

INVITÉS INDÉSIRABLES

UNE ETUDE DES EXPULSIONS D'HAÏTIENS ET
D'HAÏTIENS ET DE DOMINICAINS D'ORIGINE
HAÏTIENNE DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE
VERS HAITI

INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW CLINIC
BOALT HALL SCHOOL OF LAW
UNIVERSITY OF CALIFORNIA AT BERKELEY

2002

TABLE DES MATIERES

PREFACE.....	iii
I. INTRODUCTION ET RÉSUMÉ.....	1
II. MIGRATION HAÏTIENNE ET EXPULSIONS.....	4
A. RÔLE DU SYSTÈME INTER-AMÉRICAIN.....	4
B. PANORAMA DES EXPULSIONS.....	5
1. Épisodes entre 1991 et 1997.....	6
2. Épisode 1999.....	7
C. OBJET DE L'ÉTUDE.....	7
D. PLAN DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE.....	8
1. Informateurs-clé et interviews de victimes.....	8
2. Séries de données.....	10
a. Série de données ONM.....	10
b. Série de données GARR.....	10
c. Série de données République Dominicaine.....	11
E. RESTRICTIONS.....	11
1. Données quantitatives.....	11
2. Données qualitatives.....	13
F. ANTÉCÉDENTS.....	13
1. La force de travail haïtienne en République Dominicaine.....	13
2. Loi Internationale et Nationale concernant la déportation.....	15
3. Politique dominicaine de déportation.....	16
4. Habitudes dominicaines de déportation.....	17
5. Théories de Migration et exode migratoire haïtien.....	18
III. RÉSULTATS.....	21
A. DIMENSION ET ÉVALUATION DE L'ÉCHANTILLON DE DONNÉES QUANTITATIVES.....	21
1. Comparaison Du Profil De La Base Et Du Sommet.....	21
2. Emplacement de résidence.....	21
3. Profil statistique des expulsés.....	22
a. Age et sexe.....	23
b. Durée de résidence.....	26
c. Mariage et familles.....	28
d. Emploi.....	28
e. Instruction.....	30
B. EXPÉRIENCE DE LA POPULATION EXPULSÉE.....	30
1. Interaction avec les officiels du gouvernement.....	30
2. Moments, lieux et modes de déportation.....	32
3. Perte de biens.....	33
4. Effets des déportations sur les familles.....	35
5. Perturbation des études.....	36

IV. DISCUSSION.....	37
A. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES SIGNIFICATIVES	37
B. EXODE MIGRATOIRE ET PROCÉDURE DE DROIT	39
1. Politique d’immigration: Etendue et Application.....	39
2. Violations de la procédure de droit.....	41
C. CAUSES ANTÉRIEURES D’EXPULSIONS	43
1. Sentiment anti-haïtien.....	43
a. <i>Causes historiques</i>	44
b. <i>Rôle de la presse</i>	44
c. <i>Préjugés anti-haïtien des dépositaires</i>	46
2. Inégalité de pouvoir entre Haïti et la République Dominicaine	46
3. L’économie politique du trafic	48
a. <i>Eléments du système de migration haïtiano-dominicaine</i>	49
b. <i>Incidences du système de migration haïtiano-dominicaine</i>	50
V. RECOMMANDATIONS.....	53
APPENDICE A	60
APPENDICE B.....	62

PREFACE

Cette étude a été menée par la Clinique de Législation Internationale des Droits Humains, de l'Université de Californie, Ecole de Droit de Berkeley (Boalt Hall) avec le concours des membres du Département de Démographie et du Centre des Droits Humains de l'Université de Californie, Berkeley. La clinique engage des étudiants en droit dans des projets innovateurs conçus pour promouvoir et affirmer la protection des droits humains sur le plan régional, national et international.

Le Professeur L. Fletcher à Boalt et Co-directrice de la Clinique Laurel E. Fletcher, a dirigé ce projet avec la participation des internes de la clinique Elizabeth Dahlstrom, José Raul Felix-Saul, Timothy S. Griffiths, Katherine A. Fleet, Lisa M. Frydman, Jennifer A. Lenga, Linda C. Maranzana, Jesse S. Morgan, Angela C. Perry, Abigail S. Reyes, Hillary Ronen, and Katherine Zucca. Le Docteur Erik Smith, démographe de formation, a conduit la mission à Haïti en février 2001 pour identifier et recueillir les données quantitatives de cette étude, et préparer une évaluation préliminaire des données. Le professeur Ronald Lee, le Dr. Tim W. Miller, le Dr. Erik Smith, Hisashi Yamagata, et Wenlan Qian, du Département de Démographie à U.C. Berkeley ont dirigé l'analyse démographique finale de l'étude. Le professeur clinicien Harvey Weinstein, le Sous-Directeur du Centre des droits humains et le Dr. Patrick Ball, Sous-directeur de L'Association Américaine pour l'Avancement de la Science (AAAS) et le Programme Science et Droits Humains eut été également consultés pour le plan de l'étude. Le rapport a été rédigé par le Professeur Fletcher et les internes de la clinique Dahlstrom et Morgan. Le professeur Weinstein s'est chargé des commentaires de l'éditorial. Rolando Pintro, membre du personnel de Boalt Hall a assuré les services d'interprétation du créole et Daphne Trowbridge-Williams a préparé le manuscrit pour sa publication.

Les chercheurs expriment leur reconnaissance aux nombreuses personnes et organisations qui ont contribué à la préparation de cette étude. Notre gratitude s'étend en particulier à *l'Office National de la Migration* ("ONM") d'Haïti qui nous a autorisé accès à leur dossiers; et au *Groupe d'Appui aux Réfugiés et Rapatriés* ("GARR") pour leur généreux appui, y compris, leur

données et conseils. Nous remercions aussi les autorités des Gouvernements haïtiens et dominicains qui nous ont accordé des entretiens.

Nous sommes reconnaissants envers le *Mouvement des femmes dominicano-haïtiennes* (“*Movimiento de Mujeres Dominico-Haitianas*”) (“MUDHA”) pour leur coopération dans ce projet. Finalement, nous désirons remercier le Centre pour les Etudes Latino-Américaines (Center for Latin American Studies) de l’Université de Californie, Berkeley et la Fondation Hewlett qui a assuré le financement des frais de voyages nécessaires pour compléter cette étude.

I. INTRODUCTION ET RÉSUMÉ

Cette étude examine les caractéristiques de la migration forcée et les expériences d'haïtiens et dominicains d'origine haïtienne qui ont quitté la République Dominicaine pour retourner à Haïti entre le mois d'août 1999 et le mois de juillet 2000. En octobre 1999, la Commission InterAméricaine des Droits Humains (Commission), un corps régional d'investigation et de mise en application des conventions de base des droits humains, a fait sortir un rapport critique concernant le traitement du Gouvernement Dominicain envers les haïtiens sous sa juridiction. Peu de jours après la parution de cette publication, le gouvernement dominicain a entrepris une action d'envergure obligeant un grand nombre d'haïtiens et de dominicains d'origine haïtienne à quitter le pays. D'après les rapports de presse, les autorités dominicaines se sont saisis de personnes suspectes d'être des migrants haïtiens illégaux et, en quelques heures ou quelques jours, les ont transporté jusqu'à la frontière haïtienne et les ont obligé à la traverser. Ces personnes n'ont pas la possibilité de contester cette mesure, d'aviser leurs familles, de toucher leur salaire, ni de régler leurs affaires. Bien que les autorités dominicaines et haïtiennes aient décrit cette action comme une mesure de "rapatriement", les rapports ne présentent aucun jugement individuel, et le grand nombre de personnes affectées nous amènent à décrire cette action collective comme une expulsion massive.

Une coalition d'Organisations non Gouvernementales ("ONGs") y compris la Clinique de Législation Internationale des Droits Humains de l'Université de Californie, École de Droit de Berkeley (Boalt Hall), entreprirent une action légale auprès de la Commission pour arrêter ces renvois forcés.¹ Une question clé en matière légale: le gouvernement est-il oui ou non engagé dans une politique d'expulsion collective de masse obligeant les haïtiens et les dominicains d'origine haïtienne à laisser le pays en violation d'une procédure individuelle garantie par la Convention Américaine des Droits Humains ("Convention Américaine") et la Loi de la République Dominicaine? Pour éclairer cette question, ce rapport analyse des données démographiques, des interviews avec des officiels dominicains, des universitaires, des représentants d'ONGs, aussi bien que des victimes, pour identifier et illustrer les modalités d'exode des haïtiens et des dominicains d'origine haïtienne. Les résultats significatifs de cette étude comprennent

- Les deux plus hauts niveaux d'expulsions ont eu lieu en novembre 1999 et en mars 2000. La première vague correspond à des reportages d'expulsions collectives de masse. Durant chacune de ces périodes de pointe d'expulsions, la composition des expulsés change: davantage de familles, et un plus grande quantité de résidents de longue durée forme partie de l'exode. Les expulsions s'étendent à toutes les communautés où vivent les immigrants haïtiens connues sous le nom de "Bateyes" et ne se limitent pas aux régions frontalières.
- La majorité des expulsés sont des hommes entre vingt et trente ans. Le pourcentage des femmes varie entre 21% et 29%; celui des enfants entre 8% et 19%. Environ 5% à 8% des expulsés sont nés en République Dominicaine. La plupart des adultes y ont vécu deux ans avant leur expulsion, et un nombre important, 20% ont vécu plus de quinze ans dans le pays. La majorité des hommes étaient employés dans le secteur agricole avant l'expulsion et une bonne quantité d'hommes ont déclaré travailler dans la construction et les usines. Les femmes expulsées occupaient un large champ d'activités économiques y compris l'agriculture, les travaux domestiques et le commerce.
- Les expulsés ne sont pas autorisés à suivre une procédure individuelle et souffrent d'une diversité de violations des droits humains au cours de l'expulsion. Le comportement typique des autorités dominicaines est d'arrêter sans formalités les expulsés dans les "bateyes" ou sur les places publiques, quand elles suspectent une origine haïtienne, de les mettre immédiatement en détention et de les expulser à bref délai. Environ 10% des expulsés déclarent avoir été battus ou physiquement maltraités par les autorités dominicaines. Les expulsés arrivent en Haïti privés de tous leurs biens et complètement appauvris par cette procédure d'expulsion. Un grand nombre de ces hommes sont séparés de leurs femmes et environ 16% sont séparés de leurs enfants qui demeurent en République Dominicaine.

Notre analyse de ces résultats se trouve dans le Chapitre III. Cette étude nous amène en particulier à identifier plusieurs antécédents aux expulsions y compris l'histoire et la prédominance du sentiment anti-haïtien, les relations de puissance entre Haïti et la République Dominicaine, et l'économie politique de la migration haïtienne. Sur la base de cette étude, et compte tenu de l'économie politique du système de migration haïtiano-dominicaine, nous recommandons quelques améliorations du système afin de réduire la vulnérabilité des haïtiens et des dominicains d'origine haïtienne souvent privés de leurs droits humains. Nos recommandations sont largement exposées dans le Chapitre IV y compris ce qui suit:

Au Gouvernement Dominicain:

- Améliorer la collection des données et la publication des informations de recensement des déportations de la population haïtienne et haïtiano-dominicaine en République Dominicaine.

- Renforcer les règlements de la Loi et les procédures appropriées de protection envers les haïtiens et les dominicains d'origine haïtienne susceptibles de déportation, en adoptant la Loi nationale de l'immigration proposée et en appliquant les recommandations du Rapporteur Spécial pour les Travailleurs Migrants de la Commission Inter-Américaine des Droits Humains.
- Limiter la participation de l'Armée dans les questions de migration et lancer une investigation indépendante et impartiale concernant son rôle dans la mise en vigueur de la Loi et de la politique dominicaine de migration. Prêter plus attention aux accusations de mauvais traitement par des officiers particuliers.
- Tenir les agents gouvernementaux, y compris des officiers de l'armée responsables pour leurs violations des normes de conduite concernant le traitement des immigrés; et
- Aborder le problème de la prédominance du préjugé anti-haïtien dans la société dominicaine en développant une ligne de direction mettant en oeuvre des programmes éducatifs et en engageant les leaders de la société civile afin de déterminer les interventions appropriées pour encourager l'acceptation et le respect des haïtiens.

Au Gouvernement Haïtien:

- Augmenter la possibilité que l'Office National de Migration et d'autres agences reçoivent et contrôlent l'exode des Haïtiens revenant de la République Dominicaine.
- S'attaquer directement aux racines des causes de la migration en créant des opportunités économiques dans les communautés de Haïti à tendance migratoire; et
- Continuer les programmes accordant des pièces d'identité aux nationaux.

A la Commission Inter-Américaine des Droits Humains:

- Étendre à l'intérieur du pays les investigations et le contrôle des activités de violation des droits humains des Haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne par des agents de l'Etat ou autres.

II. MIGRATION HAÏTIENNE ET EXPULSIONS

A. RÔLE DU SYSTÈME INTER-AMÉRICAIN

En 1959, l'Organisation des Etats Américains (OEA), une alliance des Amériques pour la paix et la sécurité régionale, a créé la Commission Interaméricaine des Droits Humains ("Commission") pour enquêter les allégations de violation des droits humains dans les Etats membres, émettre des recommandations et servir de consultant ad hoc pour l'OEA en matière de droits humains. En 1978, les Etats membres de l'OEA signèrent la Convention Américaine des Droits Humains, laquelle établit une Cour permanente pour en faire respecter les dispositions. La Commission et la Cour Inter-Américaine des Droits Humains ("La Cour") constituent ce qui est essentiellement un système judiciaire régional à deux échelons mis en vigueur pour le respect des droits humains.²

La Commission a conduit de nombreuses enquêtes concernant les conditions des droits humains en République Dominicaine. Elle a dirigé plusieurs visites sur le terrain et a publié deux rapports sur le pays. De plus, la Commission a créé le poste de Rapporteur Spécial des Travailleurs Migrants, pour enquêter les questions de droits humains de cette population. Dans son rapport annuel de l'année 2000, le Rapporteur Spécial a discuté assez longuement du cas légal de la requête déposée devant le Système Interaméricain contre la République Dominicaine pour les expulsions collectives de masse de 1999, attirant une plus grande attention sur cette question.³

En plus des rapports concernant le départ forcé des haïtiens de la République Dominicaine, la Commission a décidé et entamé une procédure légale devant la Cour, concernant les expulsions de 1999. Sur reçu des rapports d'expulsions collectives de masse des Haïtiens, un groupe d'ONG, y compris la Clinique de Législation Internationale des Droits Humains a demandé à la Commission une mesure d'urgence pour protéger "tous les Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne sujet à la déportation et l'expulsion". Le 22 novembre 1999, la Commission a émis la mesure en question, à laquelle le gouvernement dominicain a refusé de se soumettre. En rejetant cette mesure de précaution, le gouvernement a formellement nié qu'il avait entrepris "des expulsions de masse".⁴

Alors que le cas était pendant devant la Commission, celle-ci agissant dans le cadre de sa juridiction demanda à la Cour qu'elle prenne des mesures provisoires. Les mesures provisoires visent à protéger les victimes d'une menace immédiate de danger irréparable, mais ne sont pas des règlements juridiques définitifs.

Concernant ce cas, la Commission demanda à la Cour d'ordonner le gouvernement dominicain de protéger "les personnes haïtiennes et haïtiano-dominicaines, sujettes à la juridiction de la République Dominicaine. . . et qui courent le risque d'être 'expulsées' ou 'déportées' collectivement".⁵ Pour appuyer cette proposition, la Commission a fait remarquer que le rythme des expulsions était approximativement de 2000 par mois. De plus, la Commission affirma que plus de 20.000 individus avaient été expulsés lors des expulsions de masse de novembre 1999.⁶

En août 2000, la Cour eut une audience sur la question et, bien que refusant de prendre des mesures en faveur des éventuelles victimes, elle demanda des informations supplémentaires sur la situation des communautés de personnes vivant le long de la frontière ou des "bateyes".⁷ La première motivation pour entreprendre cette étude est donc de fournir les informations nécessaires concernant les individus et les communautés affectés par les expulsions dominicaines. Jusqu'à lors, le cas demeure pendant devant le Système Inter-Américain.

B. PANORAMA DES EXPULSIONS

En dépit de la dépendance du pays de la main d'oeuvre haïtienne, à trois occasions différentes au cours de la dernière décennie, le gouvernement dominicain a engagé sur une large échelle, les expulsions d'Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne. Bien que les autorités dominicaines "rapatrient" continuellement des groupes de Haïtiens, les épisodes d'expulsions collectives de masse revêtent d'une plus grande signification parce qu'ils suggèrent l'existence d'une politique et d'une pratique étatique dominicaine pouvant causer une dislocation de masse et une grande souffrance humaine. Par conséquent, sans vouloir minimiser la nature de la routine quotidienne de rapatriement, nous examinerons brièvement les incidents d'expulsions collectives de masse qui se sont produits depuis 1991.

1. Épisodes entre 1991 et 1997

En 1991, le gouvernement dominicain répondit aux critiques d'une ONG basée aux États-Unis, "America's Watch," et d'un documentaire télévisé diffusé aux États-Unis concernant le traitement des Dominicains infligé aux Haïtiens travaillant dans leur pays, en prenant des mesures sévères. Le 13 juin 1993, le Président Balaguer émit le décret 233-91, autorisant l'expulsion de tous les Haïtiens de moins de 16 ans et de plus de 60 ans, dépourvus de documents. Le nombre de personnes expulsées a été estimé à 35.000 et beaucoup d'autres qui partirent de leur plein gré pour éviter les harcèlements et les mauvais traitements de l'Armée. Dans son rapport de septembre 1991, la Commission conclut que ce décret 233-91 "imposa une expulsion de masse ...[et]... déclencha une persécution aveugle contre tous les haïtiens et leurs descendants qu'ils soient nés ou non dans le pays, pour les chasser du pays".⁸

Au moment même de ces expulsions, en septembre 1991, un coup d'état militaire enleva du pouvoir le président haïtien Aristide, déstabilisant le pays et envoyant des milliers de Haïtiens à traverser la frontière pour chercher la sécurité en République Dominicaine. Une vague de répression militaire suivit en octobre 1993, un essai malheureux de remettre Aristide à son poste et causant le départ vers la République Dominicaine de 2.500 à 3.000 réfugiés politiques haïtiens. Le gouvernement dominicain réagit alors en renforçant la frontière pour empêcher l'entrée d'autres réfugiés. Pendant la période du Coup de 1991 à 1994, les autorités dominicaines ne firent aucun effort pour identifier et assister les Haïtiens fuyant la répression et en besoin de protection. Au contraire, le gouvernement continua à empêcher les migrants économiques haïtiens de même que les réfugiés politiques de rester dans le pays.

En 1996, l'élection présidentielle dominicaine amena une recrudescence de discours et de propagande anti-haïtiens de l'administration Balaguer. Au cours des élections, la Commission reçut des rapports attestant que des autorités dominicaines rassemblaient des Haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne, entre autre, pour détruire leurs documents.⁹ Le leader de l'opposition, Leonel Fernandez, ayant fait perdre son siège au président Balaguer, s'installa au pouvoir en août 1996. Malgré les discours de Fernandez proposant l'amélioration des relations dominicano-haïtiennes, une nouvelle campagne d'expulsion de masse commença peu après son installation. Au cours des mois de novembre 1996 à janvier 1997, on a estimé le nombre de Haïtiens et de Dominicains d'origine haïtienne expulsés à 15,000 personnes. Les entretiens

bilatéraux sur la migration entre Fernandez et le président haïtien René Prével, bien que symboliquement importants, n'ont pas fait grands chose pour changer les habitudes dominicaines. Les expulsions continuèrent à augmenter et entre janvier et mars 1997, on a estimé à 25.000 le nombre de déportations.

2. Épisode 1999

Le 7 octobre 1999, la Commission a publié un second rapport sur la République Dominicaine. Ce rapport critiquait le gouvernement pour ses expulsions antérieures de Haïtiens et de dominicains d'origine haïtienne sans procédure adéquate. Peu après la parution de ce rapport, le gouvernement dominicain entreprenait pour la troisième fois dans cette décennie, une expulsion collective de masse. Les rapports indiquent que les autorités arrêtaient et expulsaient aveuglément vers Haïti tout individu supposé être Haïtien prenant pour cible particulièrement les individus noirs de peau--y compris ceux qui n'avaient jamais été en Haïti et qui ne parlait que l'espagnol. De même qu'au cours des épisodes précédents, les autorités ne permettaient pas à ces individus d'avoir l'opportunité de prouver leur citoyenneté dominicaine ou leur statut légal; et les expulsés n'avaient aucun moyen de contacter leurs familles et de prendre leurs biens personnels avant d'être obligés de quitter le pays.

La vague d'expulsions se calma en décembre 1999 une fois que les gouvernements de la République Dominicaine et de Haïti signèrent un accord bilatéral établissant de nouvelles procédures et de nouveaux standards de déportation. Cependant, même après la signature de ce Protocole, les rapports indiquent que le gouvernement dominicain persista à expulser les Haïtiens et les Dominicains d'origine haïtienne. Bien que le gouvernement dominicain ait le droit souverain de régler ses politiques migratoires, se débarrasser d'individus arbitrairement de leurs frontières devient malgré tout une concerne en matière de droit humain. Sur ce, la politique et les pratiques migratoires dominicaines sont sujettes à un examen international rigoureux.

C. OBJET DE L'ÉTUDE

Nous avons entrepris cette étude pour obtenir une compréhension plus claire des éléments démographiques et des expériences de la population expulsée de la République Dominicaine. L'objet de cette étude est d'examiner les points suivants:

1. Quelles sont les caractéristiques de l'exode des migrants chassés de la République Dominicaine?
2. Quel est le traitement des autorités dominicaines envers ceux en procès de déportation ? Quels sont les procédures utilisées par les autorités et comment déterminent-elles le profil des Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne à chasser du pays?
3. Comment est-ce que les pratiques dominicaines de déportation et d'expulsion affectent elles les familles?

D. PLAN DE L'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE

Pour mener à bien cette étude, les chercheurs ont utilisé des méthodes qualitatives et quantitatives. Les chercheurs ont interviewés des informateurs-clé et des victimes d'expulsions et se sont basés sur leurs récits en réponse à un instrument d'enquête destiné aux expulsés. Ce matériel pertinent fournit une variété de données concernant l'objet de l'étude. Nous avons aussi utilisé les informations statistiques disponibles pour fournir une information quantitative de ce phénomène social, ainsi fournissant des données non perceptibles par l'observation et d'autres méthodes. Finalement, nous avons employé l'analyse démographique pour établir une meilleure compréhension des schémas de migrations forcées. En faisant une combinaison de ces méthodes, l'étude fournit une perspective plus valable du contexte, de la nature et de l'ampleur de la migration forcée de la République Dominicaine vers Haïti, ce que ne pourrait induire chacune de ces techniques prises séparément. Ci-dessous, nous décrivons les sources des données recueillies pour cette étude.

1. Informateurs-clé et interviews de victimes

En février et en juillet 2001, nous avons interviewé de nombreux informateurs-clé y compris des universitaires en Haïti et en République Dominicaine étudiant les questions de migration, des représentants d'ONGs travaillant avec les populations affectées, des officiers de migration haïtiens et dominicains et des compagnies dominicaines privées qui emploient des travailleurs haïtiens. Nos contacts antérieurs avec les ONGs travaillant sur les questions haïtiennes, nous ont permis de repérer les représentants d'ONGs et les universitaires à

interviewer. De plus, les ONGs de la République Dominicaine nous ont indiqué les autorités gouvernementales et les représentants des compagnies sucrières à interviewer; cependant, les chercheurs ont donc directement sollicité la participation de ces individus. De même, les représentants des ONGs en Haïti nous ayant signalé les officiels du gouvernement responsables de la mise en oeuvre de la politique de migration, les chercheurs ont directement sollicité la participation de ces individus. Les chercheurs ont interviewé, au total, vingt quatre informateurs-clé.

En février 2001, nous avons aussi interviewé treize victimes expulsées de la République Dominicaine vers Haïti. Au moment où les chercheurs menaient ces interviews semi structurés, les expulsés vivaient depuis leur retour dans un abri avec l'aide d'une ONG haïtienne. Les représentants de cette ONG ont sollicité une participation des sujets interviewés. Le critère de sélection pour l'échantillon était que les individus avaient été expulsés entre août 1999 et mars 2000. Au cours des entretiens, les chercheurs notèrent que quatre des victimes avaient été expulsées avant août 1999, à savoir en 1996, mars 1999, juin 1999 et juillet 1999, respectivement. De plus une autre avait été expulsée seulement huit jours avant l'interview. Bien que les dates diffèrent, les expériences rapportées par les victimes étaient similaires à celles relevées durant la période choisie pour étude.

Les entretiens, autant les informateurs-clé que les victimes, furent enregistrés sur cassettes puis transcrits. En Haïti, les chercheurs menèrent leurs interviews en français et en créole, et en espagnol en République Dominicaine. Les entretiens ont été simultanément traduits en anglais puis soigneusement transcrits et réexaminés pour en assurer l'exactitude. A quelques rares occasions, les enquêtés ont demandé de ne pas être enregistrés. Dans ces cas, les chercheurs ont pris des notes qui ont aussi été traduites en anglais. Ensuite, les chercheurs ont pris les transcriptions des entretiens ainsi que les notes individuelles et les ont codifié et analysé selon des concepts-clé choisis par l'équipe.¹⁰ Enfin, les chercheurs ont révisé et comparé les codifications et analyses entreprises par d'autres membres de l'équipe.

2. Séries de données

Nous avons obtenus trois séries de données concernant les haïtiens et les dominicains d'origine haïtienne arrivés en Haïti venant de la République Dominicaine entre août 1999 et juillet 2000, chaque série recueillie par une organisation différente: (1) *L'Office National de la Migration* ("série de données ONM"), l'agence gouvernementale haïtienne responsable de la migration; (2) *Le Groupe d'Appui aux Réfugiés et Rapatriés* ("série de données GARR"), une ONG d'entraide aux émigrants involontaires de la République Dominicaine en Haïti; et (3) *l'Agence de Migration de la République Dominicaine* (Dirección de Migración Republica Dominicana), (*Série de données République Dominicaine*), l'agence dominicaine chargée de l'exécution de la politique de migration de l'Etat. Les séries ONM et République Dominicaine contiennent les listes journalières et certaines informations démographiques concernant les individus retournés involontairement en Haïti. De plus, la série GARR comprend des réponses qualitatives à des questions spécifiques de l'enquête.¹¹

Les séries de données n'ont pas un contenu uniforme. Chacune d'elles recouvre des périodes et locations différentes; et les questions posées ou les informations enregistrées sur ceux qui franchissent la frontière varient.

a. Série de données ONM

La série de données ONM se compose de 2.156 inscriptions consignées par les représentants de l'ONM sur le terrain dans la zone et autour de la zone nord de la frontière traversant Ouanaminthe, entre novembre 1999 et juillet 2000. Ces représentants enregistreraient le nom de la personne expulsée, sa profession, son lieu de naissance, la date de son entrée et son mode de transport en République Dominicaine, son sexe, son âge et la somme d'argent reçue au bureau de l'ONM.

b. Série de données GARR

La série de données du GARR est le résultat de 674 enquêtes individuelles menées par les membres de l'organisation auprès de ceux qui ont franchi la frontière à trois points chauds d'exode vers Haïti, à savoir Fond Parisien, Thiotte et Anse-à-Pitre, durant la période d'août 1999

à décembre 2000. Les membres du GARR ne supervisent pas continuellement ces endroits de la frontière. Ils interviewent de préférence les individus qui contactent l'organisation pour une assistance humanitaire, ou bien durant les périodes de retours considérables d'individus. Les membres du GARR se rendront alors à ces endroits de la frontière pour interviewer et prêter assistance à ceux qui en ont besoin.

c. Série de données République Dominicaine

Les chercheurs ont obtenu les chiffres publiés mensuellement par l'Agence de Migration de la République Dominicaine concernant le nombre de Haïtiens renvoyés à Haïti de janvier 1998 à mai 2000. De plus, les chercheurs ont obtenu les listes d'expulsés à différentes dates, compilées par le gouvernement dominicain, et contenant la date de l'expulsion aussi bien que le nom, l'âge et de sexe de l'expulsé.

L'Appendice B décrit les techniques utilisées pour l'analyse des données quantitatives.

E. RESTRICTIONS

1. Données quantitatives

La restriction la plus remarquable est le manque d'une série uniforme de données contenant une information démographique cohérente des expulsés. C'est à dire, la façon de recueillir les données laisse à penser qu'elles ne fournissent pas une estimation fiable du nombre total d'individus ayant quitté la République Dominicaine pour entrer en Haïti pendant la période de l'étude.

La comparaison des données ONM et de celles des listes de déportation du gouvernement dominicain suggère une estimation fiable du nombre d'expulsés ayant reçus un "ordre de rapatriement" du gouvernement dominicain (Voir Appendice B pour plus d'explication d'analyse de données). Par conséquent, bien que les données ne sont qu'un échantillon du flot d'expulsés de la République Dominicaine, elles ne nous fournissent pas le nombre total d'individus expulsés de la République Dominicaine durant cette période. Il semblerait qu'il n'y a aucune source fiable de telles estimations.

Les statistiques publiées par le gouvernement dominicain démontrent un caractère sporadique des déportations de provinces. (Voir Appendice B, tableau 7). Ceci peut être attribué soit (1) à un reportage sporadique des expulsions ou (2) à des expulsions sporadiques, ou à une combinaison des deux. Si ce fait est dû à des reportages sporadiques, cela laisse à penser que le nombre d'expulsés est beaucoup plus élevé. Si cela est dû à des expulsions sporadiques, ce peut être causé par des fluctuations saisonnières d'émigrants vers différentes provinces - la hausse et la baisse des expulsions en fonction du nombre d'émigrants dans la communauté ou bien en fonction des fluctuations de leur mise en vigueur, ou encore, les autorités décident de sévir contre des Haïtiens d'une zone particulière.

Les informateurs-clé des deux côtés de la frontière sont d'accord que ni les gouvernements haïtien et dominicain, ni les ONGs travaillant avec les expulsés n'ont de données précises concernant la quantité d'individus forcés à traverser la frontière. Par exemple, l'agence du gouvernement haïtien chargée d'assistance aux migrants involontaires venant de la République Dominicaine estime que, en raison de sa présence limitée dans les points chauds de la frontière, elle n'est capable que de compter 30 à 40% des expulsés. De même, le GARR estime que son personnel volontaire arrive à compter seulement 50% de ceux qui traversent la frontière dans sa zone d'opération. Le Consulat haïtien de la République Dominicaine informe que les listes de déportation qu'il reçoit sont le plus souvent incomplètes et que les officiels dominicains déportent souvent des autobus chargés d'individus sans procurer de documentation à leurs homologues haïtiens.

De plus, les données laissent à entendre que la documentation dominicaine diluent le nombre d'expulsés. Une ONG assistant des Haïtiens expulsés, a observé que les autorités migratoires éparpillent les ordres de rapatriement, tandis que les officiers de l'Armée qui transportent aussi les expulsés, ne présentent pas cet ordre. Et cette ONG estime que pour chaque autobus chargé d'individus transportés jusqu'à la frontière par l'Agence de Migration, il y en a trois de l'Armée ce qui indique que les statistiques officielles offrent des chiffres nettement inférieurs à la réalité de l'exode. Finalement, dans notre examen des archives dominicaines de la Migration, nous avons découvert que cette documentation n'est pas entretenue de façon adéquate; les dossiers ne sont pas mis par ordre chronologique et les rapports

venant des offices régionaux sont incomplets. Par conséquent, les dossiers d'expulsion semblent incomplets et il n'y a pas de données de base détaillées qui pourraient être réunies.

2. Données qualitatives

En ce qui concerne les données qualitatives, une de nos limites a été la taille modeste de notre échantillon de données. Aussi, l'échantillon a été par contact ou par sélection, et donc, ne peut être très représentatif.

Du fait que les entretiens ont été menés par des chercheurs des Etats-Unis d'Amérique, il se pourrait que quelque parti pris culturel se soit glissé dans cette étude. La participation de quelques uns des chercheurs à une action légale apparentée à cette étude peut avoir influencé le contenu des questions ou la manière de les poser. Par l'entraînement des enquêteurs, tout l'effort possible a été fait pour minimiser les partis pris. L'avantage de chercheurs impliqués dans les opérations judiciaires est une plus grande compréhension des questions légales qui encadrent cette étude. Un autre facteur qui réduit une éventuelle menace pour la validité de l'étude est que les membres de l'équipe chargés de l'évaluation démographique n'avaient aucun rôle dans les débats législatifs.

F. ANTÉCÉDENTS

1. La force de travail haïtienne en République Dominicaine¹²

Le développement de l'industrie sucrière après la première guerre mondiale et l'utilisation du travail haïtien dans ce secteur a façonné les schémas de migration des Haïtiens vers la République Dominicaine. Les Etats-Unis ont occupé la République Dominicaine de 1916 à 1924. La destruction de l'industrie européenne du sucre de betterave durant la première guerre mondiale a permis la République Dominicaine de devenir un producteur majeur de sucre. Afin de satisfaire la demande de travail, les Etats-Unis ont lancé une politique de recrutement d'haïtiens pour travailler dans les plantations sucrières dominicaines.

Continuant à compter sur le travail haïtien dans l'industrie sucrière après le retrait des Etats-Unis du pays, les haïtiens devinrent une main d'oeuvre sûre et exploitable. Depuis l'année 1936, l'armée dominicaine commença à s'emparer d'immigrant haïtiens illégaux à la frontière,

les obligeant à travailler dans les plantations de canne à sucre. Dans les années 1950, avec la nationalisation de l'industrie du sucre, le Président Trujillo établit avec Haïti des structures formelles d'embauchage de travailleurs. En 1952, Trujillo signa la Convention ("*Convenio*"), premier accord bilatéral du travail par lequel le gouvernement haïtien s'engagea par contrat à fournir des milliers de travailleurs haïtiens pour accomplir les travaux saisonniers dans les champs de canne dominicains. Cet accord resta en vigueur jusqu'en 1986 quand le dictateur haïtien "Baby Doc" Duvalier fut obligé d'abandonner le pouvoir et s'enfuir du pays.¹³

Une fois rendus dans les entreprises sucrières dirigées par l'Etat dominicain, les travailleurs sont soumis à des règlements stricts. Il ne leur est pas permis de quitter les bateyes - les communautés de plantation de canne à sucre où ils sont logés - et sont continuellement sous surveillance armée. Souvent, les Haïtiens ne sont pas payés en argent, mais en *bons* échangeables seulement dans un magasin de la compagnie qui en déduit 20% de la valeur réelle. Quand les haïtiens étaient payés en argent, ils recevaient généralement moins que le salaire minimum requis pour les travailleurs des champs. De plus, le paiement était basé sur le poids de la canne coupée pesée sur des balances injustement truquées en défaveur des travailleurs. La plupart des ONGs qui ont supervisé la situation, sont d'accord sur le fait que les conditions des travailleurs haïtiens de la canne ces'apparentent à l'esclavage.

L'instabilité politique et la détérioration des conditions économiques ont continué à affecter Haïti depuis la fin du régime Duvalier. Face une augmentation des disparités économiques entre les deux pays, les Haïtiens sont de plus en plus portés à abandonner leur pays à la recherche d'emploi en République Dominicaine. Les officiels ont estimé que, vers le milieu des années 1990, le nombre de Haïtiens vivant en permanence en République Dominicaine était de 400.000 à 500.000.¹⁴ D'abord employés exclusivement dans l'industrie du sucre, les Haïtiens constituent, en grande partie, la force de travail dans d'autres secteurs agricoles tel que le café et le riz. Néanmoins, dans tous ces secteurs, les Haïtiens doivent fournir de longues heures, recevoir un salaire infime, et n'avoir aucune sécurité d'emploi. Et les conditions de vie des communautés haïtiennes sont difficiles; et la plupart des bateyes n'ont ni eau potable, ni installations sanitaires, ni services médicaux et sociaux.

2. Loi Internationale et Nationale concernant la déportation

Le regard international sur les vagues d'expulsion de Haïtiens de la République Dominicaine implique une recherche des normes légales pour réguler ce genre de pratique. Les standards internationaux concernant protection et garanties judiciaires sont bien établies et s'appliquent également pour déterminer le statut légal et les justifications de déportation d'Haïtiens en République Dominicaine. Les articles 8 (le droit à un jugement équitable) et 25 (le droit à la protection judiciaire) de la Convention Américaine en particulier, fixent ces droits et établissent les procédures de protection minimum qui s'appliquent en cas de déportation. Ce sont des principes généraux qui assurent la création, et non la formulation, de mesures spécifiques qui devront assurer un jugement équitable de déportation. Le Rapporteur Spécial de la Commission sur les Travailleurs Migrants a noté l'absence de consensus sur les normes et les pratiques que les Etats adoptent envers les immigrants et est d'avis qu'à la lumière de la nature des droits en jeu en matière de procédures d'expulsion, les Etats devraient fournir plusieurs garanties. Ces recommandations sont les suivantes: (1) les décisions doivent être prises par un juge impartial, légalement responsable; (2) les immigrants sujets à ces procédures doivent avoir une possibilité réelle d'être entendus; (3) les immigrants doivent être en mesure de comprendre les procédures et être ainsi pourvus de services de traduction et d'interprétation si nécessaire; (4) une consultation légale gratuite devrait être accessible à ceux sujets à cette procédure (bien que pas forcément payée par l'Etat); (5) les décisions prises par le juge doivent être susceptibles de révision judiciaire; (6) accès à un consul devrait être assuré, particulièrement pour ceux qui sont en détention; et (7) ceux qui sont en détention doivent être traités humainement.¹⁵

Sur ce, la prohibition des expulsions collectives est clairement exprimée par les instruments internationaux, y compris l'Article 22(9) de la Convention Américaine. Le Rapporteur Spécial a noté que le terme "expulsions collectives" ne cherche pas à rendre compte du nombre de personnes expulsées. Le terme englobe plutôt toutes les circonstances où la décision d'expulser n'est pas fondée sur une base individuelle, mais sur des "considérations de groupe".¹⁶ Par conséquent, la dimension du groupe ne détermine pas si oui ou non les expulsions sont jugées légalement collectives; les Etats sont obligés de "juger chaque cas d'expulsion ou déportation individuellement".¹⁷

Quand à la loi domestique, la Loi Dominicaine d'Immigration, Loi 95, et ses règlements, stipulent qu'un individu sujet à la déportation doit être en mesure d'avoir "la possibilité d'être entendu et de présenter des arguments en sa faveur". Les autorités migratoires peuvent entamer l'investigation d'un individu, s'il y a des raisons de penser que cette personne est éligible à une déportation. Les autorités peuvent requérir un ordre de déportation du Directeur Général de la Migration au cas où leur investigation arriverait à la conclusion que l'individu est éligible pour une déportation. Cependant, avant que cet ordre ne soit exécuté, l'individu sujet à la déportation doit avoir la possibilité de contester cet ordre et les preuves présentées par l'Etat. Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Police reconsidère les preuves des deux parties et émet une décision finale.

3. Politique dominicaine de déportation

Dans un entretien mené par les chercheurs, Le Directeur Général de la Migration et son personnel ont expliqué que le gouvernement applique la loi à travers une procédure de déportation à trois volets. En premier lieu, les officiels de la migration détiennent un individu suspect de n'avoir pas de statut légal. L'individu peut présenter tout document établissant son statut légal dans le pays. Deuxièmement, les officiels de la migration enquêtent sur le cas et établissent l'authenticité de tous documents présentés par le détenu. Les citoyens étrangers peuvent alors communiquer avec les membres de leurs familles pour rapporter une documentation confirmant le statut légal du détenu dans le pays. Si cette documentation ne peut être produite, en troisième lieu, il est donné au détenu une dernière possibilité de prouver son statut légal en ayant recourt aux services du Consul haïtien de Dajabon ou Barahona pour établir le droit légal de l'individu à résider dans le pays. Le Directeur Général de la Migration a déclaré que seuls ceux résidant illégalement seront déportés. Ceux dont les documents prouvent le statut légal "ne sont simplement pas rapatriés". Le Directeur n'a mentionné aucune procédure de réexamination de la décision de déportation de son département par aucune autre autorité ou agence, y compris le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Police.

L'Agence de Migration dirige aussi un programme de permis de travail provisoire fournissant un document aux travailleurs haïtiens surtout dans les secteurs de l'agriculture et de

la construction. Ces documents peuvent être renouvelés. Cependant, une fois que l'autorisation en question est expirée, l'employeur est responsable de renvoyer les travailleurs en Haïti.

Les inspecteurs de la Migration dirigent les déportations. Ces inspecteurs au nombre de 100 environ, reçoivent un entraînement sur les droits humains et l'identification de documents. D'après le Directeur Général de la Migration, ces officiers ne sont pas armés et n'utilisent aucune force lors des rapatriements. De préférence, en cas de résistance à l'arrestation, les inspecteurs libèrent les individus et les arrêtent "à la prochaine occasion". Le Directeur Général a expliqué que ceux qui font l'objet de déportation sont transportés dans des autobus "confortables" et sont traités humainement au cours de la procédure.

En plus de la loi mentionnée ci-dessous, la migration est réglementée par le "Protocole d'Entente" que les gouvernements dominicain et haïtien ont signé après les expulsions de 1999. Cet accord établit des procédures supplémentaires réglementant les moments, lieux et manières de déportation. En raison de cet accord, les autorités dominicaines pourront déporter des individus durant des heures et jours spécifiques et seulement à l'un des trois endroits désignés de la frontière. Le gouvernement dominicain doit fournir au Consul haïtien les listes des individus qu'il déporte et donner la copie de l'ordre autorisant leur déportation à ceux qu'il oblige de quitter le pays.

De plus, l'accord contient un certain nombre de dispositions à l'égard du traitement relatif aux Haïtiens sujets à la déportation. Les autorités dominicaines doivent, par exemple, empêcher les séparations de famille dans la procédure des déportations. L'accord stipule que les autorités dominicains devront s'efforcer à ce que les rapatriés puissent garder leurs effets et qu'il soit remis à tout individu la documentation correcte qu'il avait présenté.

4. Habitudes dominicaines de déportation

Nos interviews avec les officiels dominicains de Migration nous ont fourni des renseignements supplémentaires concernant la façon d'appliquer ces principes. Les officiers de Migration prennent pour cible de déportation "les Haïtiens qui flânent ou mendient dans les rues... particulièrement dans la capitale [et] Santiago". Les officiers arrêtent ces individus, le plus souvent des femmes et des enfants, suite à une plainte que certains Haïtiens dans telle zone

particulière sont en train [de troubler l'ordre public] [] ou [en train de faire toutes sortes de choses contre la morale et la bonne conduite". Un exemple de mauvaise conduite est celui d'une femme haïtienne qui, "mettant son enfant sur son épaule se découvrait le sein pour l'allaiter dans la rue." Un autre exemple est celui de familles haïtiennes qui placent leurs enfants à des endroits stratégiques pour quémander des voitures ou des personnes". Ces officiels déclarent que parfois ces familles sont "violentes, frappant contre les vitres des voitures aux feux de signalisation, afin que les chauffeurs se résignent à ouvrir leurs fenêtres".

Les officiels de Migration expliquent que les Haïtiens qui tombent dans cette catégorie, par exemple, ceux qui n'ont pas d'emploi rémunéré, ne bénéficient pas de l'habituelle procédure de déportation à trois volets. Les autorités présument que les Haïtiens qui mendient sont des illégaux. Comme l'expliquait un officier: "Le [rapatriement] est une procédure - (bureaucratique)- ainsi, vous ne dites pas que vous les arrêtez, les mettez dans un camion et les renvoyez. Votre identification? Vous ne l'avez pas. Vous êtes illégal".

Les officiels dominicains emploient des procédures sommaires d'inspection des documents présentés par les Haïtiens suspects de ne pas avoir d'autorisation légale. Le Directeur Général de la Migration approuve cette habitude, assurant que les officiers de Migration peuvent d'un coup d'oeil s'assurer de l'authenticité de documents. Comme le déclarait un officier: "[les Haïtiens] ont une maîtrise en falsification de documents". Les officiers de Migration affirment qu'ils peuvent identifier les faux documents parce que ils sont "mal faits". Ils expliquent ainsi le peu de temps que prend la procédure de déportation. Le Directeur Général calcule qu'ainsi, dans l'espace de deux à quatre heures environ, les officiers de Migration peuvent transporter un groupe approximatif de quarante individus, contrôler leurs documents, établir qu'ils sont capables d'être déportés et les obliger à traverser la frontière.

5. Théories de Migration et exode migratoire haïtien

Les spécialistes offrent plusieurs théories pour expliquer la migration. Quelques érudits s'appuient sur l'économie néoclassique pour interpréter la migration comme le résultat de choix rationnels par des salariés qui pensent que leur travail sera mieux payé s'ils s'installent ailleurs.¹⁸ Les recherches indiquent aussi qu'en plus des préférences individuelles, la parenté et la

communauté sont à la base des décisions de migration.¹⁹ D'autres auteurs soulignent les influences extérieures sociales, politiques et économiques sur la migration. Par exemple, gouvernements ou employeurs peuvent recruter des migrants à reloger pour le travail.²⁰ Or, d'après la théorie du double marché du travail de migration, les motivations économiques du capitalisme mènent les employeurs à organiser les travailleurs dans une pyramide à double niveau dans laquelle les positions au bas de l'échelon nécessitent peu de qualification et sont payées au salaire minimum, une offre de travail donc attirante pour les émigrants. Tandis que ces explications font ressortir qu'il s'agit plutôt de la demande de travail de ces pays qui crée un exode migratoire, d'autres théories sont centrées sur d'autres facteurs tels que l'industrialisation, l'urbanisation, la globalisation ou la dégradation de l'environnement qui créent des niveaux de vie pénibles et encouragent la migration.²¹ D'autres spécialistes encore utilisent le concept d'un système traçant toutes les variables pertinentes d'une migration et leur interconnexion.²² En y intégrant un facteur temps, une approche de systèmes de migration permet à l'exode migratoire partiel d'aujourd'hui d'être expliqué en termes d'exodes migratoires similaires dans le passé.

Dans le cas d'exodes migratoires des dominicains d'origine haïtienne, des études antérieures se sont servies de plusieurs de ces théories pour expliquer la migration haïtienne en République Dominicaine. Quelques chercheurs attribuent la présence d'Haïtiens en République Dominicaine aux relations économiques et politiques aussi bien qu'au trafic de travail entre les deux pays.²³ En d'autres termes, les Haïtiens sont "poussés" hors de leur pays par des conditions de détérioration de l'environnement et de la pauvreté présente en Haïti, et "attirés" en République Dominicaine dans l'espoir d'améliorer leur niveau de vie. John Salt a su documenté le rôle que les officiels de gouvernement jouent dans ce système. Plusieurs encouragent la migration haïtienne en facilitant l'entrée de travailleurs haïtiens - y compris ceux qui n'ont pas d'autorisation légale- et par conséquent profitent de ce régime. Ce système de migration dénué de formalité et cependant structuré laisse à penser que la frontière entre Haïti et la République Dominicaine constitue en premier lieu un obstacle économique non pas légal. Le trafic migratoire est également accepté comme une "industrie...où il est possible d'identifier des droits acquis cherchant à développer, gérer et promouvoir l'exode migratoire".²⁴

En dépit des mécanismes pour faciliter l'entrée, plusieurs aspects de la population haïtienne émigrant vers la République Dominicaine empêchent cette communauté de prospérer.

En premier lieu, les coupeurs de canne haïtiens émigrent de zones rurales d’Haïti vers des zones rurales de la République Dominicaine, et d’un pays en voie de développement dans un autre pays en voie de développement. Ceci contredit les schémas usuels de migration où les émigrants voyagent de zones rurales de pays en voie de développement en zones urbaines de nations industrialisées. En second lieu, contrairement à la plupart des émigrants qui ont tendance à avoir des ressources, les émigrants haïtiens sont parmi les plus pauvres des pauvres. Finalement, les réseaux des émigrants haïtiens ne sont pas développés, et en conséquence ne reçoivent pas l’appui culturel, social et économique qui facilite et maintient les communautés.

Tandis que les travaux mentionnés ci-dessus portent sur les arrivées de migration haïtienne, cette étude examine l’exode des haïtiens et des dominicains d’origine haïtienne. A la lumière des facteurs économiques et politiques qui encouragent la migration haïtienne vers la République Dominicaine, aussi bien que le profil de ces émigrants, nous croyons que la population haïtienne en République Dominicaine est vulnérable aux violations des droits humains. Pauvres, le plus souvent dépourvus de statut légal, socialement isolés, les Haïtiens en République Dominicaine ont peu de possibilité pour s’organiser et défendre leurs droits. Les Nations Unies ont noté que plusieurs migrations sur une large échelle dans le monde ont été “accompagnées d’une augmentation d’exemples de racisme et de xénophobie”.²⁵ Et les émigrants sont l’objet de violence, de blessures physiques, de menaces et d’intimidations aussi bien de la part des officiels publics que d’individus privés, de groupes ou d’institutions.²⁶ Notre hypothèse est que la mise en vigueur des politiques de migration dominicaines est caractérisée par le traitement inhumain et la méconnaissance des procédures légales. Nous proposons que cette étude élargisse notre connaissance concernant les relations entre les exodes migratoires et les violations des droits humains.

III. RÉSULTATS

Ces résultats sont de deux ordres: (1) un profil démographique de la population de ceux qui sont expulsés, et (2) des données concernant leur traitement par les officiels dominicains durant la procédure d'expulsion.

A. DIMENSION ET ÉVALUATION DE L'ÉCHANTILLON DE DONNÉES QUANTITATIVES

1. Comparaison Du Profil De La Base Et Du Sommet

Nous avons identifié deux sommets dans le nombre des expulsions. Le premier a eu lieu en novembre 1999 et le deuxième en mars 2000. (Voir Appendice B, graphiques 3a et 3b). D'autres sommets peuvent être aussi observés en examinant le nombre journalier d'exodes. (Voir Appendice B, graphiques 4a et 4b). Le premier sommet correspond aux rapports d'expulsions en masse. Il n'y a pas eu de rapports de presse sur les expulsions en masse correspondant au deuxième sommet. Cependant un informateur-clé en contact avec des Haïtiens expulsés a rapporté une recrudescence de renvois forcés en mars 2000. Cette personne a attribué l'augmentation des exodes à une campagne politique en République Dominicaine. Le parti au pouvoir voulait démontrer son allégeance nationale en augmentant les expulsions de ceux supposés être des émigrants haïtiens illégaux.

Durant la période de chacun de ces sommets, la composition des expulsés change, avec davantage de familles et davantage de résidents de longue durée dans l'exode. (Voir Appendice B, Tableau 6). Les données du GARR indiquent aussi une large diminution significative du pourcentage d'expulsés ayant été en prison. 22% des expulsés de l'exode de novembre 1999 rapportent avoir été en prison au cours de leur expulsion, de loin une moins grande quantité que les 55% observés dans les autres mois.

2. Emplacement de résidence

Les expulsés interviewés par le GARR ont expliqué où ils habitaient en République Dominicaine quand les officiels du pays les ont expulsé. Utilisant les techniques de mappage, nous avons pu mettre ensemble 39% des noms d'endroits représentant l'emplacement de 43% des expulsés. La majorité des expulsions rapportées par les données du GARR ont eu lieu en

novembre 1999. Le graphique 2a de l'Appendice B montre que les expulsions eurent lieu à travers tout le pays mais particulièrement dans les zones Sud (43%) et Est (48%) de l'île.²⁷ L'Appendice B, graphique 2b trace l'emplacement de 462 bateyes en République Dominicaine situés partout dans le pays.

Les cartes d'expulsions montrent une très proche analogie entre ces bateyes et les villes principales de la République Dominicaine. Les premières conclusions de ces cartes étaient que les expulsions s'étendaient dans tout le pays et ne se limitaient pas seulement aux zones frontalières. Cette conclusion est soutenue de par les données de migration du gouvernement dominicain montrant que six provinces reportèrent des expulsions en novembre 1999. (Santiago, 1067; Higüey, 739; Contanza, 383; Pedernales, 354; La Vega, 252; Santo Domingo, 188). (Voir Appendice B, section V, et tableaux 7 pour davantage de discussions).

3. Profil statistique des expulsés

En dépit du manque d'un dénombrement compréhensif de Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne forcés à retourner à Haïti, les séries de données nous permettent une ventilation statistique d'un échantillon d'exode migratoire de par une évaluation démographique de la population expulsée au cours de cette période. Le Tableau 1 représente les caractéristiques des expulsés de la République Dominicaine d'après les données de l'ONM et du GARR.

Tableau 1. Caractéristiques des expulsés de la République Dominicaine

	ONM	GARR	t-test statistique cette population moyenne est la même²⁸ (degré de variance et de valeur p entre parenthèses)
Nombre d'interrogés	2.156	674	
Dates des expulsions:	Novembre 1999 juillet 2000	Août 1999 à décembre 2000	
Mois sommets des expulsions (et nombre d'expulsés)	Novembre 1999 (948) à mars 2000 (852)	novembre 1999 (392)	
% femme plus de 15 ans	21%	29%	-3.82 (964.001)
% moins de 15 ans	8%	5% ou 19%*	2.62 (1.323.008)
% plus de 60 ans	2%	4% ou 3%*	-2.13 (894.033)
Moyenne d'âge	27 ans	30 ans	-6.15 (1.058.001) (utilisant moy. age)
% nés en RD	4%	5% ou 8%*	-1.47 (1001, .140)
% vie au moins 2 ans en RD	51%	77%	-13.0 (1313, .001)
Moy. nombre années en RD (GARR) et Moy. années depuis dern. entrée en RD(ONM)	3.9 an	8.3 an	-11.4 (808. 001)

*Inclus le nombre d'enfants expulsés d'après les interviews des parents en moyenne.

a. Age et sexe

Les hommes âgés de trente à quarante ans, forment la grande majorité de la population. (Voir Appendice G, diagramme 1a et 1b représentant l'éventail d'âge et de sexe des expulsés d'après les données de l'ONM et du GARR). D'après les données de l'ONM, environ 80% des expulsés sont des hommes, et presque la moitié de ceux-ci sont âgés de moins de vingt sept ans. Environ 8% sont des enfants de moins de 15 ans et 2% sont des adultes de plus de soixante ans. Environ 4% de ces expulsés sont nés en République Dominicaine.

Les données du GARR montrent largement des caractéristiques similaires avec quelques exceptions notables. Il semble que la façon du GARR de compter les enfants n'est pas fiable. Par conséquent, nous avons accompli de nouveaux calculs quant au nombre d'enfants, qui sont expliqués dans l'Appendice B, section III. En utilisant nos évaluations, nous atteignons un

nouvel éventail de l'âge des expulsés dans lequel 19% sont des enfants âgés de 0 à 14 ans et 3% d'adultes de plus de soixante ans. Cette nouvelle évaluation montre que le % d'expulsés nés dans le pays varie entre 5% et 8%.

Le profil statistique est rendu plus clair par les victimes interviewées. Par exemple, un Haïtien âgé de cinquante trois ans raconte qu'il a été expulsé de la République Dominicaine en novembre 1999, après y avoir travaillé pendant près de dix ans. Il est marié, mais sa femme et ses enfants sont restés en Haïti quand il émigra pour travailler en République Dominicaine où il a été employé comme coupeur de canne depuis 1990. Il détenait une autorisation de travail renouvelable chaque année. Ainsi il décrit son expulsion: revenant du travail, il fut abordé par quatre gardes dominicains qui, utilisant la crosse de leur fusil, l'obligèrent à entrer dans une voiture. Un des gardes lui dit: "Le gouvernement ne veut pas d'Haïtiens. Vous devez retourner dans votre pays".

Une autre victime est une mère née dominicaine ayant grandi dans le Bateye Lopelad, qui s'est mariée à un homme de la communauté et a eu un enfant. Avant son expulsion, elle n'avait jamais été en Haïti. Elle a été arrêtée en route pour son travail avec son bébé de huit mois, né aussi en République Dominicaine.

Nos entretiens illustrent les conditions d'extrême vulnérabilité des expulsés. Un homme aveugle et incapable de travailler fut "expulsé alors qu'il se trouvait sous surveillance médicale". Une femme ayant huit mois de grossesse fut aussi expulsée. Elle déclara n'avoir aucune attache en Haïti et aucun endroit où loger.

Graphique 2. Répartition par âge des expulsés de la Rép. Dominicaine

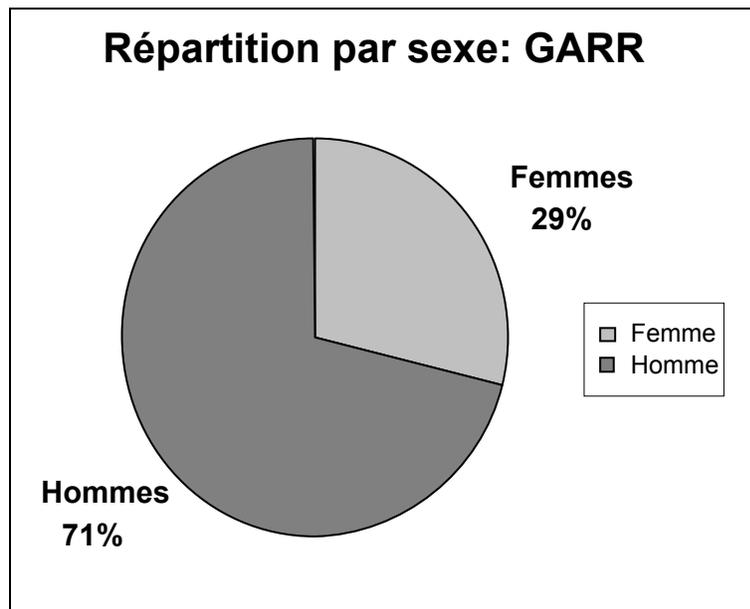
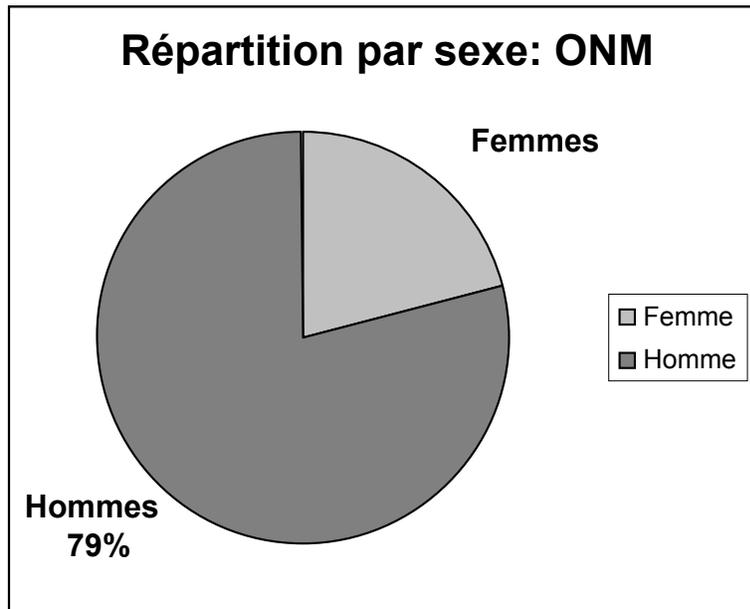
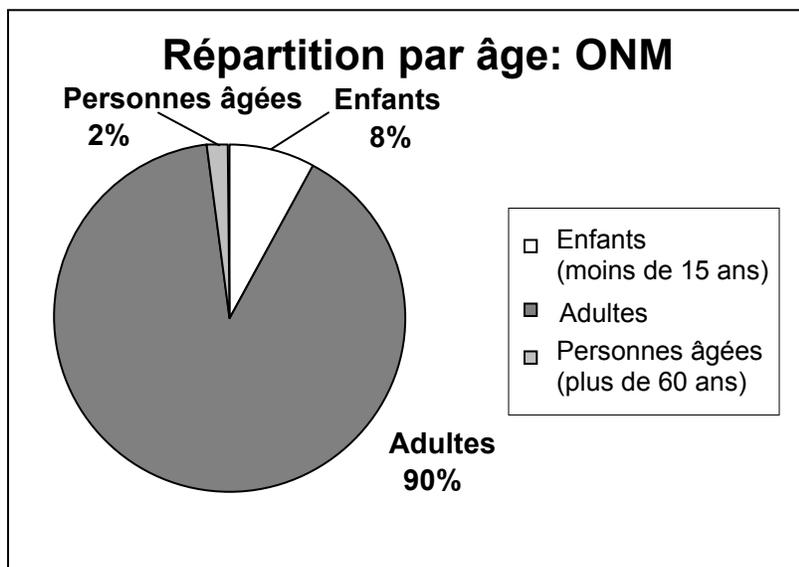
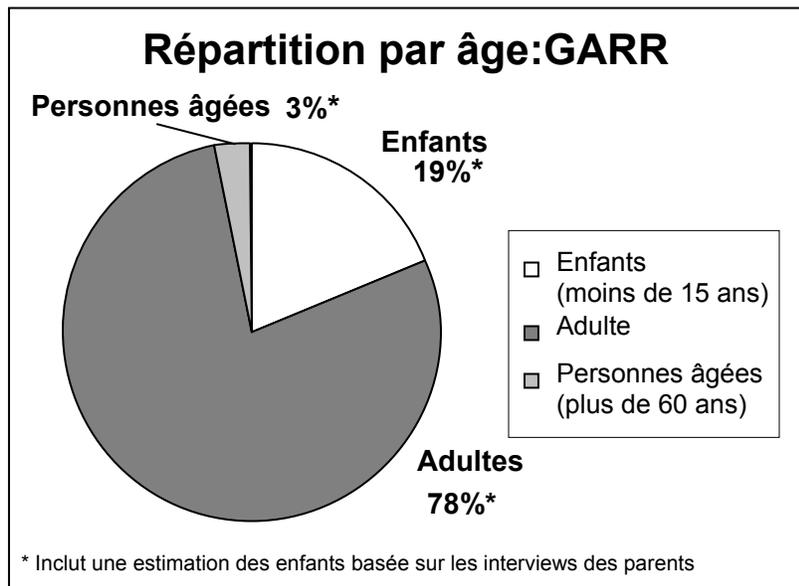


Gráfico 2. Distribución por edades de los expulsados de la República Dominicana



b. Durée de résidence

La plupart des adultes ont vécu en République Dominicaine plus de deux ans. Bien que 20% vécurent moins de deux ans dans le pays avant les expulsions, il y a une quantité importante de résidents de longue durée; 20% des expulsés ont vécu plus de quinze ans en République Dominicaine. Les expulsés ont vécu en moyenne huit ans en République Dominicaine avant leur

expulsion. Et pour une grande majorité, il s'agissait de leur première expulsion du pays. (Voir Appendice B, Tableau 6)

Le témoignage de victimes et informateurs-clé indiquent que les officiels dominicains expulsent des résidents de longue date. Les informateurs-clé font la distinction entre les Haïtiens capturés alors qu'ils essayaient de rentrer en République Dominicaine sans autorisation légale (refoulés),²⁹ ceux qui résident en République Dominicaine et sont expulsés (rapatriés), et ceux qui sont nés en République Dominicaine de parents haïtiens mais qui n'ont pas de preuve de nationalité dominicaine et sont expulsés (déportés). Le gouvernement haïtien et le GARR ne mentionnent pas dans leurs dossiers la première catégorie, tandis que les deux autres catégories retiennent l'attention avec efforts de documentation de la part du gouvernement et des ONGs. Ceci laisse à entendre que les dossiers administratifs des séries de données rendent bien compte de du profil de la population d'Haïtiens et de Dominicains d'origine haïtienne établis en République Dominicaine, et distinct de ceux qui essayent d'y entrer pour la première fois.

De plus, les ONGs des deux côtés de la frontière sont de l'avis que le gouvernement dominicain prend pour cible d'expulsion les Haïtiens résidents de longue date afin de perturber les communautés et empêcher les Haïtiens d'asseoir une présence permanente dans le pays. Le représentant d'une ONG a relaté comment le gouvernement dominicain effectua une descente dans une entière communauté de bateyes en vue d'expulser les résidents haïtiens après la fermeture d'une usine où beaucoup d'entre eux travaillaient, sans doute parce que leur travail n'était plus nécessaire à l'économie locale. Un officiel haïtien a expliqué que la politique de migration dominicaine vise à empêcher les Haïtiens de devenir des résidents "permanents de longue date" et pour cela, prend pour cible d'expulsion, ceux qui vivent dans le pays depuis plus de cinq ans.

En même temps, plusieurs informateurs-clé notèrent ce qu'ils ont désigné "paradoxe de janvier". Ce terme s'applique à la période qui s'étend entre les mois de décembre et mars environ. Durant cette période, le gouvernement dominicain jouait le double jeu d'expulsion et de remise de permis d'entrée aux Haïtiens. Il refoule les Haïtiens qui veulent retourner après avoir passer les fêtes avec leurs familles, alors qu'au même moment les compagnies sucrières recrutent des haïtiens pour la coupe de la canne. Cependant, nous n'avons pas été en mesure de confirmer ce fait. Premièrement, nous n'avons pas observé une augmentation d'expulsions dans les

données de l'ONM et du GARR au cours de cette période. Ce peut être parce que les deux entités ne mentionnent pas dans leurs données statistiques le cas des Haïtiens voulant regagner leur travail mais refoulés alors qu'ils tentaient rentrer à nouveau dans le pays. Deuxièmement, nous ne cherchons ni n'analysons les données concernant les personnes allant d'Haïti vers la République Dominicaine. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'observer d'éventuelles entrées et sorties simultanées.

c. Mariage et familles

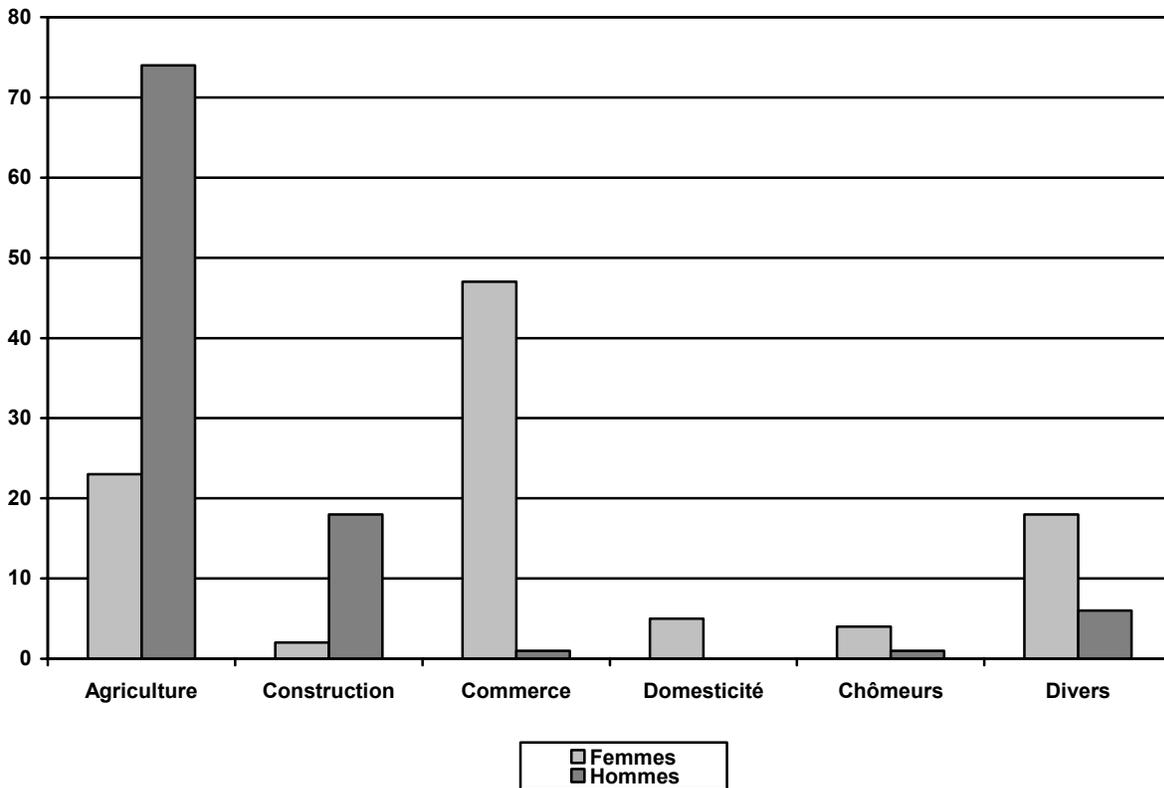
La majorité des expulsés étaient mariés:³⁰ 66% des hommes et 86% des femmes. Environ $\frac{1}{3}$ des hommes n'étaient pas mariés, $\frac{1}{3}$ des hommes étaient mariés mais leurs épouses vivaient en Haïti et environ $\frac{1}{3}$ des hommes étaient mariés et résidaient avec leurs épouses en République Dominicaine avant l'expulsion. Il est probable que davantage de femmes soient mariées et plus probable encore qu'elles vivent avec leur conjoint que les hommes. (Voir Appendice B, Tableau 4)

d. Emploi

Les tableaux 2a et 2b décrivent la variété et concentration relative d'activités économiques dans lesquelles étaient engagés les expulsés. Les données montrent qu'avant l'expulsion, la majorité des hommes étaient employés dans le secteur agricole. 26% des interrogés de l'ONM et 45% de ceux du GARR ont déclaré avoir eu un emploi non agricole. Cette variation est peut-être due aux schémas d'emploi dans les échantillons eux-mêmes. La plupart des zones urbaines et industrielles sont situées dans la moitié sud de l'île, d'où venaient la majorité des expulsés interrogés par le GARR. Les hommes haïtiens qui ne travaillent pas dans les champs sont le plus souvent employés dans la construction ou les usines. Presque $\frac{1}{4}$ des hommes interrogés par le GARR étaient employés dans les travaux de construction et un % similaire déclarait travailler dans des usines. Parmi les interrogés de l'ONM, 18% indiquèrent qu'ils travaillaient en premier lieu dans la construction.

En comparaison aux hommes, les femmes expulsées se livraient à un plus large champ d'activités économiques.

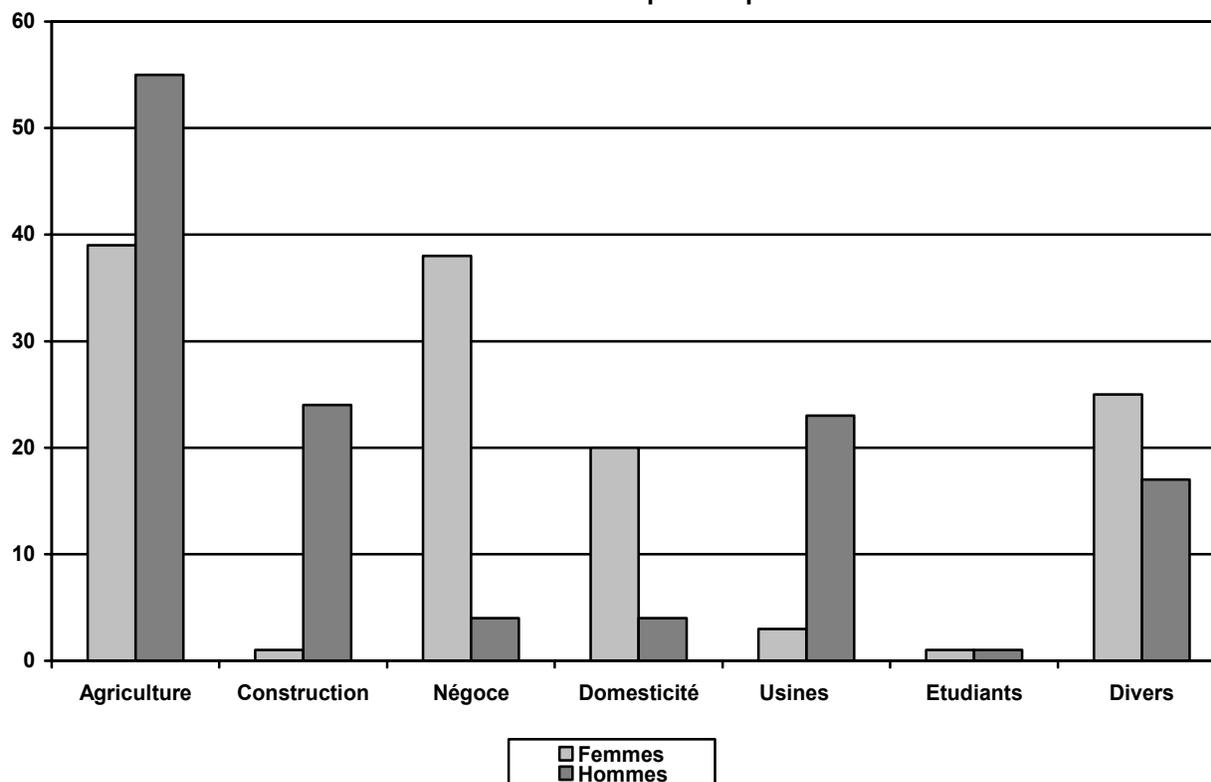
Tableau 2a. Occupations (ONM)
Pourcentage d'interrogés déclarant travailler dans chaque secteur
Plusieurs occupations possibles.



Presque la moitié des femmes (47%) du rapport de données de l'ONM ont déclaré être dans le commerce tandis que le graphique du GARR mentionne 38%. Une proportion significative de femmes interrogées par le GARR a déclaré être employées dans la domesticité (20%).

Tableau 2b. Occupations (GARR)

Pourcentage d'interrogés déclarant travailler dans chaque secteur
Plusieurs occupations possibles



e. Instruction

Les données montrent que les niveaux d'instruction, indiqués par la possibilité de signer son propre nom, sont très bas parmi les interrogés, environ la moitié des expulsés étant capable de le faire. Les moyennes les plus basses se trouvent parmi les femmes et les adultes de plus de quarante ans. (Voir Appendice B, Tableau 3)

B. EXPÉRIENCE DE LA POPULATION EXPULSÉE

1. Interaction avec les officiels du gouvernement

L'exercice de comparaison des données dominicaines et de celles de l'ONM (décrites en détail dans l'Appendice B, section VII) indique que les officiers de la migration dominicaine ont peu de contacts avec les déportés. Ceci est significatif comme suggérant que le gouvernement

n'offre probablement pas la procédure individuelle requise pour les déportés. L'exercice de comparaison a révélé de sérieux ajouts dans les données de migration dominicaine sur les âges de 20, 30 et 40 ans rapportés, ce qui n'est pas observé dans les données de l'ONM.³¹ (Voir Appendice B, graphique 5b). De tels ajouts sont fréquemment observés dans les données démographiques quand les enquêteurs devinent l'âge d'un individu au lieu de le demander directement à la personne. Le témoignage de victimes et d'autres informateurs-clé corrobore ce manque de traitement individuel par les officiels dominicains de migration.

Par exemple, aucunes des victimes expulsées que nous avons interviewées ne mentionne la moindre possibilité de récuser leur départ forcé du pays. Bien que quelques expulsés déclarent qu'ils avaient des documents -1% indiquent la possession d'un passeport haïtien, 6% une carte d'identité haïtienne, et 4% des documents dominicains d'identité - les victimes rapportent que les officiels dominicains détruisent les documents des expulsés à même d'établir leur statut légal pour rester dans le pays. Un interviewé a déclaré que plusieurs des personnes avec lesquelles il avait été expulsé avaient des papiers mais "les gens de l'armée les déchirent et les jettent au sol". D'autres déclarent que jamais les officiels ne leur demandèrent leurs papiers, ou bien ils refusèrent de répondre aux requêtes des expulsés de présenter leurs papiers. D'autres déclarent encore avoir dit aux officiers les arrêtant qu'ils avaient leurs papiers soit sur eux, soit à la maison. Bien que la politique du département de la migration est que les détenus peuvent communiquer avec des membres de leur famille en mesure de fournir les documents, aucune des victimes interviewées n'a mentionné avoir eu cette possibilité.

Quelques victimes, bien qu'ayant une identification, étaient trop intimidées lors de leur interaction avec les officiers. Une victime a expliqué sa situation en disant que "Je savais que si je n'entrais pas dans la voiture, la police m'aurait battue. J'avais mes enfants avec moi et je ne voulais pas que quelque chose leur arrive". D'autres expulsés croient qu'il est inutile d'essayer de communiquer avec les officiers qui les arrêtent. Un expulsé qui avait été arrêté sous menace d'un revolver a dit qu'il n'avait pas essayé de parler aux officiers "parce qu'ils n'écouteront jamais".

Les victimes et les informateurs-clé rapportent que diverses agences dominicaines sont chargées des expulsions. Par exemple, quelques victimes n'ont jamais vu de représentants du département de migration, mais étaient en contact seulement avec le personnel de l'armée.

D'autres disent avoir été expulsés par la police. Les victimes identifèrent les agences impliquées par leurs uniformes et les armes de ceux qui mènent les expulsions. Les informateurs-clé ont noté que l'armée est étroitement impliquée dans les affaires de migration et se charge fréquemment d'expulsions de sa propre initiative.

2. Moments, lieux et modes de déportation

Les données du GARR indiquent que les officiels de migration arrêtent la grande majorité des expulsés (88%). Parmi les arrêtés 39% l'ont été dans un bateye, 59% à l'entour d'un bateye et 3% déclarent avoir été arrêtés à leur travail.

Les interviews des victimes laissent à entendre que les officiels dominicains assument que toute personne identifiée comme Haïtien est sujet à l'arrestation sommaire et à l'expulsion. Une victime rapporte que "si le policier crie "hé Haïtien" et que vous vous retournez, il vous arrête". Plus de la moitié des arrestations se font à l'entour des communautés de bateyes et les expulsés disent avoir été arrêtés sur les places publiques, en faisant leurs provisions, en marchant dans la rue, en allant ou revenant de l'église, en prenant un bain, en route pour l'hôpital et même en accouchant. De même, les arrestations à la maison sont effectuées de façon sommaire. Comme le décrivait une victime: "Nous étions à la maison et les gardes nous ont forcé au dehors. Nous ne pouvions rien prendre avec nous et étions laissés les mains vides". Un autre déclarait: "J'ai vu des gens ayant été arrêtés dans leur maison à minuit. Les gardes ne les laissèrent rien prendre avec eux. . . Ils partirent avec les vêtements qu'ils portaient".

Les harcèlements physiques ou abus des officiels dominicains étaient rapportés par 10% des interrogés. Etre poussé, bousculé et frappé avec la crosse d'une arme sont les formes les plus courantes d'abus physiques. Un des expulsés raconta le traitement qu'il a subi: "La police m'arrêta et me mit en prison pendant deux jours. Ils me frappèrent avec leurs armes et me jetèrent sur le sol comme un chien". Un autre nous disait avoir perdu deux dents pour avoir été bousculé par les officiers qui l'arrêtèrent.

D'autres expulsés étaient sujets à des commentaires racistes ou désobligeants de la part des officiels dominicains. Une femme a raconté: Ils me prirent la main me disant 'Négresse, allons y. Vous allez retourner chez vous'. Une autre fut appelée "bourrique". Un étudiant qui

était arrivé en République Dominicaine pour suivre des cours raconta que les gardes lui dirent: “Les Haïtiens qui vivent en République Dominicaine ne laissent pas les Dominicains travailler”. Un autre qui fut expulsé raconte qu’après l’avoir jeté à la frontière, les gardes dominicains le raillèrent avec des phrases dont celle-ci: “Allez dans votre pays. Dites à votre Président de travailler pour vous”.

Une fois arrêtés, c’était chose fréquente que les expulsés soient détenus tandis que les officiers rassemblaient davantage de personnes. Un tiers environ des interrogés du GARR rapportent avoir été détenus avant leur expulsion. La durée de la détention allait généralement d’une nuit à trois ou quatre jours. Les conditions de détention des expulsés n’avaient rien d’adéquat et ils rapportent fréquemment qu’ils recevaient peu de nourriture et peu d’eau et étaient soumis à des traitements arbitraires de la part des autorités dominicaines. L’un d’eux a raconté que la prison où il était détenu ne fournissait ni nourriture, ni eau, ni toilette. Un autre détenu qui passa une nuit dans une prison de San Cristobal rapporte que le garde lui donna à manger, mais que c’était un choix individuel de ce garde. Un autre homme expliqua que les gardes le punirent en lui coupant les cheveux alors qu’il était détenu. Un autre explique comment les choses se passent selon l’humeur des gardes. La discrétion des gardiens est également illustré par l’exemple d’un expulsé qui fut forcé de travailler dans une ferme appartenant à la police en échange de sa liberté. A la fin de sa détention, il fut expulsé sans habits appropriés.

De même, les conditions de transport des expulsés sont déplorables et dégradantes. Plusieurs victimes racontent que les officiers les forcèrent à rester dans l’autobus durant des heures ou des jours sans interruption. “Ils ne nous laissaient pas sortir pour aller à la toilette. Quand nous voulions aller à la toilette, ils nous donnaient [un sachet en plastique].” Un autre rapporta qu’en guise de toilette, ils donnèrent un seul seau pour son groupe de 30 personnes environ.

3. Perte de biens

La grande majorité (78%) des interrogés du GARR déclare avoir laissé un bien ou un autre en République Dominicaine. Les propriétés généralement laissées étaient les chèques de salaire (46%), les animaux (45%), et les maisons (28%). Plusieurs en arrivant à la frontière

haïtienne déclarent “avoir tout laissé” en République Dominicaine. De plus, 104 interrogés arrivèrent en Haïti sans aucun bien. Il y a peu de données concernant le mode de dépossession utilisé, cependant, un nombre supplémentaire de 112 interrogés ont expliqué explicitement qu’ils ont été “expulsés les mains vides” ou bien “qu’on ne leur a pas donné le temps” d’aller prendre leurs effets. Ces exemples laissent à penser que l’impossibilité pour les expulsés de disposer de leurs biens, les privent donc de ressources pour se réimplanter en Haïti. Comme l’expliqua une des victimes: “Je n’ai pas eu le temps de retourner dans ma maison. J’ai laissé mon lit, mes chaises, ma table, ma cuisinière, ma radio et \$1.500.00 en pesos”. Un autre fut témoin “d’un homme expulsé avec cinq enfants entièrement démunis, sans aucun soutien pour sa famille, parce que les gardes ne lui permettait pas d’aller chez lui prendre ses affaires”. Une femme interrogée expliqua clairement l’importance de l’accès à la propriété en République Dominicaine: “J’aimerais voir mon mari retourner en [République Dominicaine] pour moissonner ses champs parce que c’est sa seule ressource... à part cela, il n’a rien”.

D’autres expulsés rapportent que les gardes dominicains volent leurs biens. Comme expliqua l’un d’eux: “J’avais une chaîne en or et une montre dont les gardes s’emparèrent”. Une autre enquête indique que les gardes prirent de l’argent d’un expulsé, six dollars, et l’embarquèrent sur un camion pour qu’il soit transporté en Haïti. Une autre femme rapporte qu’elle paya vingt six pesos au policier pour qu’il lui permette de rester en République Dominicaine. Le policier prit son argent et la déporta quand même. En plus de l’argent et des bijoux, les officiels confisquent aux expulsés des articles importants tels que caméras et bicyclettes.

Les représentants des ONGs déclarent avoir échoué dans leurs tentatives d’intervenir auprès des officiels dominicains pour assurer la sécurité de leurs biens aux expulsés. La nécessité de le faire est soulignée par l’état de dénuement dans lequel les expulsés arrivent. Les moniteurs des ONGs déclarent que beaucoup d’expulsés “ne savent pas comment [ils] pourront survivre”. Plusieurs des expulsés déclarent qu’ils veulent retourner en République Dominicaine pour récupérer leurs biens.

4. Effets des déportations sur les familles

Comme résultat des déportations, les familles se retrouvent séparées. Les données montrent qu'une large quantité d'individus se sont retrouvés séparés de leurs conjoints comme résultat des expulsions: 13% d'hommes et 19% de femmes. Dans l'ensemble, environ 16% des expulsés se trouvèrent séparés de leurs enfants qui demeurèrent en République dominicaine. Dans la majorité de ces cas (62%) ces enfants étaient confiés à une autre épouse. En ce qui concerne les autres 38% de cas où les enfants n'ont plus de parents demeurant en République Dominicaine, nous n'avons pas de données indiquant ceux qui en prennent soin. Dans 20% des cas, le parent déporté n'était pas marié. Et dans 14% des cas, le parent expulsé a vécu en République Dominicaine (avant son expulsion), tandis que l'autre conjoint résidait en Haïti. Dans 3% des cas, les deux parents furent expulsés ensemble, laissant leurs enfants derrière eux.

A moins que les membres d'une famille se trouvent ensemble et arrêtés par les autorités en tant que groupe, la séparation de la famille nucléaire se fait inévitablement dans la procédure d'expulsion. Les individus ne sont pas à même de contacter leur plus proche parent ou membre de la famille pour envoyer la nouvelle qu'ils ont été arrêtés ou expulsés. Des femmes victimes racontent qu'elles étaient forcées de laisser derrière elles leurs enfants, voire des tous jeunes de moins d'un an. Des hommes rapportent avoir été expulsés sans leurs familles demeurant en République Dominicaine sans aucune ressource pour vivre.

L'impossibilité de contacter les membres de leurs familles porte quelques uns à chercher à retourner en République Dominicaine pour rejoindre les membres de leurs familles. "Je veux rester en Haïti" explique un Haïtien expulsé, "mais je dois retourner en [République Dominicaine] pour aller chercher mes enfants". Même ceux qui déclarent ne jamais vouloir aller travailler ou vivre à nouveau en République Dominicaine, indiquent qu'ils font des plans pour aller chercher les membres de leurs familles. Il est commun d'entendre les commentaires suivants: "J'ai été tellement maltraité que je ne retournerai jamais en [République Dominicaine] une fois ma femme et mes enfants ici [en Haïti]".

Environ 5% des expulsés sont nés en République Dominicaine, la plupart d'entre eux étant des enfants de moins de 15 ans. Les adultes de ce groupe ont peu de liens familiaux en Haïti sur lesquels ils peuvent compter pour établir une vie productive en Haïti. Par exemple, un

Haïtien-Dominicain âgé de trente et un an expulsé sans sa femme et ses cinq enfants rapporta ne connaître personne en Haïti.

5. Perturbation des études

Ne pouvant plus payer pour leurs études, l'interruption des études est, pour plusieurs, une autre conséquence de la politique de déportation en Haïti. Très souvent, l'aide pour les études est la première demande émise par les expulsés. Par exemple, un expulsé déclara: "J'aimerais être aidé de façon à pouvoir envoyer mes enfants à l'école". Je n'ai aucun parent en Haïti. Les enfants partagent aussi les mêmes sentiments. Une jeune expulsée haïtienne déclara: "[elle] aimerait aller à l'école si sa mère pouvait payer l'écolage". Une autre a dit: "J'aimerais que mes parents reçoivent de l'aide leur permettant de m'envoyer à l'école". Un des interrogés, résidant en République Dominicaine depuis 1974, expliqua, qu'après son expulsion, sa femme envoya ses six enfants vivre avec lui en Haïti. Cinq des six enfants étaient nés en République Dominicaine et ont un acte de naissance dominicain. "Ils allaient à l'école en République Dominicaine, dit-il, mais plus maintenant... C'est très dur ici pour les enfants".

IV. DISCUSSION

Les résultats de l'étude fournissent une image plus complexe de la population haïtienne d'émigrants affectée par les expulsions de par les traitements reçus au cours de la procédure et les facteurs qui contribuent à leur renvoi expéditif de la République Dominicaine. Nous examinerons ci-dessous, chacun des aspects du système de la migration haïtiano-dominicaine.

A. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES SIGNIFICATIVES

Les résultats confirment et contredisent plusieurs hypothèses établies concernant les Haïtiens vivant en République Dominicaine. Les émigrants typiques sont des hommes dans leurs vingtaines, illettrés pour la plupart, employés dans les travaux agricoles. C'est une image cohérente du type de travailleur haïtien que les gouvernements dominicain et haïtien recrutent activement depuis des décades pour la coupe de la canne à sucre en République Dominicaine. En dépit des changements significatifs dans le secteur agricole durant les quinze dernières années, particulièrement avec la fin du contrat bilatéral de travail entre Haïti et la République Dominicaine lancé au milieu des années 1980 et plus récemment la privatisation de l'industrie de la canne à sucre, le même schéma d'hommes haïtiens employés dans cette zone, indique le caractère durable de ce schéma d'emploi.

Cependant, les données du GARR et de l'ONM font ressortir une plus grande complexité dans la constitution de la population haïtienne. Par exemple, les hommes sont aussi employés en grand nombre en dehors du secteur agricole, particulièrement dans l'industrie de la construction. La distribution de résidences des haïtiens à travers tout le pays, y compris les villes et leurs environs, peut faciliter l'emploi dans les secteurs tels la construction ou l'industrie -secteurs marchant de pair avec l'urbanisation. De plus, un grand nombre d'Haïtiens en République Dominicaine sont des femmes. Beaucoup d'entre elles travaillent dans le secteur agricole, mais un plus grand nombre déclare travailler dans le commerce. Bien que les séries de données ne fournissent pas de détails sur les conditions de travail, les données sont compatibles avec les rapports et observations de femmes haïtiennes ayant des étalages où elles vendent de la nourriture ou d'autres articles et travaillant comme petits commerçants. De même le nombre de femmes qui, d'après les rapports, travaillent dans les maisons est compatible avec l'image populaire des femmes haïtiennes employées comme servantes domestiques.

Les familles reflètent bien les traits de la vie des Haïtiens en République Dominicaine. La majorité d'hommes et de femmes sont mariés bien que plusieurs aient laissé leur conjoint en Haïti. De même, bien que le taux de fertilité des femmes haïtiennes en République Dominicaine soit à peu près comparable au taux en Haïti, beaucoup de femmes vivent en République Dominicaine sans leurs enfants. Ces données suggèrent que les émigrants haïtiens continuent à accroître leur famille à un rythme similaire à celui de ceux qui restent, mais les familles peuvent vivre séparées par la frontière. Bien que nous n'ayons pas recueilli de données concernant l'impact de la migration sur la qualité de la vie de famille et de la vie communautaire, il s'agit d'un aspect qui réclame une plus grande attention. Nous ne sommes pas suffisamment renseignés quant aux effets économiques, sociaux et culturels de l'absence des parents et conjoints sur les familles et les communautés tant en Haïti qu'en République Dominicaine.

Cependant nous avons des raisons de croire que les familles subissent les effets de la migration des deux côtés de la frontière. Un résultat significatif est la durée de séjour des expulsés. Bien que les données de l'ONM et du GARR diffèrent sensiblement sur le temps vécu en République Dominicaine par les expulsés avant leur départ forcé - le GARR donne une moyenne de séjour de 8.3 ans, d'après les réponses de leurs interrogés, ce qui représente presque le double de la durée de séjour observée dans les données de l'ONM- cet écart peut refléter simplement la différence des exodes migratoires recensés respectivement par l'ONM et le GARR. Par exemple, le GARR peut avoir compté davantage d'émigrants installés, ce qui est en accord avec les résultats montrant que le GARR a repéré davantage de familles que l'ONM. Ou bien cette différence peut venir aussi de la formulation des questionnaires dans les formes d'enquête de l'ONM et du GARR. L'ONM demande à ses interviewés la date de leur arrivée en République Dominicaine, tandis que le GARR demande aux siens depuis combien de temps ils ont vécu en République Dominicaine. Il se pourrait donc que plusieurs interviewés de l'ONM aient donné la date de leur plus récente entrée, plutôt que la date de leur première entrée dans le pays.

Cependant, même les données de l'ONM laissent à entendre que les Haïtiens en République Dominicaine n'y sont pas de façon passagère, mais ont transféré leurs vies en République Dominicaine. Cette image est en contradiction avec le statut temporaire légal accordé aux Haïtiens, une modalité légale assumant que les Haïtiens en République Dominicaine

sont des travailleurs agricoles saisonniers qui viennent pour la coupe de la canne et retournent chez eux une fois la saison terminée. Les données quantitatives suggèrent cependant que les résidences saisonnières tendent à être l'exception plutôt que la norme. Et l'image qui ressort de cette population en est une montrant que les Haïtiens viennent en République Dominicaine, s'y installent et y établissent leurs familles, leurs vies et leurs communautés. La politique dominicaine qui continue à traiter la population haïtienne de transitoire, ne montre aucune compréhension du fait que les haïtiens s'installent et s'établissent dans le pays. En conséquence, en ce qui concerne les Haïtiens dans le pays, l'étude suggère que ceux qui promulguent les lois doivent modifier leur façon de penser.

B. EXODE MIGRATOIRE ET PROCÉDURE DE DROIT

Les résultats de l'étude laissent à penser que le processus de déportation sommaire décrit par le Directeur Général de la Migration est mêlé à de sérieuses et courantes violations de la procédure de droit, et aux mauvais traitements des expulsés en tant que groupe. Bien que l'Agence de Migration signale qu'elle limite ses déportations aux Haïtiens chômeurs, à ceux qui n'ont pas de permis de travail, à ceux qui troublent l'ordre public, les données quantitatives et qualitatives ne confirment pas cette politique. Ce qui ressort de cette étude est un processus d'expulsion par lequel les officiels dominicains essaient d'identifier des individus d'origine haïtienne et de les expulser sommairement du pays. Ceci est un résultat-clé parce que la question de procédure de droit est la question centrale de cette étude. Il y a deux aspects significatifs de procédures de déportation sur lesquels les données attirent l'attention: (1) l'étendue et l'application de la politique de déportation de l'Agence de Migration; et (2) l'absence de fixation individuelle de rapatriement. Retournons ci-dessous à ces deux aspects.

1. Politique d'immigration: Etendue et Application

Les résultats de l'étude indiquent que l'étendue des expulsions est étalée sur le plan géographique et que son impact atteint en profondeur la population. Les expulsions d'Haïtiens se produisent dans les communautés haïtiennes à travers tout le pays. Ceci est un résultat significatif contrastant avec l'étendue géographique limitée prévue par la Cour. Et les expulsés tendent à être des résidents de longue date plutôt que de nouveaux venus. Lors des sommets de

l'exode, cette tendance augmente de façon significative; la moyenne des résidents de longue date augmente et change, incluant un plus grand nombre de familles. Si, comme l'expliquent les officiers de la migration, l'augmentation des rapatriements était due à un afflux d'émigrants, nous aurions dû nous attendre à une diminution de la moyenne de durée de résidence et une réduction du nombre de familles incluses parmi les expulsés. Les données du GARR et de l'ONM laissent à penser que les exodes sont dus à des facteurs autres que l'augmentation de la migration illégale. Autrement dit, si le renforcement de la politique de migration augmente à cause de l'influx en question, les données montrent que leurs efforts ne visent pas les nouveaux venus, mais les communautés haïtiennes déjà bien établies.

Ceci dit, plus les communautés établies sont visées, plus grand est le nombre de femmes et d'enfants expulsés. En dépit de l'Accord Bilatéral stipulant que la République Dominicaine doit veiller à éviter la séparation des familles, cette étude indique que la séparation des familles demeure un problème significatif. Ces résultats ont d'importantes implications sociales, politiques et légales. Nos résultats suggèrent que la perturbation des familles est telle, qu'elle porte un certain nombre d'expulsés à retourner en République Dominicaine pour rejoindre leurs familles, par conséquent s'exposant à nouveau à une expulsion sommaire. Par ailleurs, si l'un des buts de la migration dominicaine est de réduire la population d'Haïtiens non autorisés dans le pays, la séparation des familles n'atteint pas nécessairement le résultat désiré.

De plus, l'expulsion d'enfants nés dominicains de parents haïtiens - qui constituent la majorité des enfants expulsés - présente de sérieuses questions légales. Tandis que les officiels dominicains justifient l'expulsion de ces enfants, se basant sur le fait que leurs parents sont illégaux, ces enfants ont droit à la nationalité dominicaine d'après les lois du pays, et ont en conséquence le droit de rester dans leur pays. Les officiels dominicains prétendent garder l'unité familiale en expulsant avec leurs parents haïtiens les enfants nés dominicains, et ignorent cependant la possibilité que le droit légal de ces enfants à la nationalité dominicaine peut aussi requérir que la famille demeure intacte dans le pays.³²

Il est significatif que l'étude n'ait point observé de critères spécifiques utilisés par les officiels du gouvernement pour sélectionner les individus à expulser. Nous ne savons pas pourquoi les officiels choisissent un individu quelconque, et pourquoi les individus victimes n'arrivent pas à savoir la raison de leur arrestation, sinon que les autorités pensent qu'ils sont

Haïtiens. En effet, les données quantitatives indiquent que la population présente une grande variété d'âge, d'occupation et de durée de séjour en République Dominicaine. Ceci laisse à entendre que tous les Haïtiens (ou tout ceux qui ressemblent à des haïtiens) sont susceptibles d'expulsion sommaire. La cohérence des données montre que, en grande majorité, les expulsés ont été arrêtés à l'entour des bateyes ou à leur travail. D'après plusieurs informateurs-clé, les haïtiens qui vivent dans les bateyes sont plus remarqués et par conséquent plus vulnérables à l'arrestation et à l'expulsion par les officiers, hypothèse appuyée par les données du GARR et de l'ONM. Cette visibilité publique des Haïtiens est un facteur évident de risque d'expulsion sommaire, et suggère que les Haïtiens (ou ceux que les autorités suspectent d'être haïtiens) sont une catégorie vulnérable aux expulsions.

2. Violations de la procédure de droit

En plus de l'ampleur des expulsions, la République Dominicaine renforce ses lois d'immigration de façon à éventrer tous les garde-fous conçus pour empêcher les abus dont découlent les violations des droits humains. La question légale est de savoir si le gouvernement est oui ou non largement engagé dans le rôle des expulsions ou si les procédures de déportation sont oui ou non conduites par déterminations individuelles des autorités dominicaines. Les officiels dominicains prétendent que les critères de déportation sont: (1) statut d'emploi; (2) absence de documents légaux; et (3) conduite publique perturbatrice. Encore que les données quantitatives et qualitatives indiquent que les autorités n'appliquent pas ces critères équitablement. La politique dominicaine de déporter seulement les Haïtiens illégaux, sans emploi ou de conduite perturbatrice, est de fait appliquée à tous ceux qui sont ou semblent être Haïtiens.

Contrairement à la politique officielle, seul un petit nombre d'expulsés déclarent qu'ils ne travaillaient pas au moment de leur expulsion. Et aucune victime individuelle ne déclare avoir reçu la possibilité de prouver qu'elle était ou non employée. Les officiels semblent assumer que les Haïtiens sans documentation ne sont pas employés et ils utilisent cette supposition comme prétexte d'éligibilité pour la déportation. L'étude révèle que peu d'expulsés (moins de 10%) avaient une documentation. Ceci est compatible avec la politique du gouvernement de déporter ceux qui n'ont pas de permis de travail. Cependant, parce que les officiers de la migration

assument aussi que les Haïtiens ne possèdent pas de papiers valides, ceux qui sont suspectés d'être sans documents, mais qui néanmoins ont leurs papiers sont incapables de contester leur éviction du pays.

La majorité des expulsés n'a pas de documents, encore qu'il n'y ait aucune donnée concernant ce manque de papiers d'identité. Des groupes de droits humains ont rapporté que les Haïtiens en République Dominicaine y sont autorisés, mais ne reçoivent jamais de permis de travail. En théorie, ces individus auraient dû être à même de prouver leur statut légal si le gouvernement dominicain menait des audiences individuelles de déportation avec une procédure appropriée garantie. Pour d'autres sans statut légal, les procédures appropriées pourraient reculer, mais pas changer la décision des autorités dominicaines d'ordonner leur renvoi du pays. Cependant, ces deux catégories d'émigrants haïtiens souffrent de la politique et des pratiques sous-jacentes de la migration dominicaine, parce que les données indiquent que les résultats découlant de la présomption d'illégalité sont largement reflétés dans la méconnaissance et la violation des droits humains de protection des Haïtiens *en tant que catégorie*.

L'étude suggère que la présomption d'illégalité renferme des effets d'une portée considérable. Les données du GARR indiquent que ceux qui sont arrêtés sont conduits directement en prison et expulsés du pays sans avoir la possibilité de ramasser leurs effets, un résultat corroboré par le département de migration. Par ailleurs, la diminution du nombre d'expulsés emprisonnés avant leur expulsion au cours des sommets d'exodes, peut être une indication que la capacité administrative de l'infrastructure de la migration dominicaine s'effondre sous la pression de l'augmentation du nombre des expulsés. Le gouvernement doit transporter les expulsés directement à la frontière plutôt que de les mettre d'abord en prison. Dans l'un ou l'autre cas, les expulsés sont privés de leurs biens. De plus, 10% des émigrants déclarèrent avoir été battus par les agents du gouvernement au cours de leur expulsion. Les modes de déportation des Haïtiens utilisés par les autorités dominicaines, privent les individus de tout traitement humain. Ces résultats soulèvent d'importantes questions concernant les liens entre le manque de documentation et les abus des droits humains.

En conséquence, ceux qui ont davantage besoin de procédure adéquate de protection - ceux qui ne possèdent pas de statut légal mais ont droit à un traitement humain- sont ceux qui sont le plus incapables de faire respecter leurs droits. L'absence de strict respect des règlements

de la loi mise en vigueur par la politique d'immigration non seulement rend les Haïtiens virtuellement incapables de contester la déportation, mais encore fait subir aux expulsés toutes sortes de traitements inhumains.

C. CAUSES ANTÉRIEURES D'EXPULSIONS

En plus de découvrir que le gouvernement dominicain applique sa politique de migration de telle manière qu'il en résulte une large augmentation de violations des droits humains envers les Haïtiens expulsés, l'étude a identifié plusieurs antécédents à ces circonstances, y compris un ressentiment anti-haïtien historique, des relations inégales de pouvoir entre les républiques haïtienne et dominicaine, le soutien à une économie de trafic d'Haïtiens en République Dominicaine. Précédant notre étude, spécialistes, analystes politiques, et activistes des droits humains ont discuté de ces facteurs. Cependant, nous avons trouvé l'émergence de ces thèmes importants, bien qu'ils n'aient pas été le but primordial de notre étude. Leur fréquence confirme ceux de rapports précédents et suscite l'idée que ces facteurs continuent à être pertinents pour la migration haïtienne. Nous avons discuté de la façon dont chaque antécédent s'est manifesté dans l'étude pour arriver à une entière compréhension de l'économie politique de migration entre les deux pays.

1. Sentiment anti-haïtien

Un thème important qui émerge de notre étude est la prédominance profondément ancrée du préjugé anti-haïtien dans la société dominicaine. Tant la littérature concernant la migration haïtienne que les informateurs-clé dans cette étude, discutent de l'influence du préjugé anti-haïtien en République Dominicaine. Nous avons trouvé que l'histoire, la presse, et les dépositaires Dominicains sont à la base des différentes dimensions de cette question. Ensemble, ils sont une barrière considérable à la réalisation de changements substantiels de la politique et des pratiques de migration dominicaine qui pourraient améliorer le traitement fait aux Haïtiens en République Dominicaine.

a. Causes historiques

Les spécialistes ont noté que, comme groupe, les haïtiens en République Dominicaine sont méprisés à cause de leur héritage africain, dans un pays qui se cramponne furieusement à ses racines espagnoles et européennes. Les Haïtiens sont aussi perçus comme “sauvages” et “païens” à cause de leur pratique du vodou alors que la tradition religieuse dominicaine est avant tout catholique.³³ De plus, les stéréotypes dominants prétendent que les Haïtiens sont physiquement plus apte à “travailler comme des animaux”, et que leur place dans la société dominicaine est de s’adonner aux travaux que personne d’autre ne veut faire. Dans le domaine public, les Haïtiens sont vus comme “autres” et inférieurs aux Dominicains. La disgrâce des Haïtiens facilite et soutient les efforts de l’Etat Dominicain et de la société civile pour résister fortement à l’intégration des Haïtiens dans la société dominicaine.

Ces sentiments ont des racines historiques. La République Dominicaine a conquis son indépendance d’Haïti en 1844. Les Dominicains caractérisent les vingt deux ans de l’occupation haïtienne comme une période de répression et de mauvais traitements. Et les leaders politiques et d’opinion, continuent à invoquer cette occupation pour justifier leur crainte de voir les haïtiens reprendre le dessus, et encouragent le sentiment anti-haïtien. De plus, la dictature de Trujillo et son idéologie raciste jouèrent un rôle important dans l’implantation des pratiques de travail, de migration et d’expulsions qui existent encore aujourd’hui en République Dominicaine. Trujillo qui gouverna de 1930 à 1961 a classé les dominicains de “blancs” et les haïtiens de “noirs”, jugeant les haïtiens de race et de culture inférieures. Le summum de son anti-haïtianisme se manifesta dans les massacres par Trujillo en 1937 de milliers d’Haïtiens, ostensiblement pour solutionner la pauvreté du pays. Les massacres continuent à affecter les Haïtiens et on peut en noter l’influence dans la conscience culturelle haïtienne. Les ONGs de la République Dominicaine qui travaillent à encourager les droits des haïtiens craignent que leur plaidoyer ne provoque une réaction brutale de sanctions d’Etat et risque par contrecoup d’entraver leurs efforts en faveur des haïtiens.

b. Rôle de la presse

Parallèlement, un autre thème qui émerge de l’étude est le rôle que joue la presse dans la formulation des discussions publiques sur les questions haïtiennes. Trujillo utilisa la presse pour

créer un dialogue national de racisme et de peur de l'haïtianisation du pays. De nos jours, bien que les media soient actives et indépendantes, notre recension des reportages que donne la presse sur les questions haïtiennes, particulièrement sur le cas légal de déportation auprès du Système Inter-Américain indique que les reportages ne sont pas bien équilibrés. Les perspectives nationalistes anti-haïtiennes reçoivent la plus grande attention et les informateurs-clé travaillant avec la population haïtienne rencontrent de grandes difficultés à faire entendre leur voix dans les medias.

Par exemple, la presse avait généreusement couvert les épisodes d'expulsions de masse des Haïtiens dans les années 1990. Ces expulsions étaient mêlées à des événements politiques menaçant la souveraineté dominicaine de maintes façons, les effets potentiels de remous politiques en Haïti menaçant le pays d'un influx d'Haïtiens cherchant la sécurité; les élections dominicaines dans lesquelles la politique haïtienne, en premier lieu, soulève des craintes à propos de la présence haïtienne dans le pays; les critiques internationales sur le traitement des Haïtiens par les Dominicains alimentant une réponse nationaliste.

L'étude a trouvé que ce ne sont pas tous les sommets de l'exode qui figurent dans la presse. Des recherches plus poussées sont nécessaires. Cependant, nous nous doutons que ces reportages sporadiques peuvent avoir de nombreuses conséquences. D'abord, un reportage d'expulsions "politiques" peut les aider à leur donner un sens symbolique dans le pays: les mesures répressives du gouvernement et le renvoi des Haïtiens illégaux dans le pays deviennent une mesure politique, économique et culturelle de défense de la nation. Ensuite, l'interpénétration des expulsions avec la défense nationale peut rendre difficile à la société civile d'apporter un support aux droits des Haïtiens. Tout débat public sur la question est abordé dans le cadre d'un choix entre le soutien au pays ou le soutien à ceux (Haïtiens) qui sont pour lui une menace. Les défenseurs des Haïtiens, incapables de reformuler les termes de débats, demeurent politiquement faibles. Finalement, les reportages sélectionnés de la presse, rendent invisibles les expulsions quotidiennes d'Haïtiens et peuvent donc aider à masquer les aspects structurels et les pratiques de violation des droits humains de la migration dominicaine.

c. Préjugés anti-haïtien des dépositaires

En plus de l'accent mis sur l'impact social important du préjugé anti-haïtien, nos enquêteurs pensent aussi que le préjugé anti-haïtien prévaut aussi parmi les dépositaires et les responsables de décisions politiques sur les questions affectant les Haïtiens. Les préjugés existants, nous pensons que les responsables de la politique d'Etat et ceux chargés de l'appliquer peuvent s'en servir contre les Haïtiens. Ces hypothèses sont étayées par l'interprétation courante et l'application des lois de migration effectuant les expulsions sommaires.

D'autres informateurs-clé ont parlé de la mauvaise opinion publique contre les Haïtiens qui gêne les actions qu'ils voudraient entreprendre ou les opinions qu'ils voudraient émettre en faveur des Haïtiens. Il se pourrait que ceux de ce groupe qui nourrissent des préjugés anti-haïtiens justifient leurs conduites en se basant sur des attitudes apparentes. Néanmoins, nos données indiquent que l'opinion populaire concernant les Haïtiens influence les officiels du gouvernement et les grands ténors de la vie publique. Ceci est de mauvais augure pour les perspectives d'amélioration des statuts et traitements des Haïtiens dans ce pays. La violence historique, la présence envahissante et la force du sentiment anti-haïtien amenuisent toute possibilité de dialogue public tendant à faire valoir et apprécier les contributions positives des Haïtiens. Si les orateurs publics ne peuvent défendre et améliorer les conditions des droits humains des Haïtiens pour les améliorer, comment des individus privés pourraient-ils commencer à changer leur attitude envers les Haïtiens dans leur communauté?

2. Inégalité de pouvoir entre Haïti et la République Dominicaine

La République Dominicaine et Haïti sont et ont toujours été interdépendants pour de multiples raisons géographiques, historiques, économiques et sociales. Cependant, l'accroissement de l'interdépendance n'a pas été de pair avec l'égalité du pouvoir. L'étude fait ressortir que, de même que le préjugé anti-haïtien, l'inégalité de pouvoir entre Haïti et la République Dominicaine est un des facteurs contribuant aux expulsions. Les données laissent à croire en particulier, que ce déséquilibre de pouvoir se fait sentir au niveau des relations d'Etat et de politique d'exécution. Ces injustices à leur tour, sont une composante des structures d'échange individuel entre les émigrants haïtiens et les autorités dominicaines. Le niveau

abstrait des relations d'Etat à Etat est donc lié aux expériences des Haïtiens soumis aux procédures d'expulsion.

De nos jours, la croissance économique de la République Dominicaine est la plus rapide de l'Amérique Latine, tandis que celle d'Haïti est la plus faible.³⁴ Tous les indices de pauvreté en République Dominicaine s'améliorent et les graphiques jugent que 83% des Dominicains sont scolarisés et leur espérance de vie est de 71 ans.³⁵ Par contre, seulement la moitié des adultes haïtiens sont lettrés et leur espérance de vie est de 54 ans.³⁶ Bien qu'Haïti reste une société agricole, le déboisement et les années de pratique destructive de la terre, l'ont dépouillé de 40% des zones de son sol productif.³⁷ Bien que le monopole ne soit pas un problème aussi sérieux en Haïti qu'il l'est en Amérique Latine, les lots de terre sont trop petits et trop montagneux même pour une production de survivance.. Les disparités du développement contribuent à la migration des Haïtiens en République Dominicaine. De plus, les disparités politiques influencent la voie que le gouvernement haïtien est habile à tracer, voie qu'utilise le gouvernement dominicain dans sa façon de traiter les Haïtiens dans son pays.

Par exemple, les officiels du gouvernement haïtien et d'autres informateurs-clé ont remarqué que souvent la migration dominicaine et autres officiels -sans sanction- méprisent et même sont d'accord avec les modes de déportation, et devraient fournir aux officiels haïtiens des listes de ceux que le gouvernement renvoie.³⁸ De même, les officiels haïtiens sont incapables ou peu disposés à mettre en oeuvre des mesures effectives de prévention ou de correction contre les infractions aux procédures de déportation. A l'automne 1999, après les déportations collectives de masse, Haïti signa un accord avec la République Dominicaine établissant des mesures pour assurer le traitement humain du renvoi des illégaux haïtiens. Cependant, les résultats de l'étude ne montrent aucune diminution de plusieurs pratiques que l'accord était censé freiner, telles que la séparation des familles et la perte de biens.

Les données laissent à croire que les officiels haïtiens n'ont aucune prise sur leurs homologues dominicains. La menace d'une recrudescence de la migration haïtienne est l'arme politique la plus puissante de l'Etat. Encore que les coûts moraux et politiques à payer afin de poursuivre cette politique soient trop élevés pour faire de ceci des menaces réalistes. Haïti exploite l'attention internationale que provoquent les expulsions à tel point que les pratiques migratoires dominicaines soient considérées comme une crise humanitaire suscitée par les

expulsions collectives de masse. L'Etat agit publiquement sur ces questions particulièrement quand la communauté internationale y paie attention et y est sympathique. A part ces sursauts d'intérêt international, les officiels du gouvernement haïtien ne semblent exercer aucune pression diplomatique et politique pour protéger les émigrants haïtiens. Le rôle des officiels haïtiens impliqués dans les exodes est essentiellement passif si ce n'est une assistance humanitaire aux expulsés de la République Dominicaine, sans que l'Etat cherche à y remédier, les laissant vivre les abus journaliers inhérents à leur expulsion.

Enfin, les relations de pouvoir influencent les interactions entre les expulsés haïtiens et les autorités dominicaines. L'étude a révélé que les expulsés n'offrent aucune résistance verbale ou physique aux autorités dominicaines. L'utilisation de force ou de menaces de force par l'armée et le personnel de la migration a probablement étouffé toute velléité de résistance aux procédures d'expulsion. Cependant, la passivité et la résignation devant les traitements reçus notés chez les expulsés sont significatives. Plusieurs victimes déclarent que leur raison de coopérer avec les autorités est due à leur sentiment de non appartenance à ce pays dont ils ne sont pas membres. Les données qualitatives montrent que les Haïtiens en République Dominicaine sont conscients de leur état de subordination, ce qui prive ce groupe de possibilités de présenter une résistance collective et d'offrir un défi politique aux pratiques appliquées par la migration dominicaine.

3. L'économie politique du trafic

L'étude a aussi trouvé l'existence d'une économie politique de la migration haïtienne en République Dominicaine qui contribue aux expulsions. Les premiers aspects de ce système comprennent: (1) le statut de l'économie haïtienne et des émigrants haïtiens; (2) les employeurs privés dominicains; (3) le climat politique de la République Dominicaine hostile aux Haïtiens; (4) la mise en vigueur des lois et politiques d'immigration; et (5) la corruption des officiels dominicains. Ces éléments s'enchevêtrent et s'influencent l'un et l'autre bien que pas nécessairement avec une coordination centrale et serrée. En fait, le système peut être plus fort parce qu'il ne dépend pas de ses différents agents pour savoir ce que font les autres. La dynamique est de préférence celle par laquelle chaque aspect du système réalise un travail indépendant qui contribue à sa cohésion. L'étude a noté que le système de migration haïtiano-

dominicaine facilite des vagues de mise en vigueur de pratiques de migration et de violations des droits humains qui y sont mêlées. Nous commençons à tirer au clair ces maillons, néanmoins, d'autres recherches dans ce domaine sont nécessaires pour élargir notre compréhension de la nature complexe de la migration entre les deux pays.

a. Eléments du système de migration haïtiano-dominicaine

Les données quantitatives confirment les recherches antérieures indiquant que les Haïtiens qui cherchent du travail en République Dominicaine sont parmi les citoyens les plus pauvres du pays. Les émigrants sont illettrés pour la plupart et ont besoin d'aide économique, et donc nullement équipés pour naviguer dans la paperasse bureaucratique et obtenir des permis de travail valides. La majorité d'entre eux n'ont pas de pièces d'identité du gouvernement haïtien et doivent s'en remettre en tout premier lieu aux employeurs et officiels dominicains pour leur faciliter leur mise en ordre avec les exigences légales de l'emploi. Le bas niveau relatif de ressources humaines de ce groupe le rend vulnérable à l'exploitation.

En effet, l'étude indique que les employeurs dominicains prennent avantage de la force de travail haïtienne. Le manque de documentation légale des expulsés -pratiquement tous déclarent qu'ils travaillaient- suggère que les employeurs dominicains ne font rien pour aider les travailleurs haïtiens à obtenir la documentation nécessaire. De plus, quelques informateurs révèlent la collusion entre les employeurs et les officiels du gouvernement pour expulser les travailleurs avant qu'ils ne soient à même de toucher leur salaire. Bien qu'un nombre important d'expulsés soit arrêté au travail, aucune donnée ne mentionne l'intervention des employeurs afin de prévenir leur renvoi. D'autres enquêtes s'avèrent nécessaires, mais les résultats soulèvent la question de l'active complicité ou l'impassibilité des employeurs bénéficiant des politiques dominicaines de migration.

La profonde hostilité sociale et politique envers les Haïtiens dans le pays, permet aux employeurs de travailleurs haïtiens d'établir unilatéralement les termes et conditions de l'emploi et d'empêcher les travailleurs émigrants de les tenir responsables pour leurs mauvais traitements. Les intérêts à court terme des employeurs de maintenir une rotation de main d'oeuvre à bon marché vont à l'encontre des intérêts des travailleurs haïtiens cherchant à améliorer leurs conditions de travail. Cependant, pour les travailleurs haïtiens émigrants, les relations de travail

se déroulent dans un climat politique hostile, ce qui bloque leurs possibilités d'y effectuer un changement. Simplement dit, les travailleurs haïtiens émigrants n'ont pas le droit de vote aux élections et les politiques nationalistes des partis politiques dominants limitent les débats publics et freinent les efforts pour établir des mécanismes de sauvegarde des droits des Haïtiens. Bien qu'il y ait des organisations au service des communautés haïtiennes en République Dominicaine, il n'y a aucune force politique constitutive pour défendre leurs droits. L'étude propose donc que les réformes légales pour asseoir les droits haïtiens ne peuvent provenir de la société civile sans changements pertinents dans le paysage politique.

Le climat politique contribue aussi à permettre aux autorités dominicaines d'appliquer impunément leurs lois et politiques de migration. En plus de la violation systématique des droits humains des haïtiens résultant des pratiques de la migration, les données qualitatives indiquent que des officiers dominicains abusent de leur autorité pour utiliser leur pouvoir personnel contre les expulsés. Par exemple, victimes et informateurs-clé ont rapporté que des officiers de l'armée dominicaine, en tant qu'individus, obligent les Haïtiens à travailler pendant un certain temps dans leurs champs privés avant de les expulser du pays. Et un informateur a commenté que le personnel de l'armée s'arrange pour être envoyé le long de la frontière parce qu'il est ainsi en mesure d'augmenter son salaire de pots-de-vin et de "taxes officieuses" en les prélevant de personnes et de marchandises traversant la frontière.

b. Incidences du système de migration haïtiano-dominicaine

L'actuel système de migration profite aux intérêts immédiats des dépositaires qui sont en contact avec les Haïtiens. Nos résultats laissent à penser que les employeurs dominicains et les officiels du gouvernement fauchent les gains matériels des Haïtiens qui n'ont aucun recours effectif pour leurs salaires impayés, les injustices subies au travail, les arrestations et expulsions sommaires. Bien qu'à long terme, la santé économique et politique du pays souffre de la faiblesse des règlements de la loi, les intérêts des business, des gardes de frontières, des officiels de la migration et les officiers de l'armée locale, semblent agir dans leurs intérêts personnels à court terme. Les ONGs travaillant sur les questions haïtiennes expliquent qu'ils reçoivent de fortes critiques publiques à l'égard de leurs efforts, et ont été incapables de réorienter les perspectives sociales de base des Dominicains sur cette question. Surtout, les défenseurs des

Haïtiens qui ont déposé l'action devant l'OEA contre le gouvernement dominicain, se sont démenés pour faire entendre leur voix parmi la large publicité des vues politiques opportunistes des nationalistes dominicains.

Les Haïtiens en République Dominicaine, manquant de statut légal et portant le poids des politiques nationalistes dominicaines, sont moins capables de demander un meilleur traitement aux autorités dominicaines. En même temps, officiels haïtiens et informateurs-clé sont d'accord que le gouvernement haïtien cherche à promouvoir la croissance économique avec le but, à la longue, de réduire la migration en République Dominicaine. Cette priorité décroît la pression publique sur le gouvernement dominicain pour le pousser à une réforme de ses pratiques de déportation. L'Etat haïtien semble donc intervenir lorsque la brusque montée des expulsions provoque une crise humanitaire, mais tolère la souffrance quotidienne de ses citoyens. Ceci peut refléter un choix politique fondé sur un calcul politique de ne pas provoquer le gouvernement dominicain. Ou peut-être, montrer l'image que les victimes étant parmi les Haïtiens marginalisés, elles ne sauraient mobiliser une action politique de support pour protéger ses intérêts. Une autre possibilité est que le gouvernement haïtien peut être réticent à intervenir parce que la migration de ses plus pauvres citoyens le soulage des services qu'il aurait dû leur offrir.

Bien que durant ces derniers mois, le gouvernement dominicain ait pris d'importantes mesures en vue d'augmenter la participation des Haïtiens et des dominicains d'origine haïtienne dans la vie civile, ces actions modestes ne semblent pas figurer dans un sérieux agenda de réforme. Par exemple, le gouvernement annonça un changement dans sa politique d'inscription des naissances, pour faciliter l'obtention des certificats de naissance pour les jeunes, document nécessaire pour être admis à l'école publique. Et en avril 2002, le président Mejia délivra unilatéralement un certificat de naissance et une bourse d'étude à un haïtien-dominicain ayant obtenu la plus haute distinction, mais les autorités de l'Etat refusèrent son inscription. Cette mesure est pourtant largement symbolique; le président Mejia a accordé l'inscription d'un seul étudiant et les changements dans les procédures d'inscription n'éliminent pas le fait que les enfants doivent présenter la preuve du statut légal de leurs parents dans le pays - un obstacle majeur pour les enfants d'émigrants haïtiens. Une question soulevée par l'étude est si oui ou non il y a un support pour instituer les changements structurels significatifs requis pour effectuer un

changement légal, économique et social pour un grand nombre d'émigrants haïtiens.

Ainsi, il n'y a apparemment pas de protagonistes qui, dans le système, possède la volonté *et* le pouvoir d'une réforme effective. Les interventions passées de la communauté internationale ont eu des résultats mitigés. Tandis que l'attention internationale portée sur les expulsions de masse et d'autres violations des droits humains des Haïtiens augmente la pression politique sur le gouvernement dominicain pour changer son comportement, l'Etat réagit à ces critiques de l'étranger par de rapides représailles contre les groupes persécutés. Les expulsions de masse de 1991 et de 1999 avaient été précédées par la condamnation internationale du traitement des Dominicains envers les Haïtiens. Quoique l'intervention soit risquée, s'en abstenir n'est pas une option prometteuse. Sans engagement étranger, il est peu probable que le système de migration et ses effets abusifs puissent s'améliorer.

Les interventions par des institutions internationales, des pays fournissant de l'aide, des organisations humanitaires et des défenseurs des droits humains sont critiquées, mais l'étude laisse entendre que ces efforts doivent être soigneusement conçus pour atteindre les résultats désirés. , L'attention doit se porter sur les procédures en développement pour encourager le respect des droits des Haïtiens en République Dominicaine parce que les disparités économiques entre la République Dominicaine et Haïti seront présentes encore pendant un certain temps. Malgré les limites d'une réforme légale du système migratoire, chaque élément de ce système doit être abordé pour améliorer ne serait-ce qu'un peu la protection des émigrants haïtiens.

Les interventions sont nécessaires pour changer les attitudes sociales des Dominicains envers Haïti et les Haïtiens, de telle sorte que la société civile devienne une gardienne de la réforme de l'immigration. Individus et communautés de la République Dominicaine ont besoin de reconnaître et de comprendre que les Haïtiens ne sont pas fondamentalement différents, mais qu'ils partagent des expériences et des principes communs ou universels. Les figures politiques devraient être secondées pour exercer leur rôle de dirigeants dans cette perspective et exprimer clairement la vision publique d'une société dans laquelle Haïtiens et diversité sociale sont appréciés. Le respect des règlements de loi doit être encouragé aux niveaux individuel, communautaire et national. Comme l'Etat doit exercer légitimement son droit de réglementer ses frontières, le règlement de la loi est le pivot de protection contre les abus et la violation des droits humains.

V. RECOMMANDATIONS

Les résultats suggèrent la nécessité de changements pour améliorer le traitement et la condition des Haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne en République Dominicaine. En particulier, il faut envisager les domaines de la collecte de données, de la politique et de la pratique d'immigration dominicaines, de même que des attitudes sociales et politiques envers les Haïtiens. Pour favoriser ces améliorations, nous faisons les recommandations suivantes:

1. Nous croyons que des informations adéquates sont nécessaires pour assurer des décisions politiques valables et c'est un besoin particulièrement important dans un domaine aussi complexe que l'immigration. Il est donc essentiel d'améliorer la collecte des données relatives à la population haïtienne en République Dominicaine. On doit recueillir et conserver les données d'un recensement adéquat aussi bien que les dossiers de déportation des Haïtiens et Dominicains d'origine haïtienne. En même temps, il faut protéger ces informations et s'assurer qu'elles ne seront pas utilisées pour faire de cette population une cible et un objet de discrimination. Nous recommandons en particulier:
 - a. La réalisation d'un recensement des Haïtiens en République Dominicaine. Les informations recueillies devraient guider les efforts pour atteindre et servir les communautés haïtiennes sans que le gouvernement dominicain utilise les données pour augmenter les déportations. Pour favoriser la confiance dans ce processus, le recensement devrait être mené par une organisation non gouvernementale indépendante. Pour assurer la plus large participation possible de la population concernée, les agents du recensement devraient être membres de la communauté ou parler couramment créole.
 - b. L'amélioration du côté du gouvernement dominicain de sa collecte de données et des pratiques de détentions vis-à-vis des individus frappés d'un ordre de déportation vers Haïti. Le gouvernement devrait publier annuellement:
 - i. le nombre de cas de déportation décidés et les dispositions prises à cet égard.
 - ii. une analyse des cas de déportation répartie par âge et de sexe; et,
 - iii. le nombre de déportations d'individus avec les membres de leur famille en République Dominicaine, et les dispositions prises pour la garde des enfants mineurs d'adultes affectés par un ordre de déportation.
2. Nous croyons en la nécessité cruciale d'une éducation légale à destination des Haïtiens envisageant d'émigrer en République Dominicaine ou déjà rendus sur place pour affermir cette communauté vulnérable. Nous encourageons des efforts pour rendre les migrants

haïtiens potentiels ou actuels plus conscients des méthodes d'émigration légale en République Dominicaine.

3. Pour restreindre l'exploitation des immigrants haïtiens potentiels ou actuels nous encourageons une conscience accrue et un renforcement des lois contre les activités qui facilitent une émigration sans contrôle tel que le recrutement – embauchage de travailleurs sans papiers, la falsification et le trafic de documents.
4. Nous appuyons l'augmentation de l'efficacité de l'ONM ou d'autres agences haïtiennes similaires pour l'accueil et la supervision du flux d'Haïtiens de retour de la République Dominicaine. Ce qui peut requérir une augmentation de l'aide monétaire internationale.
5. Nous croyons qu'il faut raffermir le règne de la loi en République Dominicaine pour promouvoir les droits humains des Haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne. Nous recommandons en particulier:
 - a. le raffermissement de la protection légale pour l'émigration haïtienne par l'adoption par le gouvernement de la nouvelle loi sur l'immigration (*Prospuesta ley General de Migracion*) proposée par le ministère dominicain des affaires étrangères;
 - b. l'application de la loi selon les procédures prévues, en ce qui concerne la protection des Haïtiens susceptible de déportation de la République Dominicaine, doit être renforcée. Nous insistons pour que la République Dominicaine et Haïti observent les procédures de déportation contenues dans l'accord bilatéral de décembre 1999. Nous encourageons le gouvernement haïtien à superviser le traitement des déportés et à discuter les rapports de violations avec les autorités dominicaines. De plus, pour être sûr que la décision de déplacer un individu est exécuté de façon équitable, nous supportons l'adoption des recommandations faites par le rapporteur spécial concernant les travailleurs migrants à la Commission Inter-Américaine des Droits Humains, à savoir:
 - i. que les décisions doivent prévenir d'un juge compétent et impartial;
 - ii. que les migrants soumis aux procédures aient une réelle possibilité d'être entendus;
 - iii. que les migrants doivent être en mesure de comprendre les procédures et donc reçoivent, si nécessaire, des services de traducteurs et d'interprètes;
 - iv. que des services d'avocat soient mis à la disposition des personnes concernées par les procédures (sans que ce soit l'état qui doive nécessairement payer pour ces services);
 - v. que les décisions du juge soient sujettes à révision;
 - vi. que l'accès a un consul soit garanti, surtout aux détenus; et,
 - vii. que les détenus soient traités humainement.³⁹

- c. La responsabilité d'exécution des procédures de déportation réservée uniquement au département de l'immigration, l'armée ne devant pas être impliquée dans l'exécution des mandats de déportation et dans aucune initiative indépendante de déportation;
 - d. La responsabilité à assumer par l'armée pour ses abus antérieurs en matière d'expulsion. Il faut mettre en train une enquête indépendante et impartiale sur le rôle de l'armée dans le renforcement de la loi et de la politique d'immigration de la loi dominicaine en prêtant une attention spéciale aux allégations d'abus perpétrés par des officiers particuliers. La Commission ou une entité internationale de même nature réputée pour la haute qualité de ses standards d'investigation devrait entreprendre cette tâche délicate. En outre, le gouvernement devrait pleinement coopérer avec la Commission ou l'autre entité menant cette étude et lui procurer un accès illimité aux informations et dossiers requis par le groupe d'investigation et entreprendre toute action appropriée pour mettre en examen tout individu personnellement responsable d'un écart quelconque de conduite.
6. Nous croyons qu'il faut examiner le préjugé anti-haïtien pour promouvoir le respect et le renforcement des droits des Haïtiens. Nous applaudissons le gouvernement dominicain pour ses changements récents dans la politique éducative en vue de faciliter l'inscription à l'école publique des enfants haïtiens et des enfants d'origine haïtienne. Nous encourageons le Gouvernement à accroître ses efforts pour améliorer la participation des Haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne à la société civile. Nous recommandons, en particulier, au gouvernement:
- a. d'inclure au curriculum relatif aux droits humains dans les écoles publiques en mettant un accent particulier sur le préjugé anti-haïtiens;
 - b. de réunir un comité d'éducateurs distingués, de leaders religieux, de représentants de la cause haïtienne et des groupes populaires, et, des leaders du monde des affaires pour identifier les mesures à prendre et faire des recommandations favorisant une meilleure compréhension et une plus grande tolérance des Haïtiens en République Dominicaine.
 - c. à produire de vigoureuses déclarations publiques d'officiels de haut rang à la suite de rapports d'attaques ou d'autres incidents comportant des menaces contre des travailleurs haïtiens, déclarations dénonçant les écarts de conduite et supportant une stricte observance du règne de la loi, y compris la poursuite et la reconnaissance de la responsabilité pour tout crime commis.
7. Nous encourageons le gouvernement haïtien directement à s'attaquer aux causes profondes de l'immigration en créant des perspectives économiques pour ses citoyens. Il faut sans doute mettre en place une étude supplémentaire pour déterminer les zones qui à

l'intérieur d'Haïti alimentent la migration vers la République Dominicaine. Ces données devraient éclairer une stratégie de développement à aider à réduire l'exode.

8. Nous encourageons le gouvernement haïtien à poursuivre ses efforts pour fournir des documents d'identité à tous ses citoyens.
9. Nous supportons l'expansion d'un rôle de supervision des problèmes affectant les travailleurs haïtiens migrants en République Dominicaine par des organismes internationaux, en particulier la Commission. La Commission est particulièrement qualifiée pour jouer ce rôle. En sa qualité d'organisme d'observation des faits pour l'OEA, la Commission devrait accentuer ses activités d'enquête à travers le bureau de l'OAS a Santo Domingo. La Commission en particulier, devrait:
 - a. recevoir et scruter les plaintes venant d'individus ou d'organismes alléguant des violations des droits humains par des autorités de l'Etat ou des personnes autre que des agents de l'Etat, y compris les droits des travailleurs.
 - b. publier un rapport annuel résumant le nombre et la nature des violations examinées, accompagnées de recommandations.
 - c. recevoir des fonds supplémentaires pour mener à bien ces activités.

¹ En novembre 1999, le Center for International Law and Justice, The International Human Rights Law Clinic à l'Université de Californie, Bekerley School of Law (Boalt) et The National Coalition for Haïtian Rights ont demandé à l'Inter-American Commission for Human Rights ("Commission") de prendre des mesures d'urgence pour protéger les Haïtiens contre les expulsions massives. Le Human Rights Clinic at Columbia University's Law s'est joint à l'action en mars 2000.

² La Commission en tant qu'enquêteur et consultant de l'Organisation of American States ("OAS") a le pouvoir de publier des rapports sur des droits humains dans n'importe quel état membre de l'OEA. La Commission rédige un rapport, d'ordinaire après réception d'informations crédibles d'organisations non gouvernementales ("ONG") ou d'individus sur la violation des droits humains. La Commission recueille des informations du gouvernement en question et des ONG en plus de visite sur les lieux. Dinah L. Shelton, *The Inter-American Human Rights System*, dans le *GUIDE TO INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS PRACTICE* 119, 130 (Hurst Hannum ed. 3rd ed. 1999).

³ Second Rapport, du rapporteur spécial sur les travailleurs migrants, et leurs familles dans l'hémisphère, Inter-Am. C.H.R., OEA/Ser.L./V./2.111,doc.20rcv.para.99(2001), sur <http://www.cidh.org/annualrep/2000eng/chap.6.htm> (hereinafter Second Progress Report)

⁴ Id. au paras. 23, 30.

⁵ Ordre du Président de l'Inter-American Court On Human Rights le 14 septembre, 2000, 1, para. 1 sur: http://www.coreidh.or.cr/medidas%20ingles/e_iii_16_ing.html.

⁶ Id. at paras. 2.

⁷ Ordre du Président of the Inter-American Court on Human Rights le 18 août, 2000, déc[ision], para. 10, sur : http://www.corteidh.or.cr/medidas%20ingles/e_iii_15_ing.html. De plus La Cour a passé des ordres provisoires pour protéger les individus nommés dans la pétition, de certains abus et demandé que le Gouvernement et la Commission soumettent périodiquement des rapports au sujet du statut des mesures protectrices. La Cour continue à superviser cet aspect du cas.Id.

⁸ Situation des haïtiens en République Dominicaine, Inter-Am. C.H.R., OEA/scr.L./V./2. 104, doc. 49 rev. 1, para. 329 (1991) sur: <http://www.cidh.org/annualrep/91eng/chapter52.htm>.

⁹ Rapport sur la Situation des droits humains en République Dominicaine, Inter-Am. C.H.R., OEA/scr.L.V./2.104, doc. 49rev. 1, para.329 (1999).

¹⁰ Les technique d'analyse du contenu comme le codage permettent aux chercheurs d'identifier des catégories ou des thèmes communs qui se répètent dans les interviews et d'autres données et de comparer les déclarations, ce qui résulte en une analyse plus élaborée. Voir Trisha Greenhalgh & Ron Taylor, papers that Go Beyond Numbers, 315. RIT.MER.J.,740 (1997).

¹¹ Voir Appendice A pour une copie du questionnaire GARR.

¹² Sauf indications spéciales, les sources Bibliographiques de cette section sont les suivantes: James Ferguson, Dominican République Beyond The lighthouse (1992); Nat'l. Coalition For Haitian Rights, Beyond The Bateyes; Haitian Immigrants In The Dominican Republic (1995) [hereinafter Beyond the Bateyes] sur: <Http://www.nchr.org/reports/bateyes.pdf>. Samuel Martinez, From Hidden Hand to Heavy Hand; Sugar, The State and Migrant Labor in Haïti and the Dominican Republic, 34 Latin Am. RESEARCH REV. 57, 73 (1999).

¹³ La vente de la main-d'œuvre s'avère extrêmement lucrative pour Haïti, avec le régime "Baby Doc" Duvalier a gagnant 2 millions 9 dollars Us en une année pour 16.000 travailleurs haïtiens. 34 Latin Am. Research Rev. 57, 73 (1999).

¹⁴ Un bilan non officiel du nombre des haïtiens dans le pays l'estime à 400.000 allant jusqu'à 1 million. Vitelio Mejia Ortiz, ancien Directeur Général de la Migration, s'arrêtait au chiffre de 400.000 en 1995, tandis que des scientifiques et politologues et des sociologues adoptent un chiffre approchant 500.000. Beyond The Bateyes, supra, note 12, au 2.

¹⁵ Le Second rapport, supra note 3, au para. 99.

¹⁶ Id.at para. 97 (5).

¹⁷ Id.

¹⁸ Cees Gorter et al, Regional and Urban Perspectives on International Migration: an Overview, in CROSSING BORDERS: REGIONAL AND URBAN PERSPECTIVES ON INTERNATIONAL MIGRATION 1,5 (Cees Corter et al.ed.s.1998).

¹⁹ Thomas Faist, THE VOLUME AND DYNAMICS OF INTERNATIONAL MIGRATION AND TRANSNATIONAL SOCIAL SPACES 59 (2000).

²⁰ Douglas S. Massey et al., Theories of International Migration: A review and Apraisal, 19 POPULATION & DEV. REV. 431, 444 (1993).

²¹ Voir, e.g., William B. Wood, Ecomigration: Linkages Between Environnemental Change and Migration, in GLOBAL MIGRANTS GLOBAL REFUGEES: PROBLEMS AND SOLUTIONS 42 (Aristide R. Zolberg et al. Cds., 2001)(au sujet de l'influence des facteurs de l'environnement sur la migration)

²² Voir, e.g., Faist, supra note 19, Robert C. Smith, Current Dilemmas and Future Prospects of the Inter-American Migration System, in GLOBAL REFUGEEES, supra note 21, à 121, 126.

²³ Voir, e.g., André Corten & Isis Duarte, Five hundred Thousand Haitians in the Dominican Republic, 22 Latin-Am. PERSP.94 (1995).

²⁴ John Salt, *the Business of International Migration*, in *INTERNATIONAL MIGRATION INTO THE 21st Century* 86, 106 (M.A.B. Siddique ed. 2001).

²⁵ Special Rapporteur on the Human Rights of Migrants: Discrimination Against Migrants- Migrant Women, U.N. HCHR Prep. Comm., 1st Scss., Agenda Item 7, at 1, U.N. Doc.A/Conf.189/PC.1/19 (2000): <http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/documents?OpenFrameset>.

²⁶ Voir, International Convention on the Protection of the Rights of all Migrant Workers and Members of their Families preamble, art. 16, scc. 2, G.A. Res. 45?158, Annex, U.N. GAOR, 45th Scss., Supp. No. 49 [A] (Vol.I) at 262, 264, U.N. Doc. A/45/49 (1990) (Depuis le 1^{er} juillet, 2002, 19 états concernés ont ratifié la Convention; le traité aura force de loi après sa ratification par 20 pays).

Accessible sur le site: <http://www.un.org/documents/ga/res/45/a45r158.htm>. Les abus envers les immigrants africains en Afrique du Sud présentent des ressemblances frappantes avec les abus exercés sur les Haïtiens en République Dominicaine. Les allégations de suppression de documents d’immigration, les allégations que parfois des gens de couleurs Sud-africains ont été «parqués» dans des «camps de déportation» pendant les razzias de l’immigration, rendent un son familier que nous retrouvons dans les cas que nous examinons. Voir Jeff Handmaker & Jennifer Parsley, *Migration, Refugees, and Racism in South Africa*, 20 *Refuge* 40, 67 (2001) sur:

http://www.yorku.ca/crs/refuge_-_volume_20,_issue_no__1.htm

²⁷ Dans un but de classification, nous avons divisé le pays en trois grandes régions définies par: 19 de latitude et 70.2 de longitude.

²⁸ L’hypothèse nulle de non différence entre les moyennes, les proportions, ou la fréquence de distribution a été réduite au niveau de 1% pour les différences examinées dans ce rapport (voir appendice B).

²⁹ L’emploi de l’expression *refoulé*, par les fonctionnaires haïtiens et les informateurs –clés, en référence aux Haïtiens sans papiers, est différent de l’emploi de cette même expression en droit international pour référer à un individu renvoyé à une situation dans laquelle sa vie et sa liberté seraient menacées.

³⁰ Les outils d’enquête utilisent l’expression “mariage” pour qualifier l’union de deux adultes interrogés. Nous soupçonnons cependant, que nombreux sont ceux qui en décrivant leur statut matrimonial comme “mariés” n’ont pris part à aucune procédure civile sanctionnée par l’état, mais que néanmoins ils considèrent leur engagement comme une relation de support mutuel.

³¹ Une inflation de l’âge se produit quand la personne qui compte les années ou qui répond à une question à ce sujet tend à mentionner tel âge au détriment de l’âge d’autres personnes. Par exemple, quand en comptant on devine l’âge, on tend à mentionner des chiffres finissant par un 0 ou un 5.

³² Malheureusement, une telle revendication n’a été soulevée par aucun parent ou aucun enfant expulsé par les Dominicains auprès d’aucune instance domestique ou internationale. Voir le *second* rapport sur les Progrès (réalisés), ci-dessous 3, § 97 (notant qu’aucun organisme international des droits humains n’a examiné la question de la légalité d’un état déportant un de ses citoyens mineurs en même temps que ses parents étrangers).

³³ MARTIN F. MURPHY, *DOMINICAN SUGAR PLANTATIONS: PRODUCTION AND FOREIGN LABOR INTEGRATION* 146 (1991).

³⁴ Selon la Banque Mondiale, la République Dominicaine est aujourd’hui le plus grand emprunteur dans la caraïbe avec plusieurs industries y compris les Télécommunications, le Tourisme et la Construction avec une croissance de plus de 10% l’an. The World Bank Group, *Dominican Republic Country brief*, (2002) <http://wbln0018.worldbank.org/external/lac/lac.nsf/ebaf58f382dbaf32852567d6006b028e/4b0b5cf70780b2fd8525690400526a53?OpenDocument> (vue le 11 Juin, 2002); The World Bank Group, *Haiti Country Brief*, (2000),

<http://lnweb18.worldbank.org/External/lac/lac.nsf/3af04372e7f23ef6852567d6006b38a3/e34108284560c0208525686d0062266c?OpenDocument> (vue le 11 Juin, 2002).

³⁵ The World Bank Group, *Dominican Republic Country Brief*, *supra* note 34

³⁶ The World Bank Group, *Haiti Country Brief*, *supra* note 34.

³⁷ ANTHONY V. CATANESE, *HAITIANS: MIGRATION AND DIASPORA* 25 (1999).

Cette pratique ressemble à celles des migrations des pays plus pauvres vers les pays plus riches dans d'autres parties du monde; les pays les plus riches négligeant de se conformer aux normes nationales et internationales en ce qui a trait au traitement des immigrants et ne faisant face que rarement ou jamais à des pressions légales ou politiques à cause de cette pratique.

³⁸ Cette pratique ressemble à celles des migrations des pays plus pauvres vers les pays plus riches dans d'autres parties du monde; les pays les plus riches négligeant de se conformer aux normes nationales et internationales en ce qui a trait au traitement des immigrants et ne faisant face que rarement ou jamais à des pressions légales ou politiques à cause de cette pratique.

³⁹ Deuxième Rapport, *supra* note 3 au §. 99.

APPENDICE A

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE GARR

1. Prénom _____ Nom/Nom de Famille _____
2. Où êtes-vous né(e)? Haïti 9 République Dominicaine 9
Lieu de naissance? _____
3. Quel âge avez-vous? _____
4. Sexe: Masculin 9 Féminin 9
5. Vous vivez avec quelqu'un (marié (e)) ? Oui 9 Non 9
6. Où vit-il (elle) pour l'instant? Haïti 9 République Dominicaine 9
7. Avez-vous des enfants ? Oui 9 Non 9 Combien? _____
8. Où vivent-ils pour l'instant? Haïti 9 République Dominicaine 9
9. D'où êtes-vous en République Dominicaine? _____
10. Quel travail faites-vous en République Dominicaine? Agriculture 9 Marchand 9
Femme de ménage 9 Ouvrier à l'usine 9 De manutention 9
Étudiant 9 Travaux de construction 9 Canne à sucre 9
Autre occupation _____
11. Où vivez-vous en République Dominicaine? _____
12. Qu'est-ce qui vous a fait retourner en Haïti?
Renvoyé(e) en Haïti 9 J'ai décidé de retourner 9
13. Si vous devriez resté(e) en Haïti, où vivriez vous? _____
Donnez l'adresse _____
14. Combien de fois est-ce que vous avez été rapatrié(e) (si vous avez été rapatrié(e))
Une fois 9 deux fois 9 plus que 2 fois 9
16. Aviez-vous été rapatrié(e) avec un membre de votre famille? Oui 9 Non 9
17. Combien étiez-vous? _____
18. Qui: Enfants (nombre) _____ Mari (femme) _____
Autre (relation avec vous) _____

19. Comment avez-vous été rapatrié(e)? _____
Autre (spécifier) _____
20. Où vous a – t-on arrêté (e)? (Si, on vous a arrêté(e)).
Au bateye 9 Dans les rues 9 Au travail 9
21. Auriez-vous été arrêté(e) avant d’avoir été rapatrié(e)? Oui 9 Non 9
22. Combien de jours avez-vous passé(e) en
détention? _____
23. Auriez-vous été battu(e)/frappé(e)? Oui 9 Non 9
24. Avez-vous laissé des affaires en République Dominicaine? Oui 9 Non 9
Quelle sorte d'affaires? Maison 9 Animaux 9 Jardin/Terrain 9
Salaire 9 Autre(spécifie) _____
25. Que désirez-vous faire maintenant?
Retourner en République Dominicaine 9 Rester en Haïti 9
26. Quel sorte de document saviez-vous en votre possession en République Dominicaine?
Passeport haïtien 9 Pièce d’identité haïtienne 9 Pièce d’identité dominicaine 9
Autre(spécifier?) _____
27. Où sont ces documents actuellement? _____
28. De quoi avez-vous le plus besoin actuellement?

Remarques Générales du membre du Comité qui remplissant le formulaire (conditions de rapatriement, autres informations):

Informations au sujet des documents de la personne (s’il y en a): type de document, nombre de documents, date, nom du service qui l’a délivré, etc...

APPENDICE B

L'EXPULSION D'HAÏTIENS ET DE DOMINICAINS D'ORIGINE HAÏTIENNE DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE:

UNE ANALYSE BASEE SUR DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS.

I. Points principaux de l'analyse

A. Diversité des déportés. Le déporté typique correspond à l'image généralement reçu d'un migrant haïtien: c'est un travailleur agricole, jeune, de sexe masculin, qui a travaillé moins d'un an en République Dominicaine. Les statistiques révèlent la diversité réelle des déportés, incluant des femmes, des enfants, des ouvriers en usine, des hommes mariés séparés de leurs familles en République Dominicaine, des résidents de longue date, et des Dominicains d'origine haïtienne.

B. Le nombre total des déportations est inconnue. Nos données représentent un échantillon de l'exode des déportés "officiels". Nous ne connaissons pas l'étendue de l'exode des déportés "non officiels" et nous n'avons aucune information concernant leurs caractéristiques ou leur traitement.

C. Les employés de l'immigration de la République Dominicaine ont un contact réduit au minimum avec les déportés. La confrontation des données recueillies par l'ONM et des listes officielles de déportation de la République Dominicaine, montre que les données de l'ONM représentent un dénombrement presque complet des déportés officiels. C'est une confirmation indépendante de notre série de données qui nous donne confiance dans leur validité. En même temps, cette confrontation des données révèle le caractère inadéquat des informations recueillies par les officiels de la République Dominicaine sur les noms et l'âge des déportés. Les données concernant l'âge révèlent une inflation sérieuse des chiffres de 20, 30 et 40, phénomène souvent observé dans les données démographiques quand la personne qui interroge devine l'âge des personnes interrogées au lieu de le leur demander. C'est un fait important en ce qu'il confirme les rapports des déportés sur la façon arbitraire des officiels de la République Dominicaine d'émettre les formulaires officielles de déportation (AH-101) en donnant les formulaires à certains individus plutôt qu'à d'autres et en omettant de requérir de quelqu'un des informations aussi élémentaires que son nom et son âge. C'est important pour deux raisons. D'abord nous voyons seulement les personnes qui ont reçu ce formulaire. Celles qui ne l'ont pas reçu sont des déportés "non officiels" qui n'apparaissent pas dans les statistiques de la République Dominicaine ou dans les dossiers administratifs de l'ONM. Ensuite, cette façon arbitraire témoigne de l'interaction réduite des déportés et des agents de l'immigration et souligne l'absence d'application de la loi selon les procédures prévues.

D. Première déportation après une résidence prolongée en République Dominicaine. Alors que 20% des déportés ont passé moins de 2 ans en République Dominicaine avant la déportation, il y avait aussi un groupe substantiel de résidents de longue date, dont 20% ayant vécu plus de 15 ans en République Dominicaine avant la déportation. En moyenne, les déportés ont vécu 8 ans en République Dominicaine avant la déportation. C'était la première expérience

de déportation pour l'immense majorité des déportés. Ce sont des faits importants contredisant le mythe selon lequel ces déportations concernent des travailleurs soumis à une déportation de routine à la fin de la période de coupe de la canne à sucre qui rentrent de nouveau en République Dominicaine au début de la saison suivante.

E. Dominicains d'origine Haïtienne. Pour la plus part, ce sont en très grande majorité des enfants nés en République Dominicaine. Environ 5% des déportés sont des Dominicains d'origine haïtienne.

F. Séparation familiale. Environ dans ¼ des cas, les déportés sont séparés de leur conjoint et/ou de leurs enfants. 10% sont séparés à la fois de leur conjoint et/ou de leurs enfants; 8% sont séparés de leur conjoint; et 6% de leurs enfants. Dans de rares cas (3%) les deux conjoints étaient déportés laissant les enfants derrière eux. Dans la plupart des cas de séparation concernant les enfants, ceux-ci sont avec le conjoint non déporté.

G. Perte de biens. La vaste majorité des adultes (78%) rapportent qu'ils ont laissé après eux, des biens (sous forme de salaire, de maison, d'animaux, et de champs). Sur la base des commentaires faits au cours des interviews, nous trouvons 9% d'autres déportés qui rapportent l'abandon "d'effets personnels" plutôt que de biens proprement dits dont ils seraient propriétaires.

H. Coups et emprisonnement. Environ 10% rapportent avoir été battus pendant leur déportation. Presqu'un 1/3 rapportent un emprisonnement de quelques jours.

I. Famille et résidents de longue date déportés pendant les expulsions massives. Nous observons une augmentation des déportations aux mois de novembre 1999 et de mars 2000. L'augmentation de novembre 1999 correspond aux rapports d'expulsions massives. Nous constatons un changement dans la composition des déportés durant cette période: davantage de familles et de résidents de longue date sont déportés.

J. Les gens déportés par le Sud travaillaient partout à travers la République Dominicaine. En utilisant les données du GARR nous avons pu dresser une carte des expulsions. Cette carte a montré que les déportés du GARR venaient de partout en République Dominicaine: 43% du Sud, 48% de l'Est, et 9% du Nord. Ceci est une confirmation des rapports de déportés appréhendés dans le nord, mais déportés par le passage Sud de la frontière.

K. Les statistiques officielles de la République Dominicaine nous donnent des rapports sporadiques de déportations à partir des provinces. Cela est dû (1) soit à des rapports sporadiques ou (2) soit à des déportations sporadiques ou à une combinaison des deux. Si cela est dû à des rapports sporadiques, cela suggèrerait que le nombre réel des déportés est beaucoup plus élevé. S'il s'agit d'un reflet des déportations sporadiques, cela peut être causé par les fluctuations saisonnières des migrants dans différentes provinces (les déportations augmentent ou baissent en fonction des fluctuations migratoires) ou cela peut être causé par des fluctuations dans la répression (des officiels décident une "répression" dans une province particulière).

II. Descriptions des données

Cette étude décrit les expulsions des Haïtiens et des Dominicains d'origine haïtienne d'août 1999 à juillet 2000. Il s'agit d'une analyse des rapports administratifs tenus par le Groupe d'appui aux réfugiés et rapatriés ("GARR"), un groupe d'aide travaillant sur les principaux passages de la frontière Sud et par l'Office National de la Migration d'Haïti ("ONM"), qui tient un bureau à Ouanaminthe au Nord de la frontière.

Ces données sont un échantillon du flot des expulsés de la République Dominicaine. Elles nous ont donné un profil des statistiques donnant les caractéristiques des expulsés, mais elles ne nous ont pas informés sur le chiffre des expulsés de la République Dominicaine. Il n'y a aucune source fiable pour un tel chiffre.

GARR a collecté des données sur les expulsés d'après un questionnaire de 3 pages. Nous avons analysé un total de 674 questionnaires soumis à ces expulsés entre août 1999 et décembre 2000. ONM a enregistré les informations de base (nom, âge, profession, etc...) pour chaque expulsé sur une liste. Nous analysons 2.156 participations enregistrées entre novembre 1999 et juillet 2000.

III. Qui sont les expulsés?

Les graphiques de 1a et 1b présentent par âge et sexe des expulsés, d'après les données de l'ONM et du GARR. La population semble être majoritairement masculine et se situant dans la tranche d'âge de 20 à 40ans. Selon les données de l'ONM, environ 80% des expulsés sont des hommes. Environ la moitié à moins de 27 ans. Environ 8% sont des enfants de moins de 15 ans et 2% des adultes plus âgés de plus de 60 ans. Environ 4% sont nés en République Dominicaine. La plupart des adultes ont vécu au moins deux ans en République Dominicaine. Les données du GARR montrent en gros des statistiques à peu près semblables, avec quelques exceptions importantes.

Environ 5% des interviews du GARR concernaient des enfants de 0 à 14 ans, alors que 8% des entrées de l'ONM concernaient des enfants de 0 à 14 ans. Le bas pourcentage d'enfants dans les données du GARR paraît étrange, étant donné qu'on s'attend à trouver un plus grand nombre de familles déportées dans les données du GARR que dans celles de l'ONM en vertu d'autres critères comme la durée de séjour en République Dominicaine et la proportion d'éléments féminins. Le nombre réduit d'enfants du GARR tient sans doute au mode d'enquête: le GARR a utilisé un formulaire d'interview de 3 pages alors que ONM a utilisé le format d'une liste d'entrées. Il semble que les enfants n'ont pas été régulièrement interviewés par le GARR. Ainsi le nombre d'enfants basé sur le nombre de formulaires d'interview du GARR n'est pas fiable. Par contre, nous pouvons compter les enfants en utilisant les interviews de leurs parents par le GARR, interviews qui mentionnent le nombre d'enfants accompagnant leurs parents déportés. Les 127 femmes âgées de 20 à 39 ans interviewées par le GARR mentionnent un total de 193 enfants déportés avec elles. En conséquence, la proportion d'enfants déportés par femme âgée de 20 à 39 ans est de 1,5. En utilisant les données de ONM, on obtient une proportion inférieure de 0,5 (171 enfants âgés de 0 à 14 ans et 309 femmes âgées de 20 à 39 ans), indiquant un nombre bien inférieur d'enfants déportés. Cette différence entre ONM et GARR pourrait être due soit à

une insuffisance dans les rapports du nombre d'enfants d'ONM, soit au fait que le groupe de déportés mesuré par l'ONM comprenait beaucoup plus de femmes sans enfants que celui du GARR. Les données du GARR nous fournissent aussi des informations sur le nombre d'enfants (déportés ou non). Les femmes âgées de 20 à 39 ans mentionnent en moyenne 358 enfants ou environ 2,8 d'enfants par femme.

Ce qui est concorde avec les données sur la population d'Haïti qui montrent une proportion d'enfants âgés de 0 à 14 ans de 3,0 par rapport aux femmes de 20 à 39 ans. En ce qui concerne le niveau de fertilité, les femmes haïtiennes vivant en République Dominicaine semblent tout à fait identiques à celles qui vivent en Haïti. A noter que le nombre moyen d'enfants déportés par femme (1,5) est inférieur au nombre moyen d'enfants par femme (2,8), parce que certaines femmes déportées ont laissé leurs enfants en République Dominicaine (18%) et parce que d'autres femmes vivaient en République Dominicaine sans leurs enfants (22%).

L'utilisation de nos estimations du nombre d'enfants basées sur les rapports de parents du GARR, nous permet de déduire une nouvelle distribution d'âge des déportés selon laquelle 19% des déportés sont des enfants âgés de 0 à 14 ans et 3% sont des gents âgés de plus de 60 ans. Comme il est très vraisemblable que les enfants soient nés en République Dominicaine, nous devrions aussi modifier notre estimation du pourcentage d'enfants nés en République Dominicaine de 5% à 8%.

Tableau 1. Caractéristiques des expulsés de la République Dominicaine

	ONM	GARR	t-test statistique cette population moyenne est la même²⁸ (degré de liberté et p-value entre parenthèses)
Nombre d'interrogés	2.156	674	
Dates des expulsions:	Novembre 1999 Juillet 2000	Août 1999 à décembre 2000	
Mois sommets des expulsions (et nombre d'expulsés)	Novembre 1999 (948) à mars 2000 (852)	novembre 1999 (392)	
Pourcentage féminin au dessus de 15 ans	21%	29%	-3.82 (964.001)
Pourcentage (moins de 15 ans)	8%	5% ou 19%*	2.62 (1.323.008)
Pourcentage plus de 60 ans	2%	4% ou 3%*	-2.13 (894.033)
Moyenne d'âge	27 ans	30 ans	-6.15 (1.058.001) (utilisant moy. age)
Pourcentage, né en RD	4%	5% ou 8%*	-1.47 (1001, .140)
Pourcentage vivant au moins 2 ans en RD	51%	77%	-13.0 (1313, .001)
Nombre signifié d'années Vécues en RD (GARR) et Nombre d'années de la dernière Arrivée en RD (ONM)	3.9 an	8.3 an	-11.4 (808. 001)

*Inclus le nombre d'enfants expulsés d'après les interviews des parents en moyenne.

Les autres différences notables entre les données de l'ONM et du GARR sont la durée du séjour des déportés en République Dominicaine avant la déportation. Les données du GARR montrent une moyenne de 8.3 années, deux fois celle de l'ONM. Cela pourrait simplement refléter une différence dans les flots d'immigration calculés par l'ONM et le GARR. Le GARR a dû compter plus d'immigrants installés (ce qui concorde avec la constatation que le GARR compte d'avantage de familles). D'un autre coté, cela peut aussi refléter une différence dans la formulation des questions de l'ONM et du GARR. L'ONM demande la date d'entrée en République Dominicaine, tandis que le GARR demande aux personnes interrogées combien de temps elles ont vécu en République Dominicaine. Il est tout a fait possible que beaucoup de sujets interviewés par l'ONM veulent indiquer la date de leur plus récente entrée plutôt que celle de leur première entrée en République Dominicaine.

Les données de l'ONM montrent aussi que la grande majorité des hommes déportés travaillaient dans l'agriculture comme on le voit dans le Tableau 2a. Les données du GARR montrent aussi que les hommes sont surtout employés dans l'agriculture, mais aussi avec de fortes proportions dans les travaux de construction et dans les usines.

Tableau 2a. Occupations principales (d'après les données de l'ONM)

<u>Occupation</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>
Agriculture	23%	74%
Construction	2%	18%
Vente	47%	1%
Domesticité	5%	0%
Chômeurs	4%	1%
Autres	18%	6%
Total	100%	100%

Statistique KHI au carré' 1.044.532, avec $\chi^2 = 7$, valeur p < 0.001

Tableau 2b. Occupations principales (d'après les données du GARR)

<u>Occupation</u>	<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>
Agriculture	39%	55%
Construction	1%	24%
Vente	38%	4%
Domesticité	20%	4%
Usine	3%	23%
Sans travail	3%	5%
Etudiant	1%	1%
Autres	25%	17%
Total	129%	135%

A noter des totaux de plus que 100% parce que les réponses pouvaient indiquer plus qu'une seule occupation.

Le niveau d'instruction tel qu'indiqué par la possibilité de signer son nom est très bas, avec environ la moitié des expulsés à même de le faire. Les taux les plus bas se rencontrent chez les femmes et les adultes âgés, comme on le voit au Tableau 3.

Tableau 3. Pourcentage des interrogés de l'ONM à même de signer leur nom par sexe et groupe d'âge

Age	Hommes	Femmes	Les deux
10-19	50%	34	47
20-29	56	41	53
30-39	47	34	44
40+	29	25	29
Total	49	36	46

IV. Comment sont-ils expulsés?

Les données du GARR nous fournissent des informations directes et indirectes sur la procédure d'expulsion. Pour la grande majorité (88%), il s'agissait de leur première expulsion vers Haïti. La plupart (88%) avaient été arrêtés. 39% des arrêtés le furent dans les bateyes, 58% hors des bateyes et 3% au travail. Un tiers environ furent emprisonnés pendant quelques jours avant leur déportation. Environ 10% disent avoir été battus. Peu d'entre eux possédaient des documents: 1% avec un passeport haïtien, 6% avec une carte d'identité haïtienne et 4% avec une carte d'identité de la République Dominicaine.

De plus, des informations indirectes sur la nature des expulsions sont fournies par les données sur la séparation des familles et les biens laissés. D'après les données du GARR, 80 hommes déclarèrent avoir été déportés avec leurs épouses et seulement 22 femmes déclarèrent avoir été déportées avec leur époux. Si chacun avait été interrogé par le GARR, ces chiffres auraient été égaux. Dans les statistiques qui suivent, notre analyse présume que 11 de ces femmes avaient eu leurs maris interviewés aussi par le GARR et pas les 11 autres.

Tableau 4. Déportés par location du conjoint

	Hommes	Femmes
Non marié	34%	14%
Marié	66%	86%
Déporté avec conjoint	20%	38%
Conjoint resté en Rép. Dominicaine	13%	19%
Conjoint en Haïti	32%	27%
Location du conjoint non indiquée	1%	2%

La majorité des déportés étaient mariés: 66% des hommes et 86% des femmes. Environ 1/3 des hommes n'étaient pas mariés, 1/3 étaient mariés mais leurs femmes vivaient en Haïti et environ 1/3 étaient mariés et résidaient avec leurs femmes en République Dominicaine avant leur expulsion. Il semble que davantage de femmes étaient mariées et davantage vivaient avec leur conjoint que les hommes. Un nombre significatif de déportés étaient séparé de leur conjoint: 13% d'hommes et 19% de femmes.

Tables 5. Les parents séparés de leurs enfants par déportation

	Pourcentage des enfants laissés En arrière en RD par statut marital	Distribution de tous ceux séparés de leurs enfants par statut marital
Non marié	10%	20%
Déporté(e) avec époux(se)	3%	3%
Epoux(e) en RD	57%	62%
Epoux(e) en Haïti	7%	14%
Epoux location non déterminée	13%	1%
Total	16%	100%

Au total, environ 16% des déportés ont été séparés de leurs enfants qui sont restés en République Dominicaine. Dans la majorité des cas (62%), ces enfants ont été laissés aux soins de l'autre conjoint. Nous ne savons pas qui prend soin des enfants dont les parents ne sont pas restés en République Dominicaine. Dans 20% des cas, les parents déportés ne sont pas mariés. Dans 14% des cas, les parents déportés ont vécu en République Dominicaine alors que leur conjoint vivait en Haïti. Et dans 3% des cas, les deux parents ont été déportés en même temps, laissant leurs enfants en arrière.

La grande majorité des adultes (78%) déclarèrent avoir laissé des biens (salaire, maison, animaux, champs). Ces expulsés déclarèrent avoir laissé leur salaire (46%), des animaux (45%), des champs (47%), des maisons (28%). D'après des commentaires en cours d'interviews, nous avons trouvé de plus, que 9% déclarèrent avoir laissé "leurs effets" plutôt que des biens proprement dits. Les commentaires d'environ 15% des enquêteurs relatent que les expulsés arrivèrent "les mains vides"

V. Carte des Expulsions

Dans les données du GARR, les interrogés ont dit où ils travaillaient en République Dominicaine quand ils ont été expulsés. Nous avons confrontés les noms de ces endroits aux coordonnées de latitude et de longitude, procurées par "United States National Imagery and Mapping Agency". Nous avons pu le faire pour 39% (ou 134) endroits représentant les locations de 43% des expulsés. Parfois des endroits ont le même nom, par exemple Santo Domingo est le nom de la capitale de la République Dominicaine et aussi le nom de deux petites localités situées dans les montagnes. Dans ces cas là, nous avons sélectionné la ville avec la l'altitude la plus basse. La plupart des expulsions enregistrées dans les données du GARR ont eu lieu en novembre 1999. La figure 2a montre que les expulsions ont eu lieu à travers tout le pays. La figure 2b localise 462 Bateyes en République Dominicaine sur la base des noms d'endroits indiqués par NIMA "Bateye" dans le titre. Il est évident que les Bateyes sont dispersés à travers tout le pays. La carte d'expulsions montre une correspondance étroite avec ces Bateyes aussi bien qu'avec les principales villes en République Dominicaine. La principale conclusion de cette carte d'expulsions c'est que les expulsions se sont étendues à tout le pays et ne se sont pas limitées aux zones frontalières. Les données officielles du Gouvernement de la République Dominicaine confirment cet état de faits, l'étalement des expulsions sur 6 provinces en Novembre 1999 (Santiago, 1067 – Higuey, 739 – Contenza, 383 - Pedernales, 354 – La Vega, 252 – Santo Domingo, 188).

Sur la base des interviews des informateurs –clé, il y a quelques raisons de croire que la République Dominicaine était impliquée dans un "rapatriement avec changement de point de départ" dans lequel des expulsés chassés du nord de la République Dominicaine sont expulsés à partir du Sud et vice versa. Les données du GARR recueillies aux points de passage de la frontière sud supportent cette hypothèse. Comme il ressort des cartes d'expulsions avec évidence, un nombre significatif d'expulsés sont arrêtés dans le nord de la République Dominicaine et déportés à partir du sud. En divisant le pays en trois régions principales délimités par 19 degrés de latitude et 70.2 de longitude, nous trouvons 43% d'expulsions du sud, 48% de l'est et 9% du Nord.

VI. Moment Choisi Pour les Expulsions

Les graphiques 3a et 3b révèlent le nombre des déportations par mois basés sur les données du GARR et de l'ONM. Nous remarquons un sommet dans les déportations pour les mois de Novembre 1999 et de Mars 2000. Le sommet de novembre 1999 correspond à des rapports d'expulsions massives. Les graphiques 4a et 4b révèlent un changement dans la composition des déportés durant cette période; davantage de familles et davantage de résidents de longues dates sont déportés. Significatif aussi est l'importance réductive du pourcentage de déportés qui ont passé quelque temps en prison. Pendant les expulsions massives de novembre 1999, 22% des déportés ont rapporté avoir passé quelque temps en prison pendant la déportation (ce qui est beaucoup moins que les 55% notés pendant les autre mois). C'est peut-être une indication que le "système" a cédé sous la pression des déportations massives: les déportés ont été conduits directement à la frontière au lieu d'être gardés en prison.

Table 6. Comparaison des expulsions durant les périodes de pointe de Novembre 1999 et Mars 2000.

	<u>ONM</u> <u>Nov 1999</u>	<u>ONM</u> <u>Mars 2000</u>	<u>ONM</u> <u>pas de</u> <u>pointe</u>	Statistique Chi- au carré testant l'identité des moyennes de population (degré de variance et de valeur p entre parenthèses)
Nombre d'interrogés	498	852	806	
Pourcentage féminin	38%	15%	20%	99.35 (2, .001)
Pourcentage moins de 15	16%	7%	5%	52.720 (2, .001)
Pourcentage plus de 60	2%	1%	3%	7,822 (2; 0,020)
Age moyen	26,5	27,1	29,5	242,129 (158; ,001)
Pourcentage né en RD	8%	3%	2%	32,939 (2; ,001)
Pourcentage vécu au	45%	58%	48%	26,663 (2; ,001)
Nombre moyen d'années	4,3 años	4,2	3,3	222,864 (74;,001)

	<u>GARR</u> Nov 1999	<u>GARR</u> <u>pas de</u> <u>pointe</u>	Statistique Chi- au carré testant l'identité des moyennes de population (degré de variance et de valeur p entre parenthèses)
Nombre d'interrogés	392	282	
Pourcentage féminin	34%	25%	2,559 (634; ,0107)
Pourcentage moins de 15 ans	21%	14%	-0,533 (555; 0,594)
Pourcentage plus de 60 ans	4%	3%	,705 (648; ,481)
Age moyen	31,2	31,4	-0,2021 (589;0,840)
Pourcentage né en RD	8%	9%	-0,457 (585; ,647)
Pourcentage vécu au moins 2 ans en RD	80%	73%	1,9583 (569; 0,051)
Nombre moyen d'années passées en RD	9,1 an	7,2 an	2,5584 (519;0,011)
Arrêtés	97%	93%	2,0979 (403; 0,036)
En prison	22%	55%	-9,2792 (533; ,001)
Carte d'ID RD	4%	3%	0,7138 (649; 0,475)
Carte d'ID Haïti	5%	6%	-0,4708 (577;0,638)
Passeport haïtien	1%	1%	-0,785 (489; 0,432)
Battus	12%	9%	1,264 (644; 0,2067)
Séparés de leur conjoint	18%	16%	0,6838 (586; 0,494)
Séparés de leurs enfants	15%	17%	-0,953 (544;0,3408)
Salaires laissés en RD	39%	50%	-2,9012 (595;0,004)
Maison laissée en RD	22%	35%	-3,6314 (551;0,001)
Champ laissé en RD	44%	46%	-0,6367 (603;0,525)
Animaux laissés en RD	44%	44%	0,0672 (605;0,947)
Premier rapatriement	87%	94%	-2,3737 (626;0,017)
Travaillé en Agriculture	49%	49%	-0,1448 (605;0,884)
Travaillé en Construction	12%	21%	-2,952 (522; 0,003)
Travaillé dans la vente	13%	14%	-0,5335 (588;0,593)
Travaillé dans les usines	19%	13%	2,0715 (649; 0,039)
Travaillé dans les maisons	9%	7%	1,1024 (645;0,271)

Les statistiques des autorités de la République Dominicaine rapportent environ 17.000 déportations en 1999. Elles sont présentées par province et par mois dans le tableau 7. Les déportations pour plusieurs provinces semblent sporadiques avec plusieurs mois sans déportation. C'est dû (1) soit à des rapports sporadiques ou (2) soit à des déportations sporadiques ou à une combinaison des deux. Si cela est dû a des rapports sporadiques, ça suggère que le nombre réel des déportés est beaucoup plus élevé. Si c'est un reflet des

déportations sporadiques, ça peut être causé par les fluctuations saisonnières des migrants dans différentes provinces (les déportations augmentent ou baissent en réponse aux fluctuations dans la migration) ou ça peut être causé par des fluctuations dans la répression (des officiels décident une “répression” dans une province particulière).

TABLE 7. Déportations par Province et par Mois en 1999

	janv.	fev.	mars	avril	mai	juin	juil.	aou	sep	oct.	nov.	dec.	Total
Santo Domingo	705	482	1,038	1,176	21	836	1,005	553	1,315	556	1,067	516	9,270
Santiago	119	217	60	218	203	173	53	332	49	41	188		1,653
Higuey		556									739	155	1,450
Mao		442	28	334				265	407				1,476
Maco		334											334
Jarabacoa			251										251
La Vega			189							354	252		795
Bonao			63										63
Contanza					403						383		786
Bavaro								1,030					1,030
Barahona									42				42
Perdinales											354		354
Total	824	2,031	1,629	1,728	627	1,009	1,058	2,180	1,813	951	2,983	671	17,504

Source: “Relación de Nacionales Haitianos Repatriados a su País de Origen en el año 1999”. Documento. Mimeo, Dirección General de Migración.

VII. Comparaison des Dossiers de L’onn et des Listes Officielles de Deportation de la République Dominicaine.

Le gouvernement dominicain compile des listes de déportation des expulsés incluant la date d’expulsion, le nom, l’âge et le sexe. Nous avons ces listes pour différents jours pour les expulsions par Dajabon dans le nord et Jimani dans le sud. Nous pouvons comparer ces listes aux données recueillies par l’ONM dans le nord et le GARR dans le sud. Cette comparaisons se heurte à plusieurs difficultés.

Dans tel cas où les renseignements sont complets, tel expulsé est interrogé par des autorités dominicaines avec mention du nom, de l’âge et du sexe sur la liste de déportation. L’agent remet alors à l’expulsé un document de “Orden de Repatriacion” (formulaire AH-101). En traversant du côté haïtien l’expulsé rend visite au bureau de l’ONM ou à un des bureau du GARR en vue d’une assistance (sauf en de rares circonstances, il faut avoir le formulaire AH-101 pour recevoir cette assistance). Le GARR ou l’ONM recueille alors les noms, âge et autres informations concernant l’expulsé.

Le premier problème qui se pose est celui de la probabilité de dossiers complets et adéquats pour le même individu dans les deux sources. Les agents de l’immigration de la République Dominicaine ou les militaires recueillent les informations en espagnol. Les noms qu’ils transcrivent sur la liste de déportation semblent refléter une prononciation espagnole plutôt que

créole ou française. Il s'agit peut-être la conséquence d'une barrière linguistique significative ou peut-être de l'adoption du noms espagnols par des résidents de longues date d'origine haïtienne.

Cela signifie que le même individu peut apparaître sous un nom sur la liste de la République Dominicaine et sous un nom différent dans les données du GARR ou de l'ONM. Etablir le rapport entre les deux sera bien difficile. Malgré ces problèmes, il est possible de retrouver des individus mentionnés sur les listes de déportation de la République Dominicaine et dans les données de l'ONM. Par exemple, nous avons pu identifier une des victimes interrogée dans les deux sources de données.

Le second problème est que les expulsés dépourvus du formulaire AH-101 ne peuvent pas recevoir l'assistance de l'immigration en Haïti, sauf en de rares circonstances. Cela signifie qu'ils n'apparaîtront pas dans les données de l'ONM en plus d'avoir peu de chances de paraître sur les listes de déportation de la République Dominicaine. En conséquence, il y a tout un lot d'expulsés dont on ne peut pas connaître le nombre qui apparaît dans une source de données et qu'on ne peut pas évaluer à partir de ces sources.

Le troisième problème auquel nous avons fait face en établissant ces comparaisons est le chevauchement limité des dates pour lesquelles nous possédons des listes de déportation de la République Dominicaine et des dates pour lesquelles le GARR ou l'ONM mentionne des activités. La période que nous avons analysée ci-dessous s'étend à des déportations rapportées par la République Dominicaine du 14 au 16 Mars 2000 et à des expulsés décrits dans les données de l'ONM du 14 au 17 mars 2000.

Pendant la période de trois jours du 14 au 16 mars 2000, les listes de déportation de la République Dominicaine enregistrent 441 déportations par le passage nord de Dajabon. L'ONM enregistre 497 individus cherchant une assistance à leur bureau pendant les 4 jours du 14 au 17 mars. Le fait que l'exode est en gros du même volume est encourageant. L'exode compte à peu près le même pourcentage de femmes, à savoir 20% des déportations de femmes dans les données de la République Dominicaine et 19% de femmes cherchant assistance dans les données de L'ONM. Finalement le profile de l'âge de l'exode semble tout à fait concordant dans les deux sources comme le montrent les graphiques 5a et 5b. A noter aussi sont 13 mineurs mentionnés dans les données de la République Dominicaine mais dont l'âge n'est pas marqué. Le graphique 5b montre aussi une inflation de l'âge dans les données de la République Dominicaine dans les tranches 20, 25, 30, 35, 40 et 45 ans. Généralement, lorsque la personne interrogée ne connaît pas son âge réel ou ne peut pas saisir la question, le responsable de l'enquête devine l'âge de la personne. Le fait que nous remarquons peu d'inflation dans les donnés haïtiennes de l'ONM suggère l'une des deux dernières explications.

En tentant une identification seulement à partir de la concordance de l'âges et du sexe, nous trouvons 56 concordances pour les femmes et 293 pour les hommes comme l'indique la table ci-dessous. Il y a sans doute une exagération du nombre de concordances puisqu'un critère de concordance aussi flou inclura beaucoup de fausses concordances (deux individus différents de même âge sexe auront une identification concordante).

TABLE 8a. Concordance de l'identification des femmes basée sur l'âge

		République Dominicaine Liste de déportation		Total
		Trouvés	Non trouvés	
Dossiers ONM	Trouvés	56	34	90
	Non trouvés	30		
Total		86		

Table 8b. Concordance de l'identification des hommes basée sur l'âge

		République Dominicaine Liste de déportation		Total
		Trouvés	Non trouvés	
Dossiers ONM	Trouvés	293	80	373
	Non trouvés	61		
Total		354		

L'utilisation d'un critère plus rigoureux basé sur l'âge, le sexe, les initiales du nom comme indiqué dans le tableau ci-dessous, résulte en un nombre bien inférieur de concordance.

Table 8c. Concordance basées sur l'âge, le sexe et les initiales du nom.

		République Dominicaine Liste de déportation		Total
		Trouvés	Non trouvés	
Dossiers ONM	Trouvés	66	431	497
	Non trouvés	375		
Total		441		

L'utilisation de cet exercice de concordance pour une estimation approximative des déportations non documentées (celle qu'on ne trouve ni sur les listes de la République Dominicaine, ni dans les données de l'ONM) n'est pas à conseiller. Elle violerait deux des présupposés de base de la technique. D'abord, les sources de données ne sont pas indépendantes l'une de l'autre puisque pour paraître dans la source de données de l'ONM ce n'est pas possible que si l'on a reçu un formulaire AH-101, ce qui est probablement fortement lié à la probabilité d'une présence sur une liste de déportation de la République Dominicaine. Par conséquent, les concordances seraient plus nombreuses que dans le cas d'indépendance des deux sources. En second lieu, il n'y a qu'une correspondance imparfaite des sources due aux problèmes précédents concernant les noms et les âges. Indubitablement nombreuses sont les fausses correspondances et les correspondances boiteuses. Plus le critère de correspondance est flou, plus grand est le nombre de fausses correspondances (faussement qualifiées de correspondances).

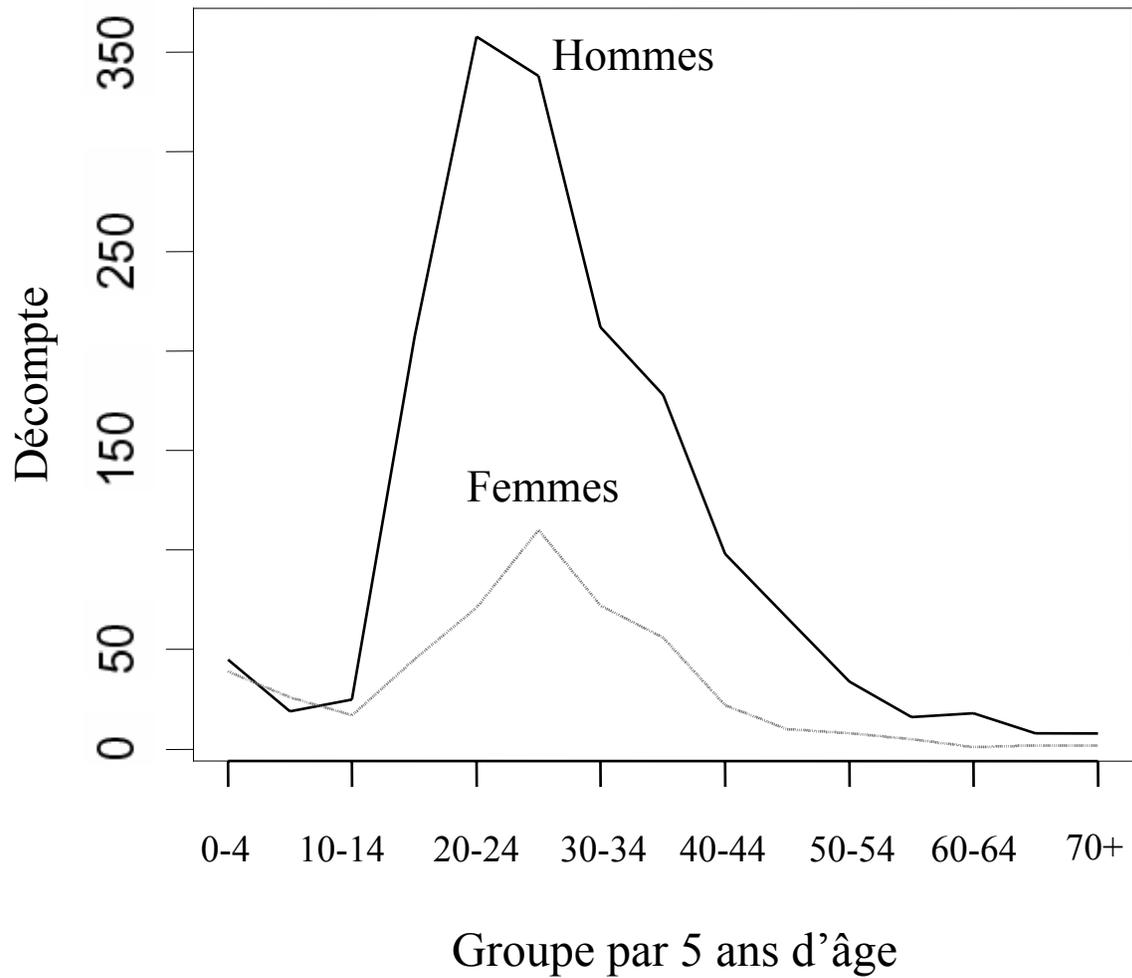
La correspondance étroite entre données de l'ONM et listes de la République Dominicaine en termes de l'étude de l'exode en général aussi bien que de la composition par âge et sexe indique très probablement que nous possédons une estimation fiable du nombre des expulsés qui ont reçu un formulaire AH-101. Nous n'avons pas d'information sur l'étendue de l'exode des expulsés qui n'ont pas reçu de formulaires et qui en conséquence ne paraissent ni dans les dossiers

officiels de la République Dominicaine ni dans les données administratives de l'ONM. Quel age as-tu ?

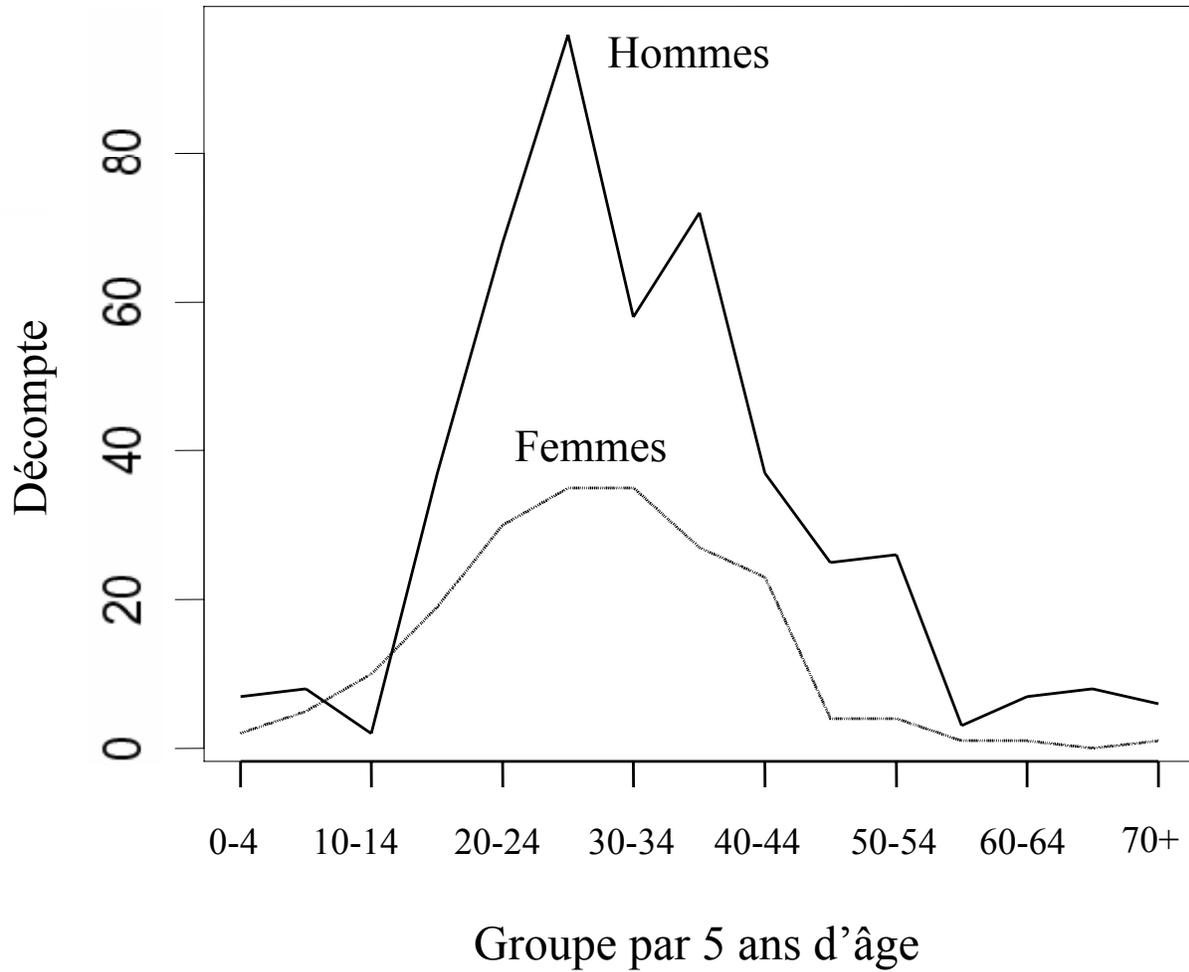
VIII. Conclusion

En utilisant les dossiers administratifs conservé par l'ONM et le GARR, notre analyse s'est concentrée sur les caractéristiques des déportés, leur traitement durant la déportation et les conséquences personnelles et familiales de ces déportations. A notre connaissance, cela représente la seule source d'information systématique concernant les déportés haïtiens.

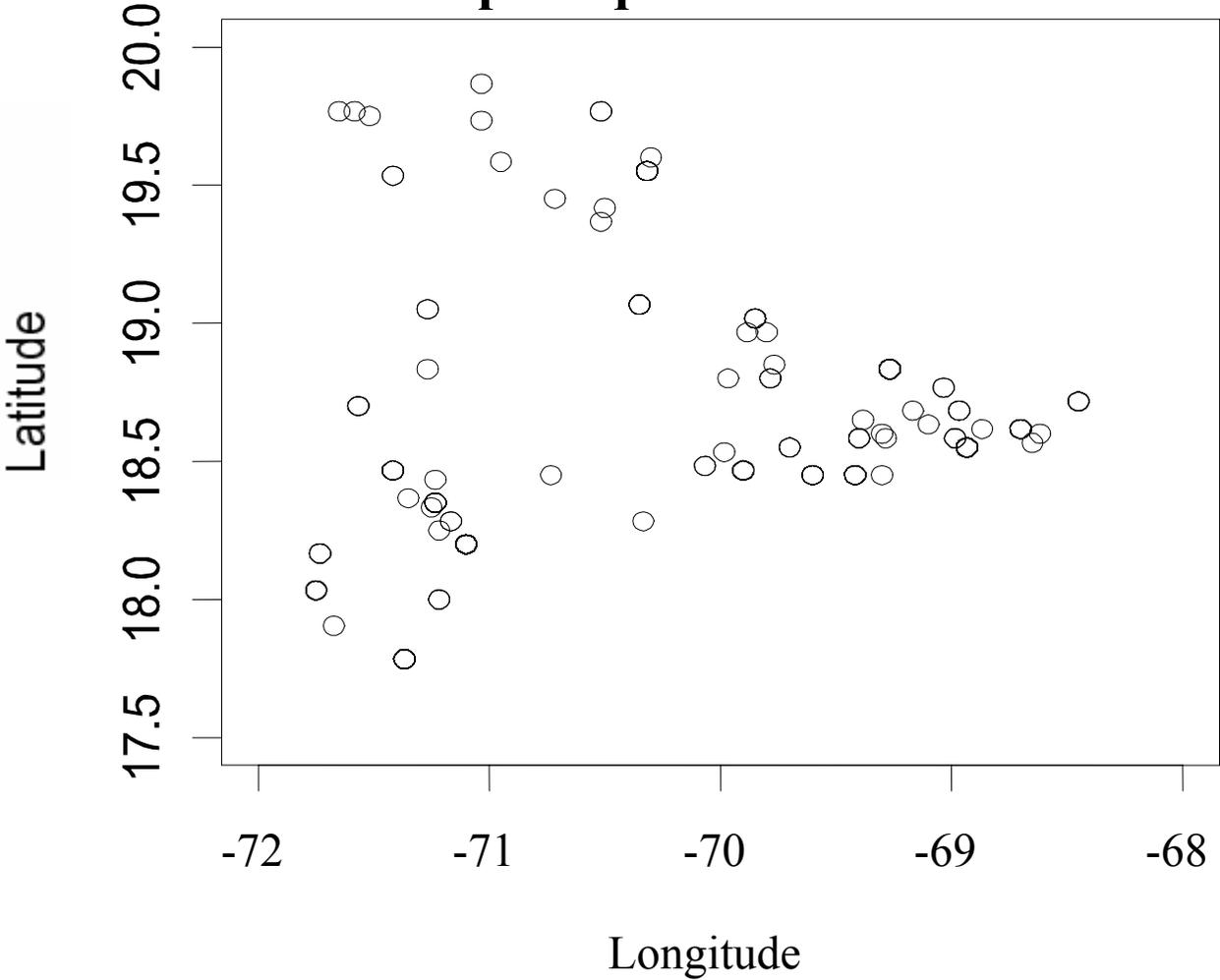
**Graphique 1a. Expulsés par âge et sexe,
Données ONM**



**Graphique 1b. Expulsés par âge et sexe,
Données GARR**



**Graphique 2a. Endroits où les déportés on vécu
En République Dominicaine**



Graphique 2b. Bateyes en République Dominicaine

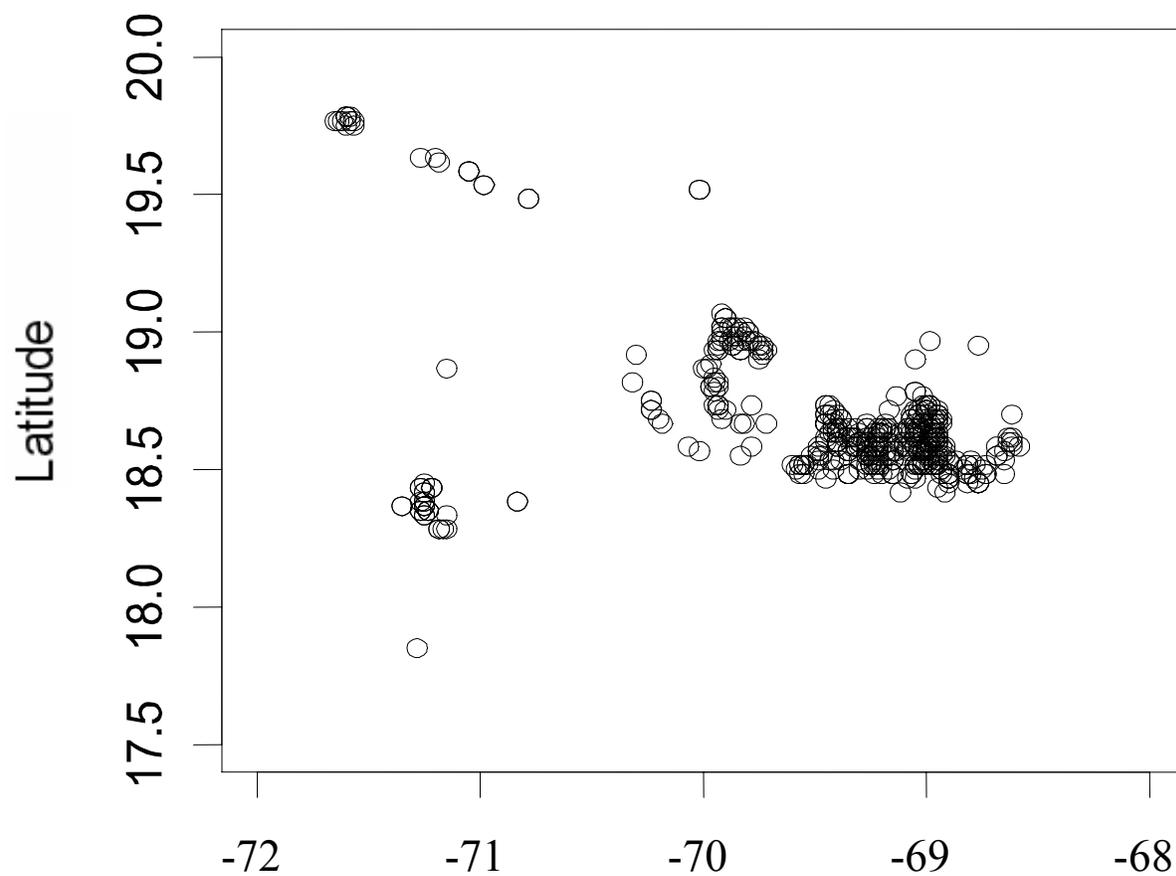
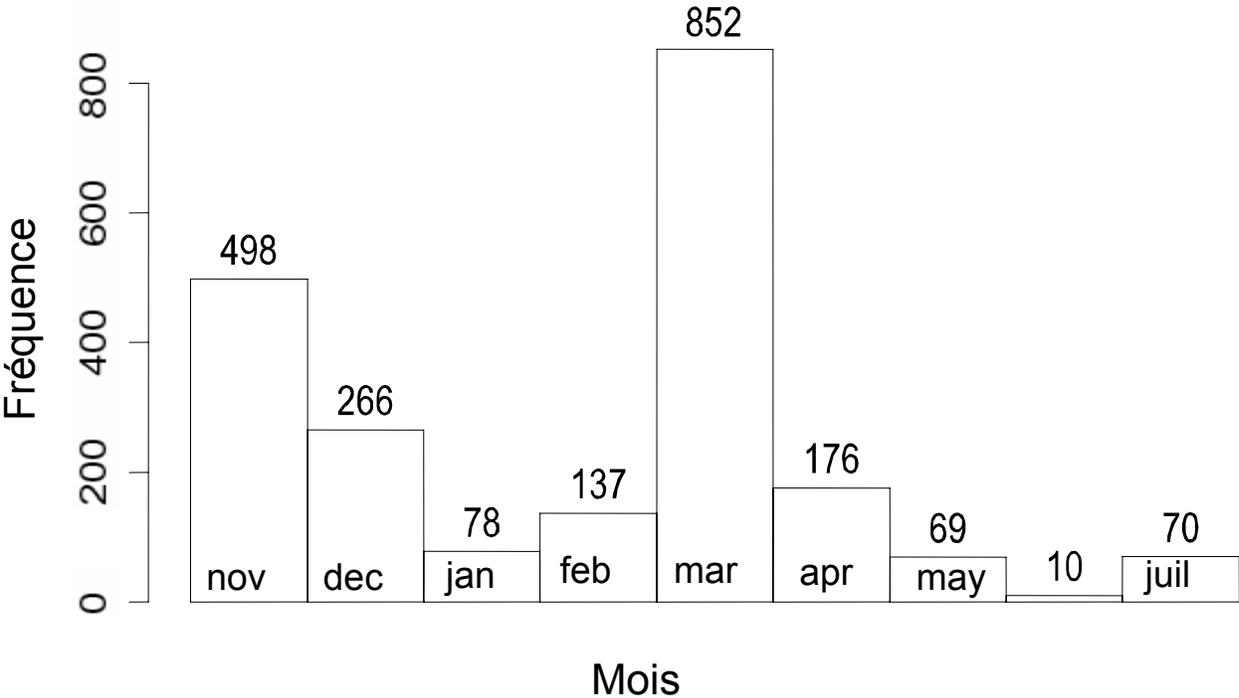
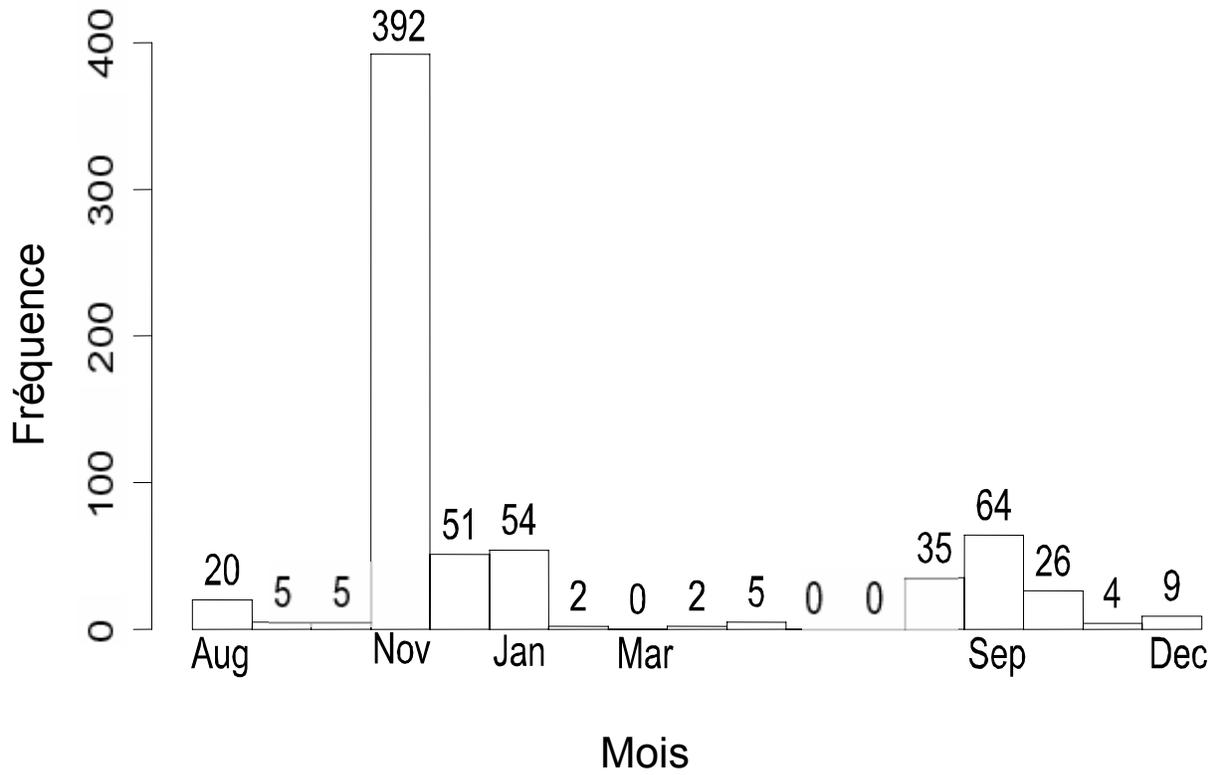


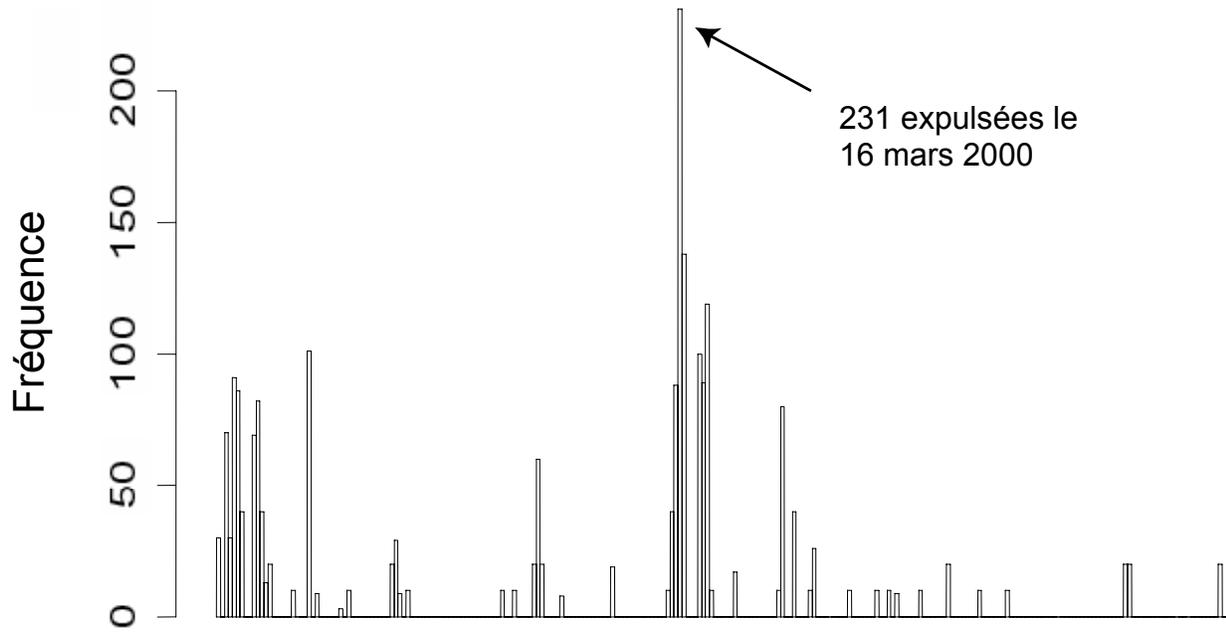
Figure 3a. OMN Expulsions Mensuelles: Nov. 99 à Juill. 00



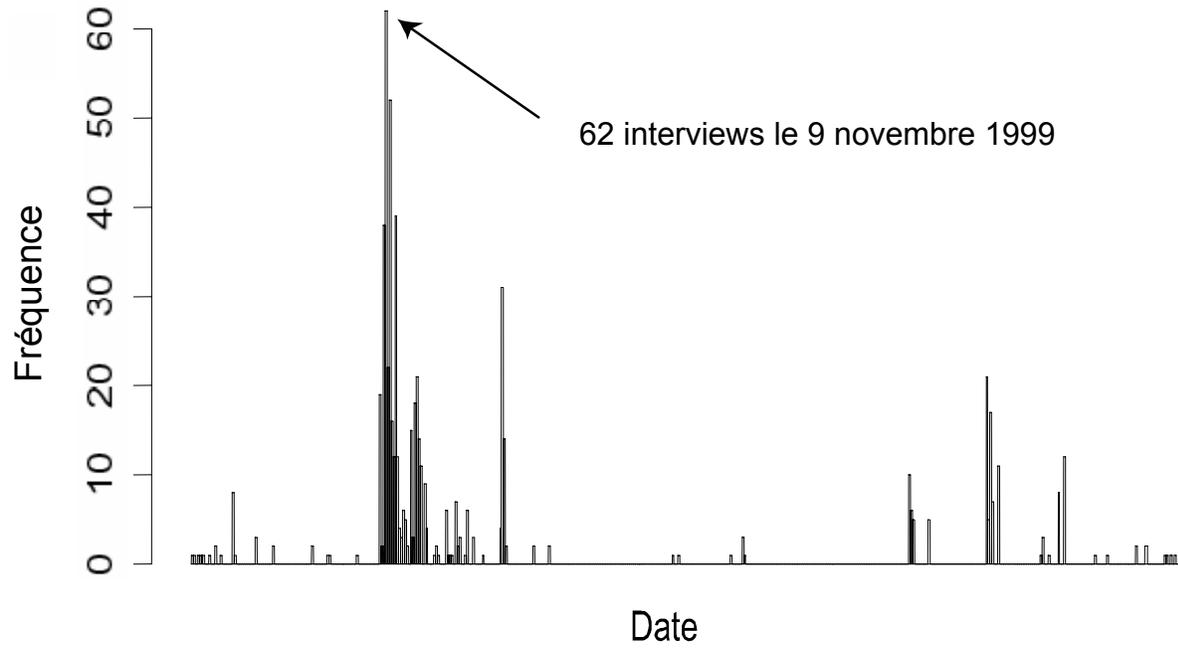
**Graphique 3b. GARR Expulsions Mensuelles:
Août 99 à Déc. 2000**



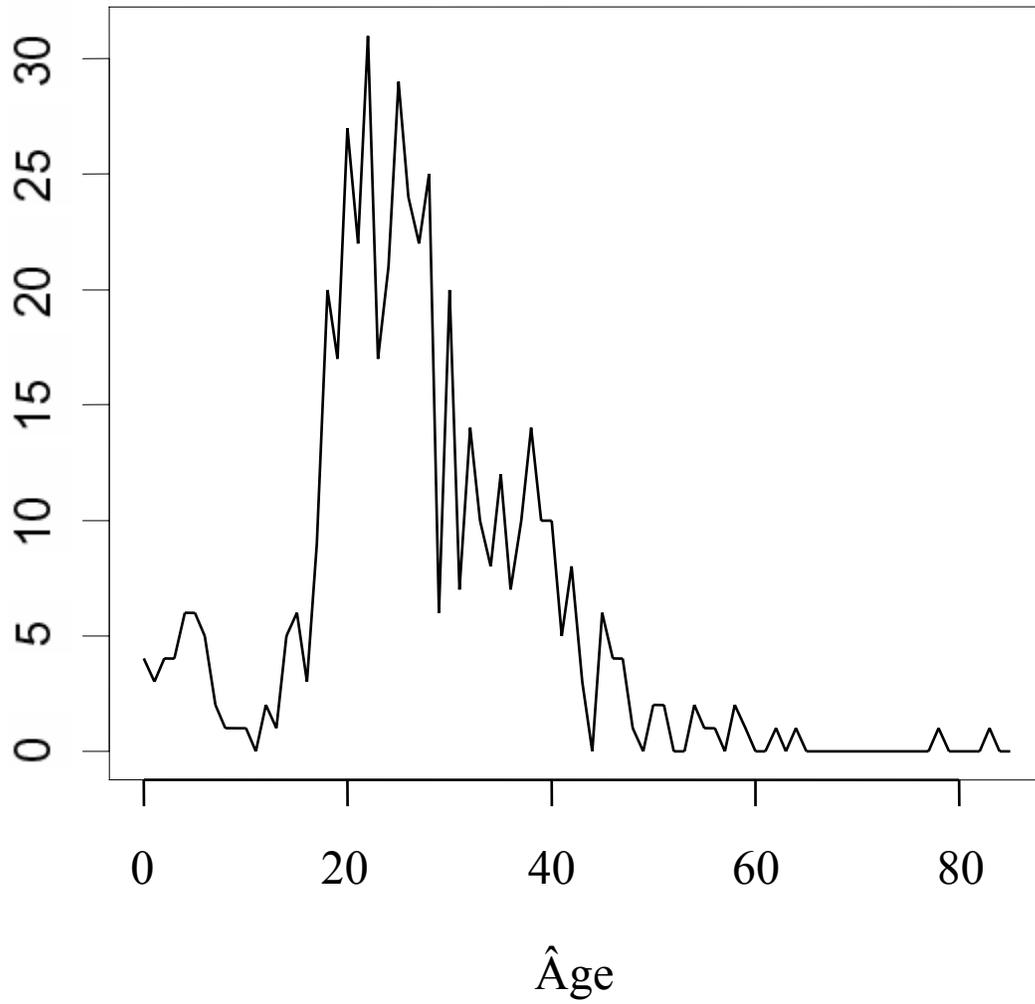
Graphique 4a. OMN Expulsions Journalières: Nov. 20,1999 à Juillet 31,



**Graphique 4b. GARR Expulsions Journalières:
1er Août, 1999 à 20 Décembre, 2000**



Graphique 5a. ONM Distribution par âge



Graphique 5b. Distribution par âge selon la liste de la République Dominicaine

